

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR16FFPR005
Intitulé en anglais	Programme Nouvelle-Aquitaine ERDF-ESF+ 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme Nouvelle-Aquitaine FEDER-FSE+ 2021-2027
Version	1.1
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
Régions NUTS couvertes par le programme	<p>FRI - Nouvelle-Aquitaine</p> <p>FRI1 - Aquitaine</p> <p>FRI11 - Dordogne</p> <p>FRI12 - Gironde</p> <p>FRI13 - Landes</p> <p>FRI14 - Lot-et-Garonne</p> <p>FRI15 - Pyrénées-Atlantiques</p> <p>FRI2 - Limousin</p> <p>FRI21 - Corrèze</p> <p>FRI22 - Creuse</p> <p>FRI23 - Haute-Vienne</p> <p>FRI3 - Poitou-Charentes</p> <p>FRI31 - Charente</p> <p>FRI32 - Charente-Maritime</p> <p>FRI33 - Deux-Sèvres</p> <p>FRI34 - Vienne</p>
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+
Programme	<input type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

## Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées .....	11
Tableau 1.....	23
2. Priorités.....	<u>3941</u>
2.1. Priorités autres que l'assistance technique.....	<u>3941</u>
2.1.1. Priorité: 1. Une Nouvelle-Aquitaine qui conforte ses capacités de recherche et d'innovation, accompagne la transformation numérique et la croissance économique de son territoire, dans un objectif de développement juste et équilibré. ....	<u>3941</u>
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER).....	<u>3941</u>
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	<u>3941</u>
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	<u>3941</u>
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	<u>4244</u>
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	<u>4244</u>
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	<u>4344</u>
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	<u>4344</u>
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	<u>4345</u>
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	<u>4445</u>
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	<u>4445</u>
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	<u>4446</u>
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention ....	<u>4446</u>
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	<u>4446</u>
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	<u>4547</u>
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	<u>4547</u>
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	<u>4547</u>
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	<u>4647</u>
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER).....	<u>4748</u>
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	<u>4748</u>
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	<u>4748</u>
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	<u>4950</u>
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	<u>5051</u>
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	<u>5051</u>
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	<u>5051</u>
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC. 51	
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	<u>5152</u>
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	<u>5152</u>
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	<u>5152</u>
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	52
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	52
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	<u>5253</u>
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	53
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	53

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	5354
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d’emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER).....	5455
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	5455
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	5455
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	5758
Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	5758
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	5758
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	5758
Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	5859
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	5859
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	59
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	5960
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention .....	5960
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention.....	5960
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	6061
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale.....	6061
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	6061
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	61
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l’esprit d’entreprise (FEDER) .....	6263
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	6263
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	6263
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	6465
Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	65
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	6566
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	6566
Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC. 66	
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	66
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	6667
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	6667
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention .....	6667
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention.....	6667
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	67
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale.....	6768
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	6768
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	6768
2.1.1. Priorité: 2. Une Nouvelle-Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique... ..	6869
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d’efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER).....	6869
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	6869
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	6869

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	6970
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	7071
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	7071
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	7071
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	7172
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	7172
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	7172
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	72
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	7273
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	7273
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	7374
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	7374
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	7374
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	7374
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER) .....	7475
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	7475
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	7475
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	7576
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	7576
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	7677
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	7677
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	7677
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	7778
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	7778
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	7778
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	7778
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	78
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	7879
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	7879
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	79
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	7980
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER).....	8081
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	8081
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	8081
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	84
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	8485
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	8485

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	8485
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	8586
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	8586
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	8586
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	8586
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	8687
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	8687
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	8687
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	8687
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	87
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	8788
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER) .....	8889
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	8889
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	8889
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	9091
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	9192
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	9192
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	9192
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	9293
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	9293
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	9293
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	9293
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	93
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	93
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	9394
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	9394
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	9394
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	94
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER).....	95
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	95
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	95
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	99
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	10099
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	10099
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	100
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	101400
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	101400
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	101400
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	101

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .	<a href="#">102101</a>
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	<a href="#">102101</a>
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	<a href="#">102101</a>
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	102
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	102
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	<a href="#">103102</a>
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER) .....	<a href="#">104103</a>
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	<a href="#">104103</a>
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	<a href="#">104103</a>
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	<a href="#">108107</a>
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	<a href="#">108107</a>
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	<a href="#">109107</a>
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	<a href="#">109108</a>
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	<a href="#">109108</a>
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	<a href="#">109108</a>
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	<a href="#">109108</a>
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	<a href="#">110108</a>
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .	<a href="#">110109</a>
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	<a href="#">110109</a>
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	<a href="#">110109</a>
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale...	<a href="#">111109</a>
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	<a href="#">111109</a>
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	<a href="#">111110</a>
2.1.1. Priorité: 3. Une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement de la mobilité propre et durable sur les territoires urbains (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion) .....	<a href="#">112111</a>
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER).....	<a href="#">112111</a>
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	<a href="#">112111</a>
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	<a href="#">112111</a>
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	<a href="#">113112</a>
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	<a href="#">113112</a>
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	<a href="#">114113</a>
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	<a href="#">114113</a>
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	<a href="#">114113</a>
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	<a href="#">115113</a>
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	<a href="#">115113</a>
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	<a href="#">115114</a>
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .	<a href="#">115114</a>
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	<a href="#">115114</a>

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	116114
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale...	116115
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	116115
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	116115
2.1.1. Priorité: 4. Une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires. ....	117116
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+) .....	117116
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	117116
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	117116
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	121119
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	121120
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	121120
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	122120
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	122121
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	122121
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	122121
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	123121
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .	123122
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	123122
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	123122
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale...	123122
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	124122
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	124122
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+) .....	125124
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	125124
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	125124
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	127126
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	128126
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	128127
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	128127
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	129127
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	129128
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	129128
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	129128

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .	<a href="#">130128</a>
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	<a href="#">130128</a>
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	<a href="#">130128</a>
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale...	<a href="#">130129</a>
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	<a href="#">130129</a>
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	<a href="#">130129</a>
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+) .....	<a href="#">132130</a>
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	<a href="#">132130</a>
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	<a href="#">132130</a>
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	<a href="#">135133</a>
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	<a href="#">135133</a>
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	<a href="#">136133</a>
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	<a href="#">136133</a>
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	<a href="#">136134</a>
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	<a href="#">137134</a>
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	<a href="#">137134</a>
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	<a href="#">137134</a>
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .	<a href="#">137135</a>
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	<a href="#">137135</a>
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	<a href="#">137135</a>
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale...	<a href="#">138135</a>
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	<a href="#">138135</a>
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	<a href="#">138136</a>
2.1.1. Priorité: 5. Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux.....	<a href="#">139137</a>
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER).....	<a href="#">139137</a>
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	<a href="#">139137</a>
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	<a href="#">139137</a>
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	<a href="#">143141</a>
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	<a href="#">144141</a>
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	<a href="#">144142</a>
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	<a href="#">145142</a>
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	<a href="#">145143</a>
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	<a href="#">146143</a>
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	<a href="#">146143</a>
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	<a href="#">146144</a>



2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .	<a href="#">146144</a>
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	<a href="#">146144</a>
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	<a href="#">147144</a>
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale...	<a href="#">147144</a>
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	<a href="#">147145</a>
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	<a href="#">147145</a>
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER) .....	<a href="#">148146</a>
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	<a href="#">148146</a>
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	<a href="#">148146</a>
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	<a href="#">152150</a>
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	<a href="#">153150</a>
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	<a href="#">153151</a>
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	<a href="#">154151</a>
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	<a href="#">155152</a>
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	<a href="#">155152</a>
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	<a href="#">155152</a>
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	<a href="#">155153</a>
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .	<a href="#">156153</a>
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	<a href="#">156153</a>
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	<a href="#">156153</a>
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale...	<a href="#">156153</a>
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	<a href="#">156154</a>
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	<a href="#">156154</a>
2.1.1. Priorité: 6. Une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement des infrastructures numériques (Objectif spécifique en matière de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a), v), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion) .....	<a href="#">158155</a>
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique (FEDER) .....	<a href="#">158155</a>
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	<a href="#">158155</a>
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	<a href="#">158155</a>
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	<a href="#">159156</a>
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	<a href="#">159156</a>
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	<a href="#">160157</a>
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	<a href="#">160157</a>
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	<a href="#">160157</a>
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	<a href="#">161158</a>
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	<a href="#">161158</a>
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	<a href="#">161158</a>
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .	<a href="#">161158</a>
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	<a href="#">161158</a>
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	<a href="#">162158</a>
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale...	<a href="#">162159</a>

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	<u>162159</u>
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	<u>162159</u>
2.2. Priorité «Assistance technique» .....	<u>163160</u>
3. Plan de financement .....	<u>164161</u>
3.1. Transferts et contributions (1) .....	<u>164161</u>
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année) .....	<u>164161</u>
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé) .....	<u>164161</u>
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU .....	<u>165162</u>
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année) .....	<u>165162</u>
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé) .....	<u>165162</u>
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification .....	<u>165162</u>
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année) .....	<u>165162</u>
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé) .....	<u>165162</u>
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification .....	<u>166163</u>
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1) .....	<u>166163</u>
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours .....	<u>166163</u>
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année) .....	<u>166163</u>
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année) .....	<u>166163</u>
3.4. Rétrocessions (1) .....	<u>167164</u>
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année) .....	<u>167164</u>
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé) .....	<u>167164</u>
3.5. Enveloppes financières par année .....	<u>168165</u>
Tableau 10: Enveloppes financières par année .....	<u>168165</u>
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national .....	<u>169166</u>
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale .....	<u>169166</u>
4. Conditions favorisantes .....	<u>170167</u>
5. Autorités responsables des programmes .....	<u>212203</u>
Tableau 13: Autorités responsables du programme .....	<u>212203</u>
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission .....	<u>212203</u>
6. Partenariat .....	<u>213204</u>
7. Communication et visibilité .....	<u>217208</u>
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts .....	<u>220211</u>
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts .....	<u>220211</u>
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires .....	<u>221212</u>
A. Synthèse des principaux éléments .....	<u>221212</u>
B. Détails par type d'opération .....	<u>222213</u>
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires .....	<u>222213</u>
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.) .....	<u>222213</u>

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.....	<a href="#">222213</a>
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission. ....	<a href="#">222213</a>
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire. ....	<a href="#">222213</a>
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.....	<a href="#">222213</a>
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts.....	<a href="#">224215</a>
A. Synthèse des principaux éléments.....	<a href="#">224215</a>
B. Détails par type d'opération .....	<a href="#">225216</a>
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier .....	<a href="#">226217</a>
DOCUMENTS.....	<a href="#">227218</a>

## 1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Plus vaste région française (84 000km<sup>2</sup>), plus étendue que l'Autriche ou la Belgique et 7<sup>ième</sup> région la plus vaste d'Europe, la Nouvelle-Aquitaine compte 6M d'habitants (9% de la population nationale) début 2019.

Avec un PIB de plus de 177 Mds € en 2018, son économie se situe au 3<sup>ième</sup> rang national et 14<sup>ième</sup> au niveau européen, au PIB moyen par habitant égal à 89% de la moyenne européenne[1], et au taux de chômage supérieur à la moyenne européenne, soit 8.1 % en 2019.

Particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique et à l'économie dépendante de la biodiversité comme l'illustrent les rapports des chercheurs « Acclimaterra » en 2018 et « Ecobiose » en 2020, elle fait face à des mutations socio-économiques et environnementales d'ici 2050, nécessitant d'être accompagnées. Ces défis sont bouleversés par les impacts de la Covid-19.

Ce programme, construit à une échelle nouvelle, en synergie avec les territoires, s'appuie sur des stratégies régionales relatives au développement économique et à l'innovation (SRDEII[2], SRESRI[3]), à un aménagement durable et équilibré du territoire (SRADDET[4]), et à l'accompagnement de la transition face au changement climatique (NEOTERRA). Sa construction partenariale contribue à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) fixés par l'Union européenne pour 2021-2027 et à ceux des objectifs de l'Agenda 2030 des Nations Unies. Enfin, il est en accord avec les priorités de l'Accord de partenariat France et du futur Contrat de Plan Etat-Région, et, il répond aux recommandations de « l'annexe D ».

Le cas échéant, le programme soutiendra des investissements combinant les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen.

**Une Nouvelle-Aquitaine qui conforte ses capacités de recherche et d'innovation, accompagne la transformation numérique et la croissance économique de son territoire, dans un objectif de développement juste et équilibré.**

Les « recommandations Pays » 2019 et 2020 reconnaissent la France comme un innovateur notable aux performances d'innovation et d'activité entrepreneuriale inférieures et inégales selon les territoires. Les potentiels régionaux doivent être pris en ~~compte~~compte tout en recherchant à rapprocher leurs niveaux d'investissements.

L'effort de **R&D régional**, malgré une légère hausse entre 2007 et 2015, reste en-deçà de la moyenne nationale. La faiblesse en chercheurs, 2 fois moindre que la moyenne nationale est une explication. Malgré une hausse de 20,4% des emplois de haute technologie entre 2008 et 2018, la Nouvelle-Aquitaine est derrière les régions leaders européennes : 98<sup>ième</sup> sur 238 dans le classement européen de l'**innovation**.

La répartition des dépenses de **R&D des entreprises et du secteur public (DIRD 2017)** montre qu'elle pèse seulement 4,7% de la DIRD nationale (2,3 Mrds € sur 50,6 Mrds €) avec une forte disparité territoriale.

Elle poursuivra avec le FEDER :

- l'amélioration du potentiel de recherche publique indispensable pour dynamiser l'innovation: valorisation des recherches, notamment par les collaborations entre acteurs publics et privés, incubation académique, et soutien accru à la maturation des projets.
- la mobilisation des capacités scientifiques et de la production de la recherche pour répondre aux défis, plus prégnants avec la pandémie qui conduit à reconsidérer les dimensions de l'innovation. Sa dimension sociale doit être intégrée comme facteur de développement de filières propres, telles que l'ESS, ou le numérique éducatif, en repensant l'approche des filières traditionnelles et en s'appuyant sur tous les acteurs participant à son processus.
- l'accompagnement du transfert de compétences et du soutien à l'innovation dans sa structuration, pour une meilleure relation aux acteurs économiques.
- le confortement des filières, en particulier celles fragilisées par la crise, et le développement de nouvelles répondant aux enjeux des transitions à accélérer.

Dotée de 6 universités et de prestigieuses écoles supérieures, 6<sup>ème</sup> région française en nombre d'étudiants, la Nouvelle-Aquitaine a un profil atypique. Seulement 74,2% des bacheliers poursuivent des études dans **l'enseignement supérieur** contre 79,4% en France. Les données cachent des disparités territoriales : forte concentration universitaire et scientifique sur la métropole bordelaise avec près de 50 % des étudiants et des enseignants-chercheurs. Le déficit d'élèves ingénieurs est très prégnant : 4,3% pour 6,2% en France en 2018-2019, alors que leurs compétences sont recherchées dans l'industrie. 2<sup>ème</sup> région la plus dynamique en progression des effectifs, ce mouvement sera soutenu en accompagnant des projets en cohérence avec les besoins identifiés.

L'accès à l'enseignement supérieur et à la **formation** doit donc être amélioré, notamment :

- par la transformation numérique des établissements, indispensable en contexte de crise sanitaire, en assurant la robustesse et l'articulation des systèmes et leurs infrastructures
- en tirant parti des atouts du numérique pour étendre les offres de formation sur les territoires dans une approche d'égalité d'accès et d'aménagement.
- par le soutien de la transformation de l'appareil de formation afin de s'adapter aux besoins des entreprises.

Enfin, au 6<sup>ème</sup> rang national pour la création d'entreprises, 1/3 sont créées par des femmes et pour une portion significative, les dirigeants sont âgés. La Nouvelle-Aquitaine visera donc à agir auprès des jeunes, notamment des étudiants, pour développer l'envie d'entreprendre et l'intérêt pour les filières scientifiques.

De manière plus globale, il conviendra d'accompagner la société dans son ensemble à mieux appréhender la science, ses applications et ses impacts

La Covid-19 a souligné l'importance d'avoir un **écosystème numérique** performant. Les « recommandations » Pays 2020 soulignent le dynamisme de la filière, le déploiement des infrastructures, l'appropriation en cours des usages numériques par les entreprises et les citoyens, et des services publics numériques éducatifs ou de santé encore à déployer. La France occupait, en 2018, la 13<sup>ème</sup> place du classement DESI concernant les **services publics numériques**. Malgré une dématérialisation en cours des démarches administratives, il est nécessaire d'améliorer la qualité des services publics numériques. Son usage est disparate selon la taille des collectivités.

Cette filière, sous représentée en région, présente de fortes perspectives avec la création d'emplois qualifiés. La maîtrise locale de technologies futures sera importante. **La transformation numérique des acteurs économiques** est à accélérer. Le besoin est fort pour toutes les entreprises quel que soit leur stade de développement. Et cette transformation s'accompagne d'un enjeu lié à la cyber sécurité pour les acteurs publics et privés.

La maîtrise du numérique permet notamment de reconquérir des logiques économiques de proximité, mettant en lien producteurs, commerçants locaux et consommateurs notamment.

Ces priorités sont en phase avec les priorités de l'Agenda pour l'Europe et de la France.

**S'agissant de la compétitivité des PME**, la région se situe dans une position[5] médiane en Europe. Elle est marquée par une part importante de l'économie présenteielle (les 2/3) et par une industrie avec près de 270 000 emplois en 2021 dont la moitié dans l'agroalimentaire, le bois-papier, la métallurgie et les matériels de transport. Des filières à fort potentiel sont présentes : matériaux avancés, chimie verte et éco-procédés, cuir-luxe-textile, métiers d'art, photonique, numérique, santé et bien-être, silver-économie. Enfin, le tourisme est une filière stratégique au 3<sup>ème</sup> rang national pour la fréquentation touristique avec 110 000 emplois (5% de l'emploi régional).

Le **tissu entrepreneurial**, très dynamique au taux de création de 15.4% et de survie à 3 ans de 75.9%, proche du niveau national, est composé essentiellement de PME. Les entreprises présentent des faiblesses à l'exportation et une forte concentration sectorielle : 4,5% d'entreprises exportatrices (6,6% France) en 2015 et 74% concentrées dans 6 secteurs (66% France).

La crise sanitaire a entraîné un ralentissement majeur de l'économie régionale avec un recours massif au chômage partiel (40% de l'effectif) et un pic de chômage à +35% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020. L'hébergement-restauration est le secteur le plus touché (-50% de l'effectif à mi-2021) ainsi que le secteur de l'**interim**, la fabrication de matériels de transport (aéronautique..), ou encore la métallurgie...

Dans ce contexte, la **croissance et la compétitivité de ses TPE et PME** seront renforcées par l'innovation, leur transformation numérique, l'internationalisation et par un partenariat avec les grands groupes et les ETI, locomotives de leurs filières. L'émergence et le développement des jeunes entreprises innovantes seront aussi favorisés. Enfin, elles feront face aux enjeux de transition écologique et d'évolution des métiers et des compétences.

Le dynamisme du tissu passera par la création d'entreprises à potentiel, par la relocalisation ou l'implantation de nouvelles activités stratégiques, en structurant l'offre d'accueil, en soutenant les stratégies d'attractivité territoriales et en stimulant l'esprit d'entreprendre. En situation de crise, la cession-reprise des TPE/PME devra être d'autant plus accompagnée et sécurisée.

Les « recommandations Pays » 2019 et 2020 incitent à renforcer la recherche, l'innovation et l'amélioration de l'environnement des entreprises pour conforter leur compétitivité en France et à l'international. Pour les motifs exposés et en s'appuyant sur l'expérience 2014-2020 (340 M€ de FEDER), la Nouvelle-Aquitaine poursuivra ses efforts sur 2021-2027.

### **Une Nouvelle-Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique**

Les « recommandations Pays » 2019 et 2020 mettent en avant la particularité française : un des dix États-membres comptant à la fois le plus grand nombre d'espèces menacées et de régions biogéographiques. Elles soulignent le besoin de cibler les actions facilitant la transition énergétique et climatique et la nécessité d'efforts accrus pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

**Les émissions de GES** sont supérieures à la moyenne nationale, avec 10 % des émissions nationales. Elles sont essentiellement dues à une consommation d'énergies fossiles (57% en 2018).

Les transports (principalement routier) et le résidentiel représentent près de 2/3 de la consommation régionale d'énergie finale (41% et 11%). Cela s'explique par le caractère très rural du territoire.

Le poids du secteur résidentiel se justifie par les caractéristiques du parc de logements, en majorité des maisons individuelles relativement anciennes. 30% des logements sociaux est en étiquette énergétique D, E, F ou G.

L'industrie représente 10% des émissions avec une baisse significative de 49% depuis 1990 liée essentiellement à la désindustrialisation française. Elle se concentre sur 200 sites représentant 80% de la consommation du secteur. Sa relocalisation nécessitera une transformation des modes de production en éradiquant l'utilisation des énergies les plus émettrices de GES.

Concernant la **dépendance énergétique régionale**, 87 % de l'énergie primaire a été consommée en 2018. Avec 96% de consommation de CO<sub>2</sub>, le transport est quasi-exclusivement dépendant des énergies fossiles. Les autres principaux secteurs sont le résidentiel, 28% et l'industrie, 20%. La consommation d'énergie finale a évolué « en dents de scie » ces dernières années avec une légère baisse depuis 2005. En 2017, elle est en diminution de 4.4% par rapport à 2010.

La **production régionale d'énergies renouvelables** est en progression depuis 10 ans (+71% entre 2005-2017), avec une part dans la consommation finale brute d'énergie de 24% (16.5% en France). Elle est dominée par les productions d'origine thermique (71%). La biomasse représente la 1<sup>ère</sup> énergie renouvelable soit 76% de la production d'énergie renouvelable avec un fort potentiel de production de gaz vert. Concernant l'électricité renouvelable, avec 2.5GW, la Nouvelle-Aquitaine est la 1<sup>ère</sup> région française en production solaire photovoltaïque.

NEOTERRA ambitionne d'aller jusqu'à 45% d'énergie renouvelable d'ici 2030 et la sortie totale des énergies fossiles pour 2050. Ces objectifs s'inscrivent dans ceux de la France (réduction de 40 % les

émissions de GES par rapport à 1990).

**Afin de devenir une région plus verte et à faibles émissions de carbone**, la Nouvelle-Aquitaine fait face à 2 grands défis : l'évolution des usages et la décarbonation des technologies de production d'énergie, cohérents avec les objectifs du Pacte Vert pour devenir le 1er continent neutre d'ici 2050. Avec le FEDER, elle visera donc :

- Une modification profonde des usages, afin de diminuer les besoins en énergie :

-En améliorant l'efficacité énergétique des parcs tertiaires (dont les bâtiments publics) et résidentiels par un effet de massification dans leurs rénovations et par l'expérimentation de nouveaux systèmes de construction intégrant des éco-matériaux et matériaux bio-sourcés.

-En soutenant la compétitivité énergétique des entreprises et leur autosuffisance énergétique.

- Le développement massif de la production d'énergie renouvelable afin de :

-développer les énergies renouvelables et de récupération par la production de chaleur renouvelable et réseaux de chaleur et développer la production de gaz renouvelable,

-Expérimenter la production d'électricité renouvelable en circuit court, favoriser la production et le stockage d'électricité à l'échelon local, promouvoir de nouveaux systèmes de gestion innovants.

La Nouvelle-Aquitaine est un **espace particulièrement riche en espèces animales et végétales** patrimoniales, emblématiques et même endémiques, aujourd'hui menacées par des **pressions anthropiques**. Alors qu'elle est facteur de régulation du climat, la biodiversité est également menacée par le **changement climatique**. Elle est fortement impactée par le changement climatique, ses températures ont augmenté de 1,4°C au cours du XXe siècle, et des phénomènes climatiques extrêmes sont plus fréquents.

Les liens de dépendance entre **la biodiversité** et les activités humaines ont été mesurés, Des écosystèmes riches en bonne santé limiteront l'apparition de maladies en maintenant les barrières biologiques. Cela suppose de privilégier une adaptation au changement climatique, une reconquête de la biodiversité, ainsi qu'une sobriété et une durabilité des approvisionnements.

A cela s'ajoute une pollution des masses d'eau côtières liée notamment aux activités littorales : l'état écologique autour des grands estuaires (Gironde, Seudre, Charente...) s'est **dégradé**. La **qualité des eaux et des milieux aquatiques** se détériore. L'insuffisance chronique de la ressource en eau, fragilisée par les effets du changement climatique et l'accroissement de la population va accroître le déficit des bilans hydriques et hydrologiques.

La région est fortement **consommatrice de matières** : supérieur de 23% à la moyenne nationale et 55% d'entre eux n'est pas valorisé. Alors que l'objectif de la loi, repris dans le Plan régional, est de diminuer de 10% en 2020 par rapport à 2010, la hausse observée entre 2010 et 2017 (+3%) s'accroît en 2018 (+2,5 % sur un an). Le développement d'une économie plus circulaire est un levier de création d'emplois (42 000 à 56 000 emplois estimés dont 13 000 dans le secteur du recyclage et des déchets, et plus de 146



structures de l'ESS), d'indépendance en limitant les importations de matières premières, et, de réduction des externalités négatives sur l'environnement (pollution de l'eau, de l'air, des sols, surexploitation de ressources dans des pays tiers).

**Pour soutenir sa transition écologique, avec le FEDER, elle recherchera :**

- à protéger les populations des risques côtiers, d'inondation, liées notamment au changement climatique.
- à préserver sa ressource en eau par l'amélioration de la connaissance et l'anticipation des conséquences du changement climatique, la résilience de l'économie face à la raréfaction de cette ressource, la restauration des continuités écologiques et la conservation des espèces migratrices en situation les plus critiques.
- à prévenir et réduire la production de déchets pour limiter la consommation de ressources et réduire les pollutions, notamment pour les déchets les plus produits ou à fort impact environnemental.
- à arrêter l'érosion du vivant, préserver les espaces naturels et reconquérir la biodiversité
- favoriser l'appropriation citoyenne des enjeux environnementaux et la concertation dans la définition des politiques publiques.

Les enjeux de cet axe s'appuient sur le SRADDET et « NEOTERRA ».

### **Une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement de la mobilité propre et durable pour les territoires urbains**

Les transports représentent le 1er secteur consommateur d'énergies et émetteur de GES. Au croisement des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, la **mobilité constitue un levier réel de développement et d'aménagement durable du territoire.**

Les déplacements sur le territoire sont massifs sur les grands axes, autant touristiques vers le littoral et la montagne, que de marchandises vers les grands pôles économiques et les ports régionaux. De plus, le caractère très rural de la région et l'étalement urbain, provoquent un allongement des migrations pendulaires quotidiennes. 2 actifs sur 3 travaillent dans une autre commune que celle de résidence et se déplacent à 81% en voiture. Les moyens de transports alternatifs sont faibles avec un taux de 5,3 % contre 7,8 % en France métropolitaine.

**Afin de réduire les émissions de GES et d'atteindre les objectifs du Pacte Vert pour l'Europe, la Nouvelle-Aquitaine doit:**

- renforcer la multi modalité pour les besoins des territoires urbains, et l'accès aux services par le report modal de voyageurs et marchandises
- favoriser l'intermodalité durable
- encourager l'usage des modes actifs, partagés et solidaires (développement des usages du vélo, etc.)

Ces défis s'inscrivent dans les deux stratégies régionales fixant des objectifs à 2030, le SRADDET et « NEOTERRA » comme le fait l'Agenda pour l'Europe de la Commission.

### **Une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires.**

Les « rapports pays » 2019 et 2020 soulignent le besoin d'amélioration des compétences tout en se préparant aux impacts des transformations numérique et climatique, l'existence de problèmes structurels du marché du travail et la nécessité de remédier aux inégalités socio-économiques en termes d'éducation et de formation. La France reste confrontée à des difficultés persistantes sur le marché du travail et son accès (inadéquation persistante des compétences, trouvant son origine dans la faiblesse de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux, et accès inégal à la formation continue), en particulier pour les personnes peu qualifiées, issues de l'immigration et vivant dans des zones défavorisées.

Malgré un taux de chômage légèrement inférieur à la moyenne nationale (7,3% 3ème tri 2021 contre 7,9%), la région présente un **profil atypique concernant la qualification** : une faible proportion des jeunes (15-24 ans) sortis du système scolaire sans diplôme (22%) mais une proportion de diplômés de l'enseignement supérieur (26%) inférieur à la moyenne nationale (29%) et une part des diplômés d'un CAP-BEP excédant le taux national (28% contre 25%) traduisant un bas niveau de qualification.

La **demande d'emploi** reste durablement affectée par la crise. Au 2ième trimestre 2021, la catégorie des demandeurs d'emploi d'un an ou plus reste affectée : son volume est supérieur de 8 % à celui de fin 2019 (10 % au niveau national). Les femmes représentent 54 % des demandeurs d'emploi de catégorie ABC (52 % en France). Comme au niveau national, la part des seniors est de 28 % tandis que celle des jeunes est de 16 %. 49 % des demandeurs d'emploi sont inscrits depuis plus d'un an.

En sortie de crise COVID sur le terrain du recrutement, des tensions sur certaines filières (transport, santé, aéronautique, hôtellerie-restauration...) font se tourner les publics parfois les plus vulnérables directement vers l'emploi au détriment de la formation professionnelle qui leur permettrait par l'acquisition d'un diplôme ou d'une qualification de sécuriser leur parcours professionnel. L'enjeu consiste donc à accentuer l'accès à la formation en amplifiant les efforts de valorisation des métiers, des formations et en impliquant les entreprises qui crédibilisent les bénéfices de la formation et qui y concourent également par les différentes formes d'alternance à la formation.

La **répartition de l'emploi** n'est pas homogène. Les 5 principales zones (Bordeaux, Limoges, Poitiers, Pau et Bayonne) concentrent près de la moitié de l'emploi régional. La crise **COVID** puis la reprise économique rapide ont accentué des difficultés de recrutement en particulier dans l'hôtellerie-restauration et de nombreux segments industriels.

L'**offre de formation** est également marquée par des disparités **territoriales-sur les territoires** : une offre moins diversifiée en milieu rural, influençant les parcours des jeunes. Le taux de poursuite d'études supérieures est plus faible qu'au niveau national. 17% des 15-24 ans soit 100 000 jeunes ne sont ni scolarisés, ni en emploi dans la région. Concernant ceux quittant le système scolaire sans diplôme, on note

des disparités infrarégionales marquées (proportion plus importante en Dordogne, Lot-et-Garonne, Creuse et Haute-Vienne).

Enfin, à fin juin 2021 par rapport à la même période en 2020, le nombre de créations d'entreprises (hors-micro entrepreneurs) a augmenté de 25,6 %. Les chiffres sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 présentent une baisse du nombre de créations par rapport au 2<sup>ème</sup>, dans l'industrie ou dans le tertiaire. Le vieillissement des chefs d'entreprise est plus avancé : 45% des entrepreneurs ont plus de 50 ans contre 43% en France. Plus de 30% des effectifs régionaux de l'ESS devraient cesser leur activité d'ici 2025. Ce secteur d'emplois non délocalisables représente 12% des salariés contre 10,5 % au niveau national en 2015.

Pour répondre aux besoins en **termes d'emploi et de formation**, la Nouvelle-Aquitaine, avec le FSE +, devra:

- favoriser l'orientation des publics et leur évolution professionnelle par un meilleur accès à l'information, une plus grande mobilité professionnelle, une meilleure sécurisation des parcours en évitant les ruptures et une professionnalisation des acteurs.
- promouvoir et sécuriser l'insertion professionnelle par la formation tout au long de vie par un meilleur accès à la formation et à l'emploi : développer les compétences et l'accompagnement global des publics, mieux promouvoir l'alternance avec la volonté d'accompagner la transformation de l'appareil de formation notamment sur le numérique (numérisation des contenus, verdissement des formations).
- renforcer le lien emploi/formation pour répondre aux besoins de développement des territoires pour une meilleure adéquation des compétences : meilleure identification des besoins des entreprises ou/par filières, soutien aux projets d'initiatives territoriales favorisant l'implication des entreprises dans l'orientation et la formation professionnelle....
- favoriser la création et le maintien d'emplois et d'activités des entreprises notamment dans le secteur de l'ESS par un meilleur accès à l'information et à l'accompagnement de tous pour créer/installer son activité, l'accompagnement à la reprise, le soutien à l'amorçage de projets locaux et innovants, la professionnalisation des acteurs, le développement des coopérations et la mutualisation de moyens.

En cohérence avec les SRADDET ~~et~~, SRDEII, le CPRDFOP, se présente comme document unique de planification et de coordination des politiques d'orientation et de formation professionnelle. La politique régionale de formation ~~professionnelle~~ veille à proposer une qualification accessible sur l'ensemble du territoire, à tous (quelle que soit l'origine géographique ou sociale), choisie, souhaitée à travers une orientation dynamique et choisie, en adéquation avec ses potentialités et ses compétences, et efficace en menant à l'emploi. Elle a pour vocation de limiter les effets de la crise sanitaire sur le marché du travail et d'accompagner les mutations qui s'opèrent. Elle concourt aux objectifs du socle européen des droits sociaux en termes d'égalité des chances et d'accès au marché du travail à travers notamment l'accès de tous à l'apprentissage tout au long de la vie. Elle s'inscrit également dans les engagements de la feuille de route Néo Terra pour une transition écologique et énergétique. L'enjeu sur la formation professionnelle est d'impliquer les organismes de formation et les stagiaires dans le développement durable. Chaque parcours qualifiant/certifiant intégrera des contenus transverses permettant de sensibiliser les stagiaires au développement durable et aux enjeux de la transition énergétique et écologique, des modules d'éco-conduite seront intégrés sur les métiers du transport. De plus les organismes devront tendre à des pratiques vertueuses liés à la préservation de l'environnement, la transmission et la diffusion de savoirs autour de ces sujets.

**Les compétences et l'éducation sont les moteurs de la compétitivité et de l'innovation.** Lever les

obstacles à l'apprentissage [notamment en termes de maîtrise des compétences de base](#) et améliorer l'accès à une éducation et formation de qualité, faire évoluer la culture de l'éducation vers un apprentissage tout au long de la vie sont les termes de l'Agenda pour l'Europe dans lesquels s'inscrivent ces enjeux.

## **Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux**

Les « recommandations Pays » 2019 et 2020 soulignent la prégnance des disparités socio-économiques territoriales. La pandémie induit un risque important d'accroissement des inégalités, comme l'a analysé récemment le Comité Européen des Régions, aggravant une tendance en hausse lente depuis plusieurs années entre les grandes villes et le reste du pays, et, entre les zones urbaines et les zones rurales.

La Nouvelle-Aquitaine connaît une croissance démographique plus rapide qu'au niveau national (+0,9 % contre +0,5 %), portée par le solde migratoire. On attend 1 million d'habitants supplémentaires d'ici 2050 concentrés sur les territoires littoraux. Et sa population est plus âgée que la moyenne : 62% contre 50% en France et 48% en UE.

Elle se caractérise par une **pluralité de territoires aux profils socio-économiques marqués** par la diversité de leur capacité productive, leur attractivité économique résidentielle et touristique, la vitalité de la consommation locale, le dynamisme des centralités et niveau de compétences de la

~~population~~ : population :

- un **caractère rural assez marqué** : densité moyenne de 71 hab. /km<sup>2</sup> (118 en France). 54 % de la population vit dans une commune peu dense ou très peu dense (35 % en France). 1/5 de la population vit dans l'aire métropolitaine bordelaise.
- une **armature urbaine relativement équilibrée** : 27 intercommunalités (Métropole, Communautés urbaines et d'Agglomération), 128 communautés de communes avec des villes et bourgs maillent le territoire, avec des dynamiques démographiques contrastées dans les grandes villes et villes moyennes. 4% de la population régionale vit en quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec un moindre accès à des équipements et moins mobiles.
- une haute et moyenne montagne avec **les Pyrénées** et la **montagne Limousine** qui subissent une baisse de population depuis 1990, intensifiée sur la période 1999-2014 ainsi que des pressions anthropiques et climatiques.

La Région et ses territoires ont fait l'expérience du développement local depuis de nombreuses années, en s'appuyant notamment sur les outils européens. Il s'agit de considérer chaque territoire, comme contributeur du développement régional

A cette fin, 4 priorités seront soutenues avec le FEDER :

- le renforcement et la pérennisation de l'ingénierie de projets dans les territoires
- le renforcement de l'offre d'accueil, des talents et des compétences, pour leur attractivité durable et équilibrée
- la promotion des dynamiques d'innovation et de reconversion territoriale tenant compte des enjeux

de transition, de nouveaux modèles économiques et de gestion durable des ressources

- des actions ciblées sur les Pyrénées, en faveur des dynamiques d'innovation et de reconversion

Une attention particulière sera portée au maillage territorial en services et réseaux dans une logique de coopération et de participation citoyenne dans l'ensemble des composantes (urbain, rural, péri-urbain).

Ces priorités en cohérence avec les objectifs des SRDEII, SRADDET et « NEOTERRA », entrent en résonance avec le Pacte vert pour l'Europe, et serviront de guide aux actions soutenues au bénéfice des territoires.

Une gouvernance adaptée à leur diversité sera mise en place selon les principes suivants :

- une approche du développement local, à l'échelle des territoires de contractualisation de la Région, auxquels s'ajoute Bordeaux Métropole. L'ensemble du territoire aura accès à l'axe 5
- le soutien aux stratégies locales de développement sous la forme du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL), sur un cadre multi-fonds: l'OS5 du FEDER, LEADER et le FEAMPA (OS5 uniquement pour Bordeaux Métropole)
- Un appel à candidatures unique, intégrant l'ensemble des fonds mobilisés, proposé aux territoires concernés

L'Objectif 5.1 visera les territoires avec une agglomération de plus de 100 000 habitants ou dont la population urbaine, selon l'approche Eurostat se basant sur les grilles de densité, est majoritaire.

L'objectif 5.2 vise pour sa part les territoires dont la population rurale est majoritaire.

Les zones rurales bénéficieront de contributions importantes à leurs projets, au travers à la fois de l'OS5 et du programme LEADER dans le cadre d'une approche multifonds

Ces 4 priorités constituent le socle de la mise en œuvre du développement territorial intégré multi-fonds et seront complétées pour le développement rural par LEADER et l'Economie Bleue Durable à croissance bleue durable par le FEAMPA.

Des enveloppes seront réservées à chaque territoire porteur d'une stratégie de développement local. L'enveloppe affectée aux territoires urbains permet de respecter l'obligation de 8 % de FEDER pour le développement urbain durable-

Les territoires qui ne souhaiteraient pas de DLAL pour le FEDER-OS5, pourront avoir accès à un système alternatif : une gouvernance régionale, les associant à la sélection des projets.

Enfin, la Nouvelle-Aquitaine est **au cœur d'espaces de coopération** favorisant les échanges et l'atteinte de ces objectifs. Elle partage avec les régions espagnoles frontalières ses enjeux de développement économique, de recherche et innovation, mais aussi ceux de mobilité et de lutte contre le changement climatique. De plus, sa situation géographique et sa façade littorale en font un acteur important des programmes transnationaux SUDOE et Espace Atlantique ; et donc de la Stratégie Maritime Atlantique. Nombre de ses interventions actuelles ou futures sont en cohérence et concourent aux priorités de cette stratégie : économie bleue durable, compétences et métiers, énergies renouvelables et protection de l'environnement.

## Une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement des infrastructures numériques

La santé et l'éducation présentent des enjeux sociétaux forts en matière de transition numérique, auxquels le programme apportera des réponses.

L'enjeu est tel pour l'enseignement, la recherche et la santé, qui verront leurs usages numériques exploser à l'avenir, qu'une action publique régionale d'envergure, spécifique, visant la maîtrise de réseaux en fibre optique (existants) sur du long terme, dans une logique de Groupes Fermés d'Utilisateurs (GFU) grâce à l'achat d'IRU (droits irrévocables d'usages) sera recherchée. Cette volonté **stratégique de maîtrise des infrastructures télécoms** pour les établissements scolaires, l'enseignement supérieur, la recherche et la santé permettra des usages performants sécurisés.

**L'interconnexion des écosystèmes numériques** appelle aussi à la modélisation d'une ou plusieurs infrastructures d'hébergement de données publiques souveraines et sécurisées à l'échelle régionale.

Ces priorités sont en phase avec les priorités de l'Agenda pour l'Europe.

## Les défis en matière de capacité administrative et de gouvernance

Pour 2021-2027, l'autorité de gestion (AG) se fixe un double objectif en matière de gouvernance et de mise en œuvre :

- Fluidifier la mise en œuvre des fonds européens pour revaloriser l'image de l'Europe
- Mettre en place une gouvernance efficace et partagée

Malgré un effet levier reconnu, la génération 2014-2020 a mis en avant :

- un alourdissement de la complexité réglementaire et de la charge administrative tant du fait de dispositions européennes que nationales
- une application inégale des règles liées aux marchés publics par les bénéficiaires du fait d'une absence de contrôle et d'information au niveau de l'État-membre engendrant une insécurité des financements
- une dégradation de l'image de l'Europe et de ses financements, et, le développement d'un sentiment d'éloignement des porteurs de projets dans l'accès aux aides

Afin de simplifier pour le porteur et pour le gestionnaire, tout en sécurisant le soutien des fonds européens, l'AG développera :

- une animation sur les opportunités de cofinancement et une acculturation au montage de dossiers, ~~Elle sera~~ développée tout au long du programme
- une professionnalisation en continu de ses services ([plan de formation annuel, FAQ...](#))
- des outils à disposition des porteurs leur donnant l'information nécessaire et les clefs de

compréhension (guide, notice, vidéos...)

- le rôle d'accompagnement des services instructeurs auprès des bénéficiaires

En matière de simplification, l'AG s'engage à :

- rendre lisible pour les partenaires les niveaux de responsabilité des différentes réglementations et limiter le plus possible les règles introduites au niveau régional
- généraliser l'utilisation des options de coûts simplifiés
- utiliser l'ensemble des dispositions européennes portant simplification comme le recours à l'échantillonnage lors des contrôles
- travailler avec les partenaires sur des pistes de rationalisation : montant plancher, optimisation des cofinanceurs, simplification des assiettes, nature des critères de sélection ou public visé

Enfin, elle veillera à une implication en continu des partenaires tout au long du programme au stade de la sélection des opérations comme du suivi ; notamment dans la mise en œuvre de l'approche territoriale.

[1] Regional GDP per capita ranged from 32% to 260% of the EU average in 2019 - Products Eurostat News - Eurostat (europa.eu)

[2] Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

[3] Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

[4] Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

[5] Indice régional de compétitivité

## 1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>Effectifs de chercheurs (public et privé) deux fois inférieur à la moyenne nationale (2% vs 4%) et part d'enseignants-chercheurs internationaux inférieure à la moyenne nationale (6,8% vs 9,1%) R&amp;D faible : 1.3% du PIB en 2016 contre 2,23% en France et 2.03% niveau UE ; 8ème région sur 14 en France et 116ème sur 238 UE en dépenses de R&amp;D publiques ; 9ème région française et 110ème européenne pour les dépenses R&amp;D des entreprises et pour les brevets déposés à l'office européen indice 74,4 contre 100 en moyenne européenne). 98ième région innovante sur 238 (classement européen), avec un indice synthétique d'innovation de 93,9 points. 48% des sociétés néo-aquitaines de plus de 10 salariés sont considérées innovantes en 2016 (51% en France). La proportion de diplômés de l'enseignement supérieur est également inférieure à la moyenne nationale : 26% contre 29%. La mobilisation de cet objectif spécifique permettra : - le renforcement des capacités de recherche, en particulier la recherche appliquée publique, en lien avec les enjeux des filières du territoire - de rendre robuste l'écosystème de l'innovation régional par l'animation et la coordination des acteurs, - le développement de la collaboration acteurs publics / acteurs privés, en renforçant la structuration des filières économiques régionales et la performance des structures de transfert. - le renforcement de la compétitivité des entreprises par l'innovation, notamment collaborative. Ces actions conjointes contribueront à la croissance du potentiel de R&amp;D en Nouvelle-Aquitaine en lien avec les enjeux des filières du territoire identifiées dans la S3 régionale. <a href="#">Le</a></p>



Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<u>recours à la subvention sera privilégié compte tenu de la nature des actions financées.</u>
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	Une filière dynamique : 5250 établissements pour 40 000 salariés sous-représentée. En France, une transformation numérique des entreprises en deçà de la moyenne européenne, en termes d'outils et d'usages. 47 % des PME de moins de 50 salariés et 63% des PME de plus de 50 salariés touchées par des cyberattaques en 2018, pour un coût moyen de 97 717 € <del>Pour les pouvoirs publics, un enjeu de protection des données des citoyens. 70% d'augmentation de la part du numérique entre 2013 et 2020 et une explosion du trafic de données (+ 25% par an dans les réseaux et + 35% par an dans les Datacenter) ont conduit à une augmentation de l'empreinte énergétique directe du numérique de plus de 9% par an.</del> Dans les secteurs de la santé et de l'éducation, l'usage des services en ligne se situe sous la moyenne européenne : en 2017, taux de recours de la population à des services de santé en ligne de 12 % (moyenne européenne de 18%), 34% des médecins généralistes déclarent avoir eu recours aux prescriptions électroniques (50 % au niveau européen). Pour les établissements scolaires, accès inégal en matière de connectivité aux infrastructures et disparités en termes d'équipement, de moyens et de ressources numériques. La mobilisation de cet objectif permettra de développer les capacités numériques des entreprises, des établissements d'enseignement (scolaire, universitaire et de recherche), et, des services à destination des citoyens tout en veillant à une équité territoriale et sociale ainsi qu'à une sécurisation de la donnée et de sobriété numérique.
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans	205 100 établissements dont 184 200 employeurs fin 2018, et 34 700 de 10 salariés ou plus, inférieure à la moyenne

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	les PME, y compris par des investissements productifs	<p>nationale. L'agriculture, l'industrie et la construction (respectivement 7,7%, 7,2% et 10,7%) sont surreprésentées par rapport à la France métropolitaine, à l'inverse du secteur tertiaire (60,3%). L'industrie régionale est constituée d'activités traditionnelles comme de secteurs de pointe. La hausse de son chiffre d'affaire entre 2014 et 2018 était comparable à celle de l'industrie française hors Ile-de-France, soit 12% (source Banque de France). Mais ses performances à l'exportation étaient moindres (+2,5% contre +6,1%) et son taux d'endettement plus élevé (37% contre 34%-) en 2018. Fort dynamisme du tissu entrepreneurial régional : 69 270 entreprises créées en 2020, soit 3% de plus qu'en 2019, mais inférieur au rythme national. 2/3 sont des micro-entreprises. Surtout dans les services marchands aux entreprises, puis le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration, et, dans les services marchands aux particuliers, mais 1/3 créées par des femmes. Ce tissu est plus émietté que la moyenne nationale : 2/3 des salariés employés dans un établissement &lt; 100 salariés, contre 60 % en France métropolitaine. L'économie de proximité rassemble 50 % des entreprises et 42 % des emplois salariés, l'artisanat maille le territoire de manière plus dense : 193 entreprises/10 000 habitants (France : 176) et l'ESS est bien implantée (plus de 220 000 salariés). 1000 à 1300 start-up ont été recensées. La mobilisation de cet objectif permettra aux entreprises d'être plus compétitives en sortie de crise, et d'assurer un rôle de locomotive dans l'économie française tout en répondant aux défis européens et mondiaux. Des instruments financiers à destination des PME et des petites entreprises de taille intermédiaire seront mobilisés, tant en matière de prêts, de garanties, et de levée de fonds pour répondre aux défaillances de marché identifiées dans l'évaluation ex ante.</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise</p>	<p>6ième région française en nombre d'étudiants Déficit de poursuite d'études supérieures des jeunes : 74,2% des bacheliers poursuivent <del>des études</del> contre 79,4% au niveau national avec de fortes disparités territoriales <del>selon les académies</del>: les taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur variant fortement selon le type de territoire ou le profil du bachelier. Positionnement de la région en-deçà de la moyenne nationale pour les diplômés de l'enseignement supérieur : 41.1% des néo-aquitains âgés de 30 à 34 ans en 2016, contre 43.9% pour la moyenne nationale. Forte concentration des forces universitaires et scientifiques sur la métropole bordelaise qui concentre à l'échelle de la région 47,5% des effectifs étudiants et environ 50% des effectifs d'enseignants-chercheurs. 6ième rang national pour la création d'entreprises avec cependant des faiblesses : seulement 1/3 créées par des femmes, et des dirigeants âgés : 17% ont plus de 60 ans.</p> <p>La mobilisation de cet objectif spécifique permettra, en lien avec les enjeux identifiés dans la S3 régionale : <del>- d'inciter et de faciliter la poursuite d'études supérieures, notamment dans les filières scientifiques,</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accompagner le développement des compétences pour les besoins des territoires <del>par l'usage du numérique ou par le soutien de nouvelles offres de formation notamment en ingénierie à la construction/rénovation/aménagement de locaux et d'espaces d'enseignement et à la mise en place d'outils en réponse aux besoins des entreprises des filières prioritaires tant au niveau de l'enseignement supérieur qu'au sein des PME,</del></li> <li>- de favoriser la transformation de l'appareil de formation en faveur d'une meilleure adaptation aux besoins en compétences des <del>territoires-entreprises du territoire</del></li> <li>- <del>d'inciter les étudiants, et notamment les femmes, à choisir</del></li> </ul>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p><u>L'entrepreneuriat d'accompagner les structures d'appui aux étudiants entrepreneurs pour favoriser la création d'activités dans les secteurs prioritaires de la région par des étudiants issus des universités ou des grandes écoles .</u></p> <p>Cet objectif <del>sera-devra</del> aussi <del>mobilisé afin</del> <u>permettre</u> de diffuser la connaissance des sciences et des techniques et <del>de permettre</del> la compréhension des enjeux de l'innovation <u>dans les domaines de la S3.</u></p> <p><u>Dans le cadre de cet Osp, le recours à la subvention sera privilégié compte tenu de la nature des actions financées.</u></p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique</p>	<p>Pour les pouvoirs publics, un enjeu de protection des données des citoyens. 70% d'augmentation de la part du numérique entre 2013 et 2020 et une explosion du trafic de données (+ 25% par an dans les réseaux et + 35% par an dans les Datacenter) ont conduit à une augmentation de l'empreinte énergétique directe du numérique de plus de 9% par an. La mobilisation de cet objectif permettra également de faciliter la diffusion et l'usage de services numériques à valeur ajoutée pour les établissements scolaires-, l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que pour les établissements de santé, dans le cadre de réseaux fermés, performant et sécurisés.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine</p>	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Depuis 2010, la consommation régionale d'énergie finale à climat réel a diminué de 5,7 %. Corrigée des variations climatiques, la consommation régionale d'énergie finale a diminué de 0,6 %. L'atteinte de l'objectif de réduction de 30% d'ici 2030 (SRADDET et Néo-Terra) nécessitera des changements profonds dans les modes de production et de consommation. En 2018, le transport est le premier poste émetteur (41% des émissions). Il est la principale cause de pollution de l'air, dû à la croissance démographique (0,6 point par an en moyenne entre 2012 et 2017), la faible</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
durable		<p>densité urbaine, la congestion des flux et l'étalement urbain. La baisse de consommation du secteur industriel (représentant 10%) est essentiellement due la désindustrialisation de la France. Le résidentiel couvre 11% des émissions de GES, la proportion de maisons individuelles est supérieure à la moyenne nationale (72% contre 56% en France). Le parc de logements est relativement ancien (54% des logements construits avant 1975). Le tertiaire (70% de l'emploi total en région) avec 8% des émissions, couvre plus de 65 millions de m<sup>2</sup>. Les commerces et bureaux concentrent 54 % de la consommation énergétique et 39 % de cette énergie est consommée en électricité. Ces deux secteurs ont augmenté de 35% depuis 1990, notamment liées à l'attractivité du territoire régional. L'atteinte de l'objectif de réduction de 30% d'ici 2030 (SRADDET et Néo-Terra) nécessitera des changements profonds dans les modes de production et de consommation. La mobilisation de cet objectif spécifique permettra donc de réduire les émissions tant régionales (50% de gains énergétiques d'ici 2050) que nationales et européennes (-40 % d'émissions par rapport aux niveaux de 1990, à l'horizon 2030).</p>
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	<p>Le SRADDET et « Néo-Terra » ont fixé des objectifs ambitieux en <del>termes</del> de production d'énergie renouvelable à horizon 2030 (respectivement 30% et 45 %). La production énergétique régionale d'origine renouvelable est majoritairement destinée à des usages thermiques (83,7 % en 2005 et 66,7 % en 2018). La production d'électricité d'origine renouvelable poursuit sa progression, mais elle est aujourd'hui freinée par la disponibilité du foncier, la complexité administrative de montage des projets et localement par des difficultés d'acceptabilité des projets. Enfin, depuis quelques années, on assiste à la mise en</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>service d'installation de méthanisation dont le biométhane produit est injecté dans les réseaux de gaz ; si la production de cette filière ne s'élève qu'à quelques dizaines de GWh en 2018, la mise en service attendue de ce type d'installations fera sensiblement augmenter la part du biométhane injecté dans le mix renouvelable régional. Enfin la Région possède un fort potentiel (hors contraintes technico-économiques) de développement de la gazéification, de la pyrogazéification et du houlomoteur. L'augmentation de production d'énergie renouvelable est indispensable à la réduction des émissions de GES et à la diversification du mix énergétique. La mobilisation de cet objectif spécifique permettra de répondre aux enjeux identifiés et de poursuivre les actions menées sur la période 2014-2020 avec le soutien du FEDER.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>L'inaction, mesurée dans le rapport Acclimaterra conduirait à : - une température moyenne en hausse d'environ 2° d'ici 2050, - des périodes de canicules 2 fois plus probables, - et la disparition de 95% de la microfaune d'ici 2030, et de 50% de population d'oiseaux d'ici 2028. et a constaté une élévation du niveau de la mer de 3mm/an depuis près de 30 ans. Le changement climatique augmente les aléas naturels en intensité et/ou fréquence, que ce soit en termes d'érosion côtière, de submersion marine ou encore d'inondation. Avec 973 km de linéaire côtier et 2 massifs montagneux, présentant une fragmentation des vallées (tissu urbain, transport, évolution des activités), et une augmentation des phénomènes climatiques extrêmes, augmentant les risques d'inondation notamment, la région est particulièrement exposée aux risques : une érosion côtière de 1 à 3m/an pour la côte sableuse et 20 cm/an pour la côte rocheuse en ex-Aquitaine, une élévation actuelle du niveau de la mer d'environ 3mm/an (estimation basse RCP 2.6 GIEC-entre + 0,3 m et + 1,5 m horizon 2100), et 16 TRI (territoires à</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>risque important) de type aléa fluvial définis par la Directive Inondation répartis sur les bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne. 1ère région boisée de France avec un rôle de stockage de carbone, de limitation de l'effet de serre et de réservoir de biodiversité, l'espace forestier est fragmenté et soumis à de multiples risques climatiques et sanitaires : incendie (1390 communes concernées en 2016), tempête...</p> <p>La mobilisation de cet objectif répondra, de manière stratégique et planifiée à la protection des populations face aux risques côtiers, d'inondations etc. mais aussi pour protéger les écosystèmes côtiers et marins, face aux pollutions des eaux littorales. Enfin, il facilitera la prise en compte de l'ensemble des risques naturels auxquels le territoire est exposé, par des approches transversales et concertées, contribuant à l'appropriation des enjeux par les acteurs du territoire.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau</p>	<p>En Nouvelle-Aquitaine, l'état écologique des masses d'eau reste dégradé sous l'effet de diverses pressions altérations hydro-morphologiques, fragmentation des cours d'eau, pollutions, augmentation des problématiques liées aux micropolluants : - 54% des masses d'eau de surface et 29% des masses d'eau souterraines en état moyen ou mauvais (2015) ; - 45% du territoire classé en zones vulnérables aux nitrates et 36% en risques pesticide, et d'une augmentation des pollutions (perturbateurs endocriniens, résidus pharmaceutiques...). Au-delà des enjeux qualitatifs, 75% du territoire néo-aquitain est en insuffisance chronique de ressource en eau (1,2Mrds de m3 prélevés chaque année). Cet état va s'accroître avec les effets du changement climatique : évaporation croissante, modifications des régimes pluviométriques... Or le développement socio-économique régional est dépendant de la ressource en eau : des prélèvements importants sont réalisés, de nombreuses</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>activités économiques (aquaculture, agriculture, industries agro-alimentaires, tourisme...) sont dépendantes de la ressource en eau en qualité et en quantité. La mobilisation de cet objectif spécifique permettra donc à la Nouvelle-Aquitaine de préserver la ressource en eau, tant de manière qualitative que quantitative et ce dans un contexte de changement climatique. Cette mobilisation concourra également à adapter les usages aux pressions quantitatives par la sensibilisation mais également le changement de pratiques. Enfin, il s'agira également de maintenir les nombreuses espèces migratrices, patrimoniales, indicatrices du bon état du fonctionnement des écosystèmes aquatiques.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p>	<p>La Nouvelle-Aquitaine est fortement consommatrice de matières (supérieur de 23% à la moyenne nationale) : 675 kg de déchets ménagers et assimilés/néo-aquitain/an (568kg au niveau national) et 55% d'entre eux n'est pas valorisé. Même si l'état des lieux a révélé de nettes améliorations depuis 2010, de grandes marges de progression demeurent, notamment dans les domaines suivants : Bios déchets • 38 000 tonnes seulement collectées séparément (1% des DMA collectés) en 2018. • 82% des EPCI ont développé le compostage individuel mais parfois avec des faibles taux d'équipement : 1/3 des programmes à un taux d'équipement des maisons individuelles inférieur à 10% et 1/3 de plus inférieur à 20% Déchets ménagers et assimilés : avec un taux de 39 %, la valorisation est très inférieure à celle de nos voisins allemands (65 %) ou belges (50 %), ce qui engendre des nuisances locales ainsi qu'un gaspillage énergétique. Stockage des déchets non dangereux non inertes : L'objectif de la loi de transition écologique, repris dans le PRPGD est de -30% en 2020 par rapport à 2010 et -50% en 2025 par rapport à 2010 or, l'évolution 2018-2010 est à la hausse avec +1%. Bois B : En 2016, le gisement de déchets de bois de</p>



Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>classe B est estimé à environ 345 000 tonnes en Nouvelle-Aquitaine. La très faible offre d'exutoires pour ce type déchets (seulement 2 installations en Nouvelle-Aquitaine) ne permet pas une valorisation à la hauteur de l'enjeu. Le plastique les taux de collecte plafonnent. 20 % des emballages plastiques sont effectivement recyclés quand la moyenne européenne est de 30 %. La mobilisation de cet objectif permettra à la Nouvelle-Aquitaine de tendre vers le « Zéro déchet » d'ici 2030 en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• créant les conditions nécessaires au développement de l'économie circulaire,</li> <li>• incitant les entreprises et collectivités à s'engager dans une démarche concrète d'économie circulaire pérenne, structurant des filières à fort enjeu de flux ou présentant de fortes opportunités de développement.</li> </ul>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>	<p>6 socio-écosystèmes majeurs en Nouvelle-Aquitaine : plaines agricoles, espaces viticoles, forêts, espaces pâturés extensifs et bocage, milieux aquatiques, territoires urbains et artificialisés. La Garonne : seul grand fleuve d'Europe de l'Ouest abritant l'ensemble des espèces de poissons migrateurs. Les milieux urbains concentrent 2/3 de la population régionale, en hausse de 0,7%/an depuis 1982, d'où une augmentation des surfaces artificielles. La Nouvelle-Aquitaine est devenue la 1ère région consommatrice d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Au cœur des territoires urbains se trouvent également des espaces naturels bénéfiques (régulation thermique, qualité de l'air, écoulement des eaux, attractivité), qu'il convient de préserver et restaurer. Le lien d'interdépendance entre les territoires ruraux-périurbains-urbain via les services écosystémiques rendus par la nature est à prendre en compte : production de biomasse alimentaire et non alimentaire, régulation hydrique, stockage de carbone...supportés essentiellement par les territoires ruraux et en tout ou partie</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>mobilisés par les territoires urbains. La biodiversité est menacée par des pressions anthropiques : fragmentation et destruction des habitats, surexploitation des ressources naturelles, pollutions (sols, air, pollutions sonores et lumineuses), dissémination d'espèces exotiques envahissantes... et par le changement climatique alors qu'elle est facteur de régulation du climat. (ex. disparition alarmante d'espèces : -80% des perdrix en 20 ans, estimation à -95% de microfaune d'ici 2030). La mobilisation de cet objectif spécifique permettra de participer à l'arrêt d'érosion du vivant, de préserver les espaces naturels et de reconquérir la biodiversité afin d'atteindre notamment une zéro destruction nette de zones humides, avoir aussi 1 000 territoires engagés dans la préservation de la biodiversité et un doublement des surfaces en maîtrise foncière sur les zones prioritaires.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone</p>	<p>Les rocades des aires urbaines sont saturées par les poids lourds en Nouvelle-Aquitaine, pouvant atteindre une augmentation, sur les 20 dernières années, jusqu'à 75% de leur trafic (dans le cas de Bordeaux, 3ème ville la plus congestionnée de France). Par ailleurs, on recense une augmentation des déplacements individuels par la voiture de l'ordre de 40%, par rapport à 2010. Dans ce contexte, il est indispensable de repenser complètement la mobilité urbaine des voyageurs et des marchandises. La Région doit donc impérativement : - renforcer massivement le report modal, par des solutions innovantes et multimodales pour les voyageurs et les marchandises ; - soutenir le développement des modes alternatifs et partagés, et encourager la mobilité douce, notamment pour le dernier km. Ces objectifs doivent en outre, penser une offre de transport répondant aux enjeux des différentes zones urbaines, et s'interconnectant dans une armature régionale des déplacements du territoire de</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		Nouvelle-Aquitaine. La mobilisation de cet objectif est primordiale à la Nouvelle-Aquitaine, afin de réduire la part du mode routier permettant ainsi de diminuer efficacement et durablement les émissions de GES et la pollution de l'air en zone urbaine.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	En 2014, les demandeurs d'emploi représentaient 27% des créateurs d'entreprise en Nouvelle-Aquitaine. Le profil des demandeurs d'emploi ayant validé un projet de création d'entreprise auprès de Pôle emploi se démarque de celui de l'ensemble des personnes inscrites à Pôle emploi : moins féminisé, moins jeune et plus qualifié. Les secteurs du commerce, des services aux entreprises et de la construction englobent la moitié des entreprises créées par les demandeurs d'emploi. L'accompagnement à la création d'activités demeure une réponse à l'accès à l'emploi à travers non seulement l'accompagnement à l'entrepreneuriat des publics mais également l'accès et la coordination des dispositifs sur le territoire. L'Economie Sociale et Solidaire qui a mieux résisté à la crise (+20% d'emplois entre 2005 et 2015) a montré sa capacité à inventer de nouveaux modèles économiques qui constituent des solutions concrètes notamment en termes d'accès à l'emploi. La mobilisation de cet objectif permettra de soutenir le maintien et la création d'activité y compris dans l'ESS (qui permet la création d'emplois non délocalisables important pour l'économie régionale) et l'accompagnement à la reprise d'activités.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences	L'offre de formation est marquée par des disparités territoriales, avec une offre moins diversifiée en milieu rural. 46 % des 18-24ans déclarent avoir renoncés à une formation ou à un emploi, témoignant de difficultés en termes de mobilité. Il est donc essentiel de pouvoir favoriser l'accès à l'orientation des publics pour répondre à ces inégalités. En

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	<p>entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages</p>	<p>Nouvelle-Aquitaine, 30% des effectifs lycéens s'inscrivent dans la voie professionnelle. 8% des apprentis de la France métropolitaine sont en Nouvelle-Aquitaine avec une forte progression de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur (+15% entre 2005 et 2014). Comme déjà indiqué, le taux de poursuite d'études supérieures est plus faible dans la région qu'en moyenne nationale : 74% contre 79% en France métropolitaine. Par ailleurs et comme au niveau national, 17% des 15-24ans ne sont ni scolarisés, ni en emploi, et, représente plus de 100 000 jeunes.</p> <p>L'accompagnement à la sécurisation et à la réussite des parcours est une des réponses. L'objectif est de pouvoir lutter contre le décrochage universitaire, et, de pouvoir remobiliser une partie du public en rupture avec le système. De manière transversale, la mobilisation de cet objectif permettra de favoriser l'orientation des publics et leur évolution professionnelle. Certains territoires rencontrent des difficultés de recrutement. Trois grands types de difficultés sont évoqués par les recruteurs : la pénurie des candidats, l'inadéquation de leur profil (manque d'expérience, de diplôme, de motivation) et la nature du poste proposé (distance, horaire, pénibilité...). Les évolutions régionales en termes d'emploi et d'éducation, conduisent à favoriser le développement des initiatives et des expérimentations notamment sur les territoires ruraux afin : - de rendre l'entreprise accessible aux publics les plus proches de l'emploi, - que les parcours de formation répondent aux besoins des entreprises dans le sens de l'évolution attendu des compétences.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences</p>	<p>Le nombre d'offres d'emploi sur le territoire a baissé de 26 % en juillet 2020 (par rapport à juillet 2019), pour diminuer encore de 12 % en août 2020 par rapport à août 2019. Ce recul est inégal sur les territoires et se retrouve le plus en</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	<p>entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle</p>	<p>Gironde et dans les Pyrénées-Atlantiques. <a href="#">A l'opposé, dans les Landes et en Creuse, le nombre d'offres d'emploi est reparti à la hausse, avec respectivement +10 % et +30 %.</a> Les secteurs les plus fortement touchés sont le commerce, les transports et logistique, l'industrie et les supports à l'entreprise. Après des hausses historiques des mois de mars (+3%) et d'avril (+4,1 %) le chômage a poursuivi sa progression en Nouvelle-Aquitaine avec une augmentation des demandeurs d'emploi (cat ABC) de 1,2% à fin mai soit plus de 35 000 personnes de plus qu'il y a un an. La tendance est identique au niveau national et les prévisionnistes tablent sur une augmentation d'1 Million de chômeurs supplémentaires d'ici la fin de l'année. Cette situation a mis en évidence l'effet amortisseur de la formation, et, les mutations qui traversent le secteur de la formation ont été accélérées par la crise. L'accès à la formation notamment auprès de deux types de public doit être favorisé: les publics les plus vulnérables et les demandeurs d'emploi prêts à l'emploi. La lutte contre l'illettrisme ou l'illectronisme et l'acquisition de compétences immédiates par exemple constituent des solutions concrètes. De même un besoin croissant dans le domaine du sanitaire et social avec des enjeux multiples liés aux mutations sociales, économiques et démographiques est identifié. En effet, plus de 240 000 personnes exercent aujourd'hui un métier dans ce secteur, soit un actif néo-aquitain sur dix. L'offre de formation doit permettre de répondre à tous les besoins à la fois du public mais également des acteurs économiques. De manière complémentaire, il est donc important de soutenir la transformation de l'appareil de formation à ces nouveaux enjeux. La mobilisation de cet objectif spécifique permettra de soutenir et sécuriser l'insertion professionnelle par la formation tout au long de la vie.</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales	RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	La mobilisation de cet objectif permettra de réduire les disparités territoriales constatées dans le diagnostic : - des dynamiques démographiques contrastées dans les grandes villes et villes moyennes et une attractivité des communes périphériques au détriment des villes-centres touchées par la dévitalisation commerciale, - des dynamiques d'attractivité, d'accès aux services et d'innovation à renforcer, - la réduction des inégalités socio-économiques au sein des territoires urbains, notamment dans les quartiers politique de la ville et entre les villes du territoire. Avec l'objectif 5.2, il vise à tenir compte des problématiques communes aux territoires urbains et ruraux, comme le logement (11 % de logement sociaux contre 17 % au niveau national, déqualification du parc dans certaines villes et secteurs ruraux, surreprésentation des résidences secondaires), de la vacance commerciale (supérieur à 15 % à Libourne, Marmande, Guéret, Châtelleraut, Villeneuve-sur-Lot) ou encore de la mobilité (46% des 18-24ans habitant dans un QPV déclarent avoir renoncé à une formation ou à un emploi). Il s'agira : - de lutter contre le creusement des écarts relatifs à l'emploi, et la concentration des emplois et de la population dans la métropole bordelaise et sa zone d'emploi (24% de la population et 22 % de l'emploi. - de renforcer l'attractivité durable des territoires, des compétences talents et des expertises ; - d'accompagner des dynamiques d'innovation et de reconversion territoriale tenant compte des enjeux de transitions (économiques, climatiques, ...), - et de réduire les inégalités d'accès aux services et à l'emploi sur l'ensemble du territoire régional et à tous (éducation, formation, enseignement supérieur, culture, santé, logement, sport, loisirs,...), y compris via les outils numériques.
5. Une Europe plus proche des citoyens,	RSO5.2. Encourager le développement social,	La mobilisation de cet objectif constitue une réponse aux

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales</p>	<p>économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines</p>	<p>disparités territoriales constatées dans le diagnostic : - un accès aux services et des dynamiques de développement inégaux, défavorables pour les secteurs ruraux les moins denses, éloignés du littoral et des principaux pôles urbains. Satisfaisant globalement (8ième région pour le temps d'accès médian aux services,) il est en revanche, limité pour le numérique et très hétérogène pour les soins, l'offre étant très liée à la densité des territoires. - des espaces de montagne avec les Pyrénées au sud et la montagne Limousine à l'est (448 communes relevant de la loi Montagne). Avec l'objectif 5.1, il vise à tenir compte des problématiques communes aux territoires urbains et ruraux, comme la question du logement (11 % de logement sociaux contre 17 % au niveau national, déqualification du parc dans certaines villes et secteurs ruraux, surreprésentation des résidences secondaires), de la vacance commerciale (supérieur à 15 % à Libourne, Marmande, Guéret, Châtelleraut, Villeneuve-sur-Lot) ou encore de la mobilité. Il s'agira : - de lutter contre le creusement des écarts relatifs à l'emploi, et la concentration des emplois et de la population dans la métropole bordelaise et sa zone d'emploi (24% de la population et 22 % de l'emploi. - de renforcer l'attractivité durable des territoires, des compétences talents et des expertises ; - d'accompagner des dynamiques d'innovation et de reconversion territoriale tenant compte des enjeux de transitions (économiques, climatiques, ...), et de réduire les inégalités d'accès aux services et à l'emploi sur l'ensemble du territoire régional et à tous (éducation, formation, enseignement supérieur, culture, santé, logement, sport, loisirs,...), y compris via les outils numériques</p>

\* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

## 2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

### 2.1. Priorités autres que l'assistance technique

#### 2.1.1. **Axe 1. Une Nouvelle-Aquitaine qui conforte ses capacités de recherche et d'innovation, accompagne la transformation numérique et la croissance économique de son territoire, dans un objectif de développement juste et équilibré.**

2.1.1.1. Objectif spécifique: *RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)*

##### 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'amélioration du potentiel de recherche passera par la croissance des moyens alloués à la recherche afin de permettre le développement des capacités scientifiques, socle indispensable pour dynamiser l'innovation et éviter le décrochage technologique, en lien étroit avec les enjeux identifiés dans la S3 et la stratégie régionale mise en œuvre en matière de R&I sur le territoire à travers les différents schémas régionaux.

La faiblesse du quota d'enseignants-chercheurs internationaux en Nouvelle-Aquitaine (6,8% contre 9,1% au national) est une des causes du déficit d'innovation constaté. Pour y remédier, il convient d'attirer en région des enseignants-chercheurs en mettant en place les conditions d'un environnement de recherche propice et d'un écosystème d'accompagnement des projets à chaque étape. Il conviendra également d'affirmer les liens entre la recherche et le monde socio-économique en tenant compte des enjeux pluriels du contexte de crise et d'être attentifs aux programmes d'innovation non technologique. Enfin, une attention particulière sera portée aux projets de recherche sur les risques émergents en matière environnementale et intégrant les enjeux de la transition écologique et énergétique, notamment sur les axes stratégiques suivants : favoriser une approche globale de la santé à l'interface de celle des animaux, de l'homme et de leur environnement et répondre aux défis environnementaux pour la transition écologique et énergétique (préserver la biodiversité, promouvoir l'agroécologie, atténuer le changement climatique en diminuant les émissions de gaz à effet de serre tout en s'adaptant à ses impacts).



A cette fin, et en lien avec les domaines prioritaires de la **Stratégie3** régionale **de spécialisation intelligente (S3)**, il conviendra de soutenir des actions visant à:

- **Développer les capacités de la recherche publique et sa valorisation en lien avec les besoins des filières du territoire identifiées dans la S3 :**

- programmes structurants des laboratoires de recherche publique : infrastructure, équipements de recherche, programme de chaire,
- grands équipements scientifiques structurants (plateformes ouvertes collaboratives, plateaux scientifiques, technologiques, etc.), bâtiments et locaux scientifiques, acquisition et mutualisation d'équipements de recherche,
- incubation académique et de maturation de projets issus ou en lien avec des laboratoires publics et toute autre forme de valorisation des recherches, accompagnement des structures d'appui.

- **Développer la collaboration acteurs publics / acteurs privés, pour créer une dynamique d'innovation en soutenant :**

- mutualisation d'équipements de recherche et création de laboratoires communs,
- projets de R&D collaboratifs,
- création et/ou mutualisation de services d'appui.

- **Renforcer l'innovation, prioritairement collaborative des entreprises dans les domaines de spécialisation intelligente :**

- programmes innovants des entreprises (investissements R&D, immobilier, matériels),
- programmes de R&D collaboratifs (dont grandes entreprises si collaboration avec une PME).

- **Consolider l'écosystème d'innovation régional par l'animation et la coordination des acteurs de l'innovation :**

- programmes d'actions des structures d'interface entre formation, recherche et entreprises,
- programmes d'animation et mise en réseau,
- services d'appui à l'innovation dans les entreprises.

- **Renforcer la performance des structures de transfert et d'innovation (CRT, CRITT,...) par :**

- le développement de programmes scientifiques, technologiques et non technologiques, et l'accompagnement de la montée en compétence,
- la construction et l'aménagement d'infrastructures adaptées (immobilier, mobilier).

Seuls les infrastructures et grands équipements de recherche qui démontreront leur impact socio-économique sur le territoire bénéficiaire et concourront, par l'innovation, au développement de la compétitivité régionale des PME seront soutenus. Ainsi, les projets de recherche de niveau TRL1 ne pourront pas bénéficier du FEDER.

#### **Lignes de partage avec le FRR :**

L'ANCT, autorité coordinatrice en France des fonds européens, a élaboré un guide relatif à l'articulation entre les différents fonds (REACT-FRR) avec les différents ministères et les Régions. Il identifie des thématiques et présente des lignes de partage temporelles, thématiques ou encore géographiques. Pour les thématiques identifiées telles que le programme d'Investissement d'avenir (PIA), l'Autorité de gestion veille dossier par dossier, à analyser la nature du cofinancement de l'Etat afin d'écartier tout risque de double financement. Des contacts réguliers avec les services de l'Etat concernés seront mis en place dans ce cadre.

#### **Lignes de partage avec Horizon Europe :**

Le FEDER est mis en œuvre en synergie avec Horizon Europe. Il pourra intervenir en complémentarité d'un projet financé par Horizon et soutenir des projets ayant obtenu le label d'excellence.

Ainsi, les projets proposés dans le cadre d'Horizon Europe (EIC Accelerator, MSCA, ERC Proof of Concept) ayant reçu un "Label d'excellence" pourront être soutenus par le FEDER sur la base des mêmes coûts éligibles et des mêmes taux de financement qu'Horizon Europe, sans qu'une autre évaluation technique de la qualité du projet soit nécessaire et avec une exemption de la notification des aides d'État.

Le FEDER pourra également intervenir en tant que contributions nationales aux partenariats européens cofinancés dans le cadre d'Horizon Europe.

**Lignes de partage avec le FEADER :**

Les fonds FEDER et FEADER peuvent soutenir les entreprises agroalimentaires dans leurs programmes de R&D. Une ligne de partage fondée sur un seuil de coût éligible des projets a été définie au-delà duquel le projet bascule sur un financement FEDER (montant du plafond validé en comité de suivi).

**Conformité au principe DNSH :**

Les types d'actions sont jugées conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Etablissements de recherche et d'enseignement supérieur, CHU

Centres de transfert en innovation

Structures d'accompagnement à la maturation/valorisation/incubation,

Entreprises (PME et grandes entreprises collaborant avec une PME dans le cadre d'un programme de R&D), associations, fondations

Collectivités territoriales et leurs groupements, organismes consulaires

Pôles de compétitivité, clusters, pôles d'innovation

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veillera, conformément à l'article 09 du règlement 2021/1060, au respect des principes horizontaux dans la mise en œuvre du programme et des opérations sélectionnées dans le cadre de cet objectif spécifique par notamment, l'information et la sensibilisation des partenaires et des

bénéficiaires, et, par une vérification lors des phases de sélection des projets du traitement de ces principes par le bénéficiaire.

Dans le cadre de cet objectif spécifique, l'Autorité de gestion veillera que les projets immobiliers, d'équipements et de matériels soient cohérents avec les objectifs de développement durable.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

non concerné

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Nouvelle-Aquitaine est au cœur de plusieurs espaces de coopération ; les priorités des différents programmes sont convergentes (recherche et innovation, transformation numérique, transition énergétique, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, mobilité, développement territorial, emploi et formation) et permettent de soutenir les actions correspondantes dans le respect du cadre de mise en œuvre propre aux objectifs « Investissement pour l'emploi et la croissance » et « Coopération territoriale européenne ». La complémentarité de mobilisation de ces programmes sera recherchée ainsi qu'une articulation la plus optimisée. En effet, les acteurs sont membres des instances de pilotage de chacun des programmes, et, la Région, autorité de gestion du programme régional, est également autorité nationale des programmes POCTEFA et Espace Atlantique.

Enfin, avec ses régions partenaires ( Emilie-Romagne, Euskadi, Navarre, Aragon, Galice, Hesse, Wielkopolska), la Région Nouvelle-Aquitaine pourra être amenée à développer et soutenir des projets de coopération ( échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans des domaines de compétences partagées comme par exemple l'innovation, le développement des PME ou encore l'adaptation au changement climatique, ainsi que la formation et le développement territorial. Pour ce qui est de l'innovation, les priorités communes entre leurs stratégies S3 pourraient être identifiées et servir de base à de potentiels projets de coopération.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte tenu de la nature des opérations financées, le recours à la subvention sera privilégié. Les projets portés par les acteurs de la recherche publique et de l'écosystème de l'innovation sont peu générateurs de recettes et les activités développées ne répondent pas à un modèle économique classique. Les projets de R&D financés sur cet OSp, majoritairement collaboratifs, seront également soutenus par voie de subvention afin de cibler les investissements sur des projets à impact significatif pour le territoire et dont le besoin en subvention est impératif pour permettre leur mise en œuvre (projets risqués, à haut potentiel, dont

les temps de développement sont longs,...)

### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	341,00	1 705,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	5,00	24,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	336,00	1 681,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO06	Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	226,00	2 151,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	entreprises	2,00	10,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR102	Emplois dans la recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2021	224,00	MDNA	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de	Code	Montant (en
----------	----------	-------	--------------	------	-------------

	spécifique		région		EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	50 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	006. Investissements dans les actifs incorporels des PME (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation	10 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	11 974 419,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	10 083 721,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	<del>43-28</del> 441 860,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	<del>5-20</del> 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	5 000 000,00
1	RSO1.1	Total			135 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	01. Subvention	135 500 000,00
1	RSO1.1	Total			135 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	135 500 000,00
1	RSO1.1	Total			135 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	135 500 000,00
1	RSO1.1	Total			135 500 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: *RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)*

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

En articulation avec les autres politiques européennes, nationales, régionales et locales, cet objectif spécifique permettra à la Nouvelle-Aquitaine de répondre aux enjeux de développement des capacités numériques des entreprises tout en veillant à une sécurisation de la donnée et à tendre vers une sobriété numérique.

Résultats attendus :

- Hausse des usages avancés des technologies numériques par les entreprises et les administrations publiques pour le développement de nouveaux services en direction des usagers
- Accroissement du nombre d'entreprises ayant réalisé leur transition numérique
- Création de valeur pour les entreprises
- ~~Montée en compétences des dirigeants et des salariés d'entreprises, des agents publics des établissements publics y compris sur les enjeux de la cybersécurité~~
- Création de nouveaux emplois

L'accompagnement à la transformation numérique de l'ensemble du tissu économique est un enjeu important du programme 2021-2027 mais celui de la sphère publique et des citoyens l'est également.

**Le numérique au bénéfice des entreprises :**

- Actions relatives à la mise en place de pôles d'innovation numérique locaux (coopération régionale multi-partenariale),
- Actions de sensibilisation, d'animation collective et d'accompagnement à la transformation numérique des entreprises (y compris dans sa composante cyber-sécurité ou numérique responsable ou d'expérimentations de numérisation de processus),
- Actions de transformation numérique d'une filière d'activité économique,



- Programme de libération du code source de certains logiciels ou développements de logiciels libres par des entreprises,
- Actions globales de diagnostic,
- ~~Actions de soutien aux Marketplace / commerce de proximité — produits locaux. (Projets de développement, de promotion),~~
- ~~Diagnostiques préalables ou Cehèques~~ transformation numérique (hors Dispositif « Usine du futur ») : financement de prestations de service et d'équipements au bénéfice des entreprises, à titre individuel, pour le développement et l'intégration d'outils numériques dans leur activité.

### Le numérique au service des citoyens et des services publics :

- Expérimentations de technologies avancées contribuant à faire émerger de nouveaux usages et services ; ou associant usages innovants et technologies avancées et impliquant des compétences d'entreprises, d'équipes de recherche, de collectivités, d'associations, de citoyens dans les territoires dans une démarche collaborative et dans une optique de généralisation sur le territoire,
- Actions innovantes de développement des services et usages numériques, d'une part dans les domaines prioritaires prioritairement dans les domaines de la santé et du transport afin de déployer un service public numérique territorial performant, et d'autres part les actions innovantes en matière d'éducation, de culture, de tourisme, de sport ou encore de l'habitat social, de l'éducation et de la santé mais aussi dans les domaines de la culture, du tourisme, du transport, du sport ou encore de l'habitat social afin de déployer un service public numérique territorial performant.
- Actions de développement de projets innovants autour de la donnée par les administrations (contenus, technologies, usages, gouvernance, organisation de l'écosystème) : donnée territoriale, open-data, plateformes de services mutualisés au service du citoyen et de l'attractivité des territoires ruraux, Système d'Information Géographique mutualisé.
- Actions permettant le développement de projets de "smart territoires" associant transition sociale et économique, transition écologique et transition numérique, à travers des démarches de co-construction ; systèmes d'information territoriaux multi-acteurs reposant sur la dématérialisation des services du territoire,
- Stratégie de territoire numérique responsable : actions territoriales concourant au développement d'un numérique responsable, soutenant les démarches de sobriété numérique. Sensibilisation, animation, actions territoriales sur les cycles de vie des équipements numériques, l'écoconception des applications et logiciels etc...,
- Actions de soutien aux structures publiques dans le déploiement ou le développement de logiciels libres ou briques de logiciels libres, mutualisés, dans une logique d'interopérabilité et de maîtrise des données, notamment au service des citoyens,
- Actions de sensibilisation aux cyber-menaces, d'accompagnement à l'évaluation de la protection des systèmes d'information par des audits d'experts, la réalisation de tests d'intrusions et le déploiement de l'implémentation de solutions de cyber sécurité pour les acteurs publics et privés du territoire régional.

Pour ces actions au service des citoyens et des services publics, les projets seront soit structurants et impacteront un large panel d'acteurs publics et privés ou une importante population cible, soit particulièrement innovants et les conditions du déploiement futur de ces services numériques seront alors

analysées.

**Lignes de partage avec le FRR :**

L'ANCT, autorité coordinatrice en France des fonds européens, a élaboré un guide relatif à l'articulation entre les différents fonds (REACT-FRR) avec les différents ministères et les Régions. Il identifie des thématiques et présente des lignes de partage, lignes de partages temporelles, thématiques ou encore géographiques. Pour les thématiques identifiées telles que le programme d'Investissement d'avenir (PIA), l'Autorité de gestion veille dossier par dossier, à analyser la nature du cofinancement de l'Etat. L'Autorité de gestion recherche un taux d'intervention maximal afin de limiter le nombre de cofinanceurs publics par dossier et donc le risque de double financement avec la FRR. Des contacts réguliers avec les services de l'Etat permettent de lever tout doute de double financement.

**Conformité au principe DNSH :** Les types d'actions sont jugées conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Entreprises (au sens européen).

PME et TPE pour lesquelles leur transformation numérique revêt un enjeu stratégique majeur.

Tous les secteurs d'activité sont visés. Les entreprises de la filière numérique ou utilisant déjà massivement les outils numériques ne sont néanmoins pas prioritaires. Les bénéficiaires seront appelés à témoigner auprès de leurs pairs de la mise en œuvre effective de leur transformation numérique engagée.

Associations, groupement de coopération, GIE, GIP. Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes.

Etablissements publics.

Fondations.

Universités

Bailleurs sociaux.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veillera, conformément à l'article 09 du règlement 2021/1060, au respect des principes horizontaux dans la mise en œuvre du programme et des opérations sélectionnées dans le cadre de cet objectif spécifique par notamment, l'information et la sensibilisation des partenaires et des bénéficiaires, et, par une vérification lors des phases de sélection des projets du traitement de ces principes par le bénéficiaire.

Les mesures prises dans le cadre de cet objectif spécifique ont pour objet notamment :

- de lutter contre la fracture numérique du territoire néo-aquitain en soutenant des actions permettant le développement numérique des services publics et une meilleure accessibilité aux citoyens quel que soit leur positionnement sur le territoire.
- de participer aux objectifs de développement durable par le soutien à des actions numériques « responsables »

Et ceci en lien avec les actions cofinancées par le FSE + participant à renforcer les compétences numériques des néo-aquitains

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

non concerné

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Nouvelle-Aquitaine est au cœur de plusieurs espaces de coopération ; les priorités des différents programmes sont convergentes (recherche et innovation, transformation numérique, transition énergétique, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, mobilité, développement territorial, emploi et formation) et permettent de soutenir les actions correspondantes dans le respect du cadre de mise en œuvre propre aux objectifs « Investissement pour l'emploi et la croissance » et « Coopération territoriale européenne ». La complémentarité de mobilisation de ces programmes sera recherchée ainsi qu'une articulation la plus optimisée. En effet, les acteurs sont membres des instances de pilotage de chacun des programmes, et, la Région, autorité de gestion du programme régional, est également autorité nationale des programmes POCTEFA et Espace Atlantique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte tenu de la nature des opérations financées, le recours à la subvention sera privilégié. Les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique sont peu générateurs de recettes et les activités développées ne répondent pas à un modèle économique classique.

Le recours à la subvention sera privilégié sur l'osp 1.2. En effet, les actions portées par les administrations publiques visent ainsi à garantir l'accès à un service public aux populations du territoire et ne génèrent pas de recettes nettes.

De même, les opérations portées par des PME visent l'intégration d'outils numériques dans leur activité et ne génèrent pas directement de revenus. Par ailleurs, l'évaluation ex-ante des IF pour la Région NA ne prévoit pas d'intervenir avec un IF dans ce cadre, n'ayant pas identifié de défaillance de marché dans ce domaine. Les IF ont été ciblés sur l'OSp 1.3 dans le cadre du soutien à la compétitivité des PME et ont vocation à intervenir sur l'ensemble des phases de développement des TPE/PME, là où les volumes financiers sont suffisamment importants pour permettre un réel effet levier de l'IF.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	300,00	1 002,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	19,00	64,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	281,00	938,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	3,00	13,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

1	RSO1.2	FEDER	En transition	<a href="#">RCR11</a> <a href="#">RSRO6</a>	<a href="#">Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés</a> <a href="#">Population régionale en capacité d'accès au service numérique</a>	<a href="#">Populationutilisateurs/an</a>	2 315 594,00	2021	6 148 663,00	journal officiel	
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR13	Entreprises atteignant un niveau élevé d'intensité numérique	entreprises	0,00	2021	51,00	MDNA	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	<del>85</del> 271 819,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	015. Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	<del>3</del> 919 091,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	<del>94</del> 278 181,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	017. Solutions TIC publiques, services en ligne, applications conformes aux critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'efficacité énergétique	<del>16</del> 030 909,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	019. Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)	1 500 000,00
1	RSO1.2	Total			21 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	01. Subvention	21 000 000,00
1	RSO1.2	Total			21 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	21 000 000,00
1	RSO1.2	Total			21 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	21 000 000,00
1	RSO1.2	Total			21 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: *RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)*

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La crise sanitaire risque d'affecter durablement les TPE et PME régionales qui dans un contexte de fortes incertitudes sur l'évolution de leur environnement (marché, concurrence, chaîne de valeur, accès au financement, marché de l'emploi, etc.) et la viabilité de leur activité, vont devoir s'adapter pour trouver de nouveaux relais de croissance, améliorer leur compétitivité, développer leur capacité d'innovation et accélérer leur transformation. Dans ce contexte, il s'agit d'engager une politique volontariste d'accompagnement des entreprises, en particulier des filières stratégiques régionales, durant les phases clés pour leur développement (création, développement, cession/transmission) à travers un soutien individuel aux projets et la mise en place d'un écosystème performant. Les programmes d'investissement des TPE/PME pourront s'inscrire notamment en cohérence avec les filières d'excellence de la S3. Les investissements permettront aux TPE/PME d'innover dans le processus de production pour être plus performante.

Les actions viseront le :

**Soutien au développement de la compétitivité des TPE/PME :**

- Investissements des PME liés à la modernisation, au développement, à l'industrialisation, à la mutation ou diversification des appareils productifs intégrant notamment les enjeux de la transition numérique, écologique et énergétique et à l'implantation ou la relocalisation de nouvelles activités. Les projets accompagnés pourront prendre la forme de programme d'investissement matériel, immobilier, d'ingénierie, de conseil...
- Développement de nouveaux produits et services, de nouveaux processus et organisation des TPE/PME y compris start-up ;
- Soutien aux démarches d'innovation collaborative (open innovation) notamment celles favorisant les partenariats entre start-up et PME ;
- Expérimentations territoriales portant sur, des lieux d'innovation à destination des TPE/PME (incubateur, accélérateur, living lab, fablab, tech shop, centres de développement technologique, plateformes techniques mutualisées, ... ) ;
- Programmes d'actions visant à diversifier les activités et à élargir les marchés (agences, consulaires, fédérations professionnelles, groupement de PME, ... ) ;
- Actions collectives de structuration de filières d'excellence, et d'internationalisation des entreprises/filières contribuant au renforcement de l'écosystème régional (structuration de filières émergentes, rapprochement inter-filières, regroupement de clusters, clubs d'entreprises territoriaux... ) ;

- Développement/abondement d'instruments financiers permettant de financer la croissance des entreprises, le développement à l'international par le renforcement des fonds propres (prêt, garantie, capital investissement, ...).

#### **Soutien à la création d'entreprise à potentiel et à l'implantation/ la relocalisation de nouvelles activités stratégiques :**

- Actions de marketing territorial (étude, communication, animation, observatoire économique, ...) et actions visant à renforcer la compétence attractivité des structures de développement économique territoriales (ex : EPCI, consulaires, GIP, associations...);
- Actions dédiées à la structuration, au développement de l'offre (stratégie foncière, étude d'aménagement, études de programmation économiques, ...) et au soutien de requalification des zones d'activités à vocation industrielle ;
- Financement des jeunes pousses innovantes (start-up) et jeunes entreprises dans le déploiement de leur activité et démarches d'innovation (matériel et immatériel) ;
- Programmes d'actions et investissements des acteurs de l'écosystème d'accompagnement à la création d'entreprise prioritairement innovante (technopole, incubateur, accélérateur de croissance, pépinière...);
- Développement/abondement d'instruments financiers permettant de soutenir les phases d'amorçage, d'accélération, l'innovation des start-up /jeunes pousses, la création d'entreprises (prêt, garantie, levée de fond...).

#### **Soutien à la cession-transmission des entreprises :**

- Actions de sensibilisation, d'accompagnement à la transmission d'entreprises : de la détection à la transmission (valorisation, mise en relation, observatoire des entreprises à céder et repreneurs potentiels, conseil à destination des dirigeants cédants ...);
- Soutien individuel à la phase de transmission (accompagnement du repreneur, plan d'affaires, investissements matériels,...) s'inscrivant dans une démarche de transition écologique, sociale et solidaire ;
- Développement/abondement d'outils financiers dédiés à la transmission-reprise notamment la création ou le renforcement d'outils à la transmission-reprise d'entreprises par les salariés (ex : outils de garantie).

#### **Lignes de partage avec le FRR :**



L'ANCT, autorité coordinatrice en France des fonds européens, a élaboré un guide relatif à l'articulation entre les différents fonds (REACT-FRR) avec les différents ministères et les Régions. Il identifie des thématiques et présente des lignes de partage, lignes de partages temporelles, thématiques ou encore géographiques. Pour les thématiques identifiées telles que le programme d'Investissement d'avenir (PIA), l'Autorité de gestion veille dossier par dossier, à analyser la nature du cofinancement de l'Etat. L'Autorité de gestion recherche un taux d'intervention maximal afin de limiter le nombre de cofinanciers publics par dossier et donc le risque de double financement avec la FRR. Des contacts réguliers avec les services de l'Etat permettent de lever tout doute de double financement.

Concernant le renforcement des fonds propres des TPE/PME/ETI, les outils proposés éviteront de cibler ou co-investir dans les mêmes bénéficiaires finaux que les outils dotés de FRR.

#### **Lignes de partage avec le FEADER :**

Les entreprises relevant du secteur agricole, forestier relèvent prioritairement du FEADER.

Concernant le secteur de l'agroalimentaire, les fonds FEDER et FEADER peuvent soutenir les PME du secteur dans leurs investissements matériels et immatériels liés à un programme d'investissement productif. Une ligne de partage fondée sur un seuil de coût éligible des projets a été définie au-delà duquel, le projet bascule sur un financement FEDER (plafond dont le montant est validé en comité de suivi).

#### **Lignes de partage avec le FEAMPA :**

Les entreprises relevant du secteur de la pêche et de l'aquaculture sont soutenues prioritairement par le FEAMPA.

#### **Lignes de partage avec la FSE + :**

Dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises, le FEDER interviendra sur les actions d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes (technopôle, pépinières, hors ESS) et sur les instruments financiers à destination des entreprises y compris en faveur de la création d'entreprises.

Le FSE + soutiendra les actions visant l'accompagnement des publics à la création d'activité hors innovation sauf dans le secteur de l'ESS.

**Conformité au principe DNSH :** Les types d'actions sont jugées conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse

complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

TPE, PME

Types de bénéficiaires : TPE, PME, ETI (uniquement au moyen d'instruments financiers), collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics, pôles de compétitivité, clusters, pôles d'innovation, associations, fonds de garantie, fonds de capital investissement, sociétés de capital-investissement, de garantie, structure de prêt d'honneur...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veillera, conformément à l'article 09 du règlement 2021/1060, au respect des principes horizontaux dans la mise en œuvre du programme et des opérations sélectionnées dans le cadre de cet objectif spécifique par notamment, l'information et la sensibilisation des partenaires et des bénéficiaires, et, par une vérification lors des phases de sélection des projets du traitement de ces principes par le bénéficiaire.

Plus particulièrement dans les actions d'accompagnement soutenues au titre de création ou encore de la cession-transmission des entreprises, l'Autorité de gestion sensibilisera les porteurs sur l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et sur la lutte contre les discriminations.

Enfin, pour les projets de développement des PME/TPE, l'Autorité de gestion veillera qu'ils soient cohérents avec les objectifs de développement durable.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

non concerné

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Nouvelle-Aquitaine est au cœur de plusieurs espaces de coopération ; les priorités des différents programmes sont convergentes (recherche et

innovation, transformation numérique, transition énergétique, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, mobilité, développement territorial, emploi et formation) et permettent de soutenir les actions correspondantes dans le respect du cadre de mise en œuvre propre aux objectifs « Investissement pour l'emploi et la croissance » et « Coopération territoriale européenne ». La complémentarité de mobilisation de ces programmes sera recherchée ainsi qu'une articulation la plus optimisée. En effet, les acteurs sont membres des instances de pilotage de chacun des programmes, et, la Région, autorité de gestion du programme régional, est également autorité nationale des programmes POCTEFA et Espace Atlantique.

Enfin, avec ses régions partenaires ( Emilie-Romagne, Euskadi, Navarre, Aragon, Galice, Hesse, Wielkopolska), la Région Nouvelle-Aquitaine pourra être amenée à développer et soutenir des projets de coopération ( échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans des domaines de compétences partagées comme par exemple l'innovation, le développement des PME ou encore l'adaptation au changement climatique, ainsi que la formation et le développement territorial. Pour ce qui est de l'innovation, les priorités communes entre leurs stratégies S3 pourraient être identifiées et servir de base à de potentiels projets de coopération.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

~~Des différents~~ instruments financiers pourront être mis en œuvre ~~grâce au soutien avec~~ du FEDER, ~~tant~~ en matière de prêts, de garanties, et d'intervention en fonds propres et quasi fonds-propres dans tous les secteurs d'activités. ~~Une intervention du FEDER C pourrait être envisagée en ainsi qu'en~~ faveur des entreprises de taille intermédiaire (ETI) portant un projet ayant un impact significatif sur la compétitivité des PME et/ou du territoire.

Ces outils ~~feront-ont~~ l'objet d'une évaluation ex-ante préalable ~~à leur mise en œuvre~~ afin de déterminer les défaillances du marché ou de situations d'investissement non optimales identifiées au niveau régional.

Les subventions resteront un outil d'intervention disponible dans le cadre de l'objectif ~~spécifique~~ 1.3 ~~notamment~~ pour les actions d'accompagnement et certains projets d'investissement. ~~En effet, certains projets ont un impact significatif pour le territoire dont le besoin en subvention est impératif pour permettre leur mise en œuvre.~~ des entreprises (actions collectives ou individuelles), par exemple, les actions menées par les technopôles ou incubateurs. Elle ~~La subvention~~ sera également mobilisée pour ~~financer~~ des investissements productifs ~~portés par~~ des TPE/PME qui ont des difficultés à accéder à certains instruments financiers du fait du niveau de rentabilité attendu ~~ou encore. Elle pourra également être mobilisée~~ pour limiter le niveau d'endettement des entreprises qui a fortement augmenté durant la crise sanitaire et permettra un retour sur investissement plus court.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	1 049,00	5 243,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	29,00	146,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	23,00	113,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	997,00	4 984,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO15	Capacités créées d'incubation d'entreprises	entreprises	9,00	44,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2021	145 416 182,00	MDNA	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	entreprises	0,00	2021	181,00	MDNA	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	020. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	15 199 951,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	30 133 269,00

1	RSO1.3	FEDER	En transition	022. Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers, y compris les investissements productifs	1 250 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	5 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	27 250 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	3 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	027. Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	11 199 952,00
1	RSO1.3	Total			93 033 172,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	01. Subvention	68 033 172,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	20 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	1 250 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	3 750 000,00
1	RSO1.3	Total			93 033 172,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	93 033 172,00
1	RSO1.3	Total			93 033 172,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	13 700 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	79 333 172,00
1	RSO1.3	Total			93 033 172,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La crise sanitaire a fragilisé la société dans toutes ses composantes. Dans ces périodes, il convient de lutter contre l'obscurantisme et la défiance envers la science, en facilitant la compréhension des enjeux liés à l'innovation. Tenant compte du profil spécifique de la Nouvelle-Aquitaine (faiblesse du taux de jeunes diplômés du supérieur, faible proportion de femmes entrepreneures, ...), et de la rapidité des évolutions technologiques, il s'agira de soutenir les conditions permettant le développement et l'accueil de formations initiales supérieures adaptées aux besoins des entreprises. De la même manière, sous les effets de la crise sanitaire la filière formation dans son ensemble connaît une accélération importante de sa mutation. La mobilisation de cet objectif spécifique vise à soutenir le nécessaire cap de transformation de l'appareil de formation dans ses équipements pour une meilleure réponse aux mutations des territoires et aux besoins des acteurs économiques des filières S3. Cet objectif spécifique visera également à développer les compétences des salariés et dirigeants des PME dans les secteurs d'activité stratégiques régionaux.

**En lien avec les domaines prioritaires de la S3 régionale,** il conviendra de soutenir des actions visant à:

**Diffuser la culture de l'innovation, des sciences et des techniques vers tous les publics :**

- ~~Programmes d'actions de sensibilisation,~~
- ~~Actions d'animation, de vulgarisation, dédiées aux élèves et étudiants, ou aux entreprises,~~
- ~~Soutien de manifestations promouvant la science et les enjeux de l'innovation liés,~~
- ~~Actions de coordination des différents acteurs de diffusion des sciences et techniques et de maillage du territoire,~~
- ~~Investissements immobilier/mobilier dédiés à la bonne diffusion des sciences et techniques.~~

**Coordonner les entreprises et les établissements de formation et sensibiliser sur les thématiques S3 auprès de la population :**

- Programmes d'actions de sensibilisation à la culture de l'innovation et des sciences, d'animation et de vulgarisation auprès de la population
- Actions de coordination entre les différents acteurs de la diffusion des sciences et techniques, les établissements de formation et les entreprises,

### ● Investissements immobilier/mobilier dédiés

Ces actions, ~~qui visent un public large, notamment les jeunes,~~ devront leur permettre d'appréhender l'innovation au sens large et les métiers associés en lien avec les besoins des entreprises des filières régionales prioritaires. *Elles s'inscrivent parmi les actions transversales identifiées dans la S3* comme essentielles à la promotion de l'innovation sur le territoire régional.

### **Accompagner le développement des compétences disponibles pour les besoins des acteurs économiques des filières prioritaires du territoire :**

- Construction / rénovation des locaux d'enseignement,
- Soutien aux capacités d'accueil, à l'acquisition d'équipements et à la transformation numérique des organismes de formation. L'acquisition d'équipement ou les aménagements engagés en vue de la transformation numérique des établissements devront s'inscrire dans une dimension d'innovation (aménagements et équipements innovants ou permettant une innovation dans les pratiques)
- Aménagement et équipements d'espaces d'enseignement et de travaux pratiques répondant aux besoins des acteurs socio-économiques, (notamment la démarche Usine du Futur), ~~y compris dans le cadre de formations à distance~~
- Construction/rénovation/aménagement et équipement de plateaux techniques innovants au profit de la formation professionnelle proposés notamment dans une logique partenariale et de mutualisation des équipements
- Actions de sensibilisation, de communication, de mise en relation, de professionnalisation et d'outils/équipements favorisant la montée en compétences des entreprises notamment des dirigeants

### **Développer l'entrepreneuriat étudiant:**

- Information, sensibilisation à l'entrepreneuriat étudiant,
- Accompagnement des structures d'appui aux projets d'étudiants entrepreneurs par le déploiement d'outils, de services et d'aménagements dédiés

### **Lignes de partage avec le FRR :**

L'ANCT, autorité coordinatrice en France des fonds européens, a élaboré un guide relatif à l'articulation entre les différents fonds (REACT-FRR) avec les différents ministères et les Régions. Il identifie des thématiques et présente des lignes de partage temporelles, thématiques ou encore géographiques. Sur cet



objectif spécifique, le risque de chevauchement avec la FRR est limité. Cependant, l’Autorité de gestion veille dossier par dossier, à analyser la nature des éventuels cofinancements de l’Etat afin d’écarter tout risque de double financement. Des contacts réguliers avec les services de l’Etat concernés seront mis en place dans ce cadre, afin de lever tout doute de double financement.

### **Lignes de partage avec le FSE+ :**

Le FEDER soutiendra toutes les actions d’information, de sensibilisation et d’accompagnement des structures permettant de développer l’entrepreneuriat étudiant dans les domaines prioritaires de la S3 régionale (par exemple en soutenant l’accompagnement à la création de start-up ou les incubateurs des universités ou grandes écoles). Le FSE+ soutiendra les actions de promotion de l’entrepreneuriat à destination de tout public, dont les étudiants lorsque les actions portées ne seront pas dédiées uniquement à ce public.

De même, le FEDER soutiendra les investissements relatifs au développement de plateaux techniques dédiés à la formation professionnelle afin d’adapter l’appareil de formation aux besoins des entreprises des filières prioritaires du territoire. Le FSE+ interviendra sur le soutien aux actions de formation ainsi que sur le développement d’outils, de dispositifs et l’appui à l’ingénierie permettant la transformation de l’appareil de formation.

### **Conformité au principe DNSH :**

Les types d’actions sont jugées conformes au principe DNSH d’après les conclusions de l’ESE et de l’analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l’ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Établissements de recherche et d’enseignement supérieur, centres de formation

Associations

Collectivités territoriales et leurs groupements

Etablissements publics, GIP, Consortium d’acteurs.

EntreprisesPME

Organismes consulaires

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veillera, conformément à l'article 09 du règlement 2021/1060, au respect des principes horizontaux dans la mise en œuvre du programme et des opérations sélectionnées dans le cadre de cet objectif spécifique par notamment, l'information et la sensibilisation des partenaires et des bénéficiaires, et, par une vérification lors des phases de sélection des projets du traitement de ces principes par le bénéficiaire.

Plus particulièrement, les actions soutenues dans cet objectif spécifique contribuent à lutter contre toutes les discriminations, favorisent l'accès à l'information et à la formation pour tous, et visent à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

non concerné

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Nouvelle-Aquitaine est au cœur de plusieurs espaces de coopération ; les priorités des différents programmes sont convergentes (recherche et innovation, transformation numérique, transition énergétique, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, mobilité, développement territorial, emploi et formation) et permettent de soutenir les actions correspondantes dans le respect du cadre de mise en œuvre propre aux objectifs « Investissement pour l'emploi et la croissance » et « Coopération territoriale européenne ». La complémentarité de mobilisation de ces programmes sera recherchée ainsi qu'une articulation la plus optimisée. En effet, les acteurs sont membres des instances de pilotage de chacun des programmes, et, la Région, autorité de gestion du programme régional, est également autorité nationale des programmes POCTEFA et Espace Atlantique.

Enfin, avec ses régions partenaires ( Emilie-Romagne, Euskadi, Navarre, Aragon, Galice, Hesse, Wielkopolska), la Région Nouvelle-Aquitaine pourra être amenée à développer et soutenir des projets de coopération ( échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans des domaines de compétences partagées comme par exemple l'innovation, le développement des PME ou encore l'adaptation au changement climatique, ainsi que la formation et le développement territorial. Pour ce qui est de l'innovation, les priorités communes entre leurs stratégies S3 pourraient être identifiées et servir de base à de potentiels projets de coopération.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte tenu de la nature des opérations financées, le recours à la subvention sera privilégié. Les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique sont peu générateurs de recettes-revenus et les activités développées ne répondent pas à un modèle économique classique.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.4	FEDER	En transition	RSO01	Nombre d'établissements et centres de formation soutenus	Etablissement	13,00	42,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.4	FEDER	En transition	RSR01	Nombre de bénéficiaires de ces actions	bénéficiaire	0,00	2021	2 253 000,00	MDNA	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.4	FEDER	En transition	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	37 500 000,00

1	RSO1.4	Total				37 500 000,00
---	--------	-------	--	--	--	---------------

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.4	FEDER	En transition	01. Subvention	37 500 000,00
1	RSO1.4	Total			37 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.4	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	37 500 000,00
1	RSO1.4	Total			37 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.4	FEDER	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	1 000 000,00
1	RSO1.4	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	36 500 000,00
1	RSO1.4	Total			37 500 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

## 2.1.1. Axe 2. Une Nouvelle-Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique

2.1.1.1. Objectif spécifique: *RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)*

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) des secteurs du bâtiment et des entreprises représentent 29,7%. A travers l'adoption du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE), en mai 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine a défini, en concertation, les modalités de l'action publique en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de réduire de 54% la consommation d'énergie et de 90% les émissions de GES d'ici 2050. Enfin la compétitivité des secteurs industriels énérgo-intensifs, nécessitera des investissements importants afin d'amélioration de l'efficacité énergétique des process industriels.

Les soutiens concerneront en matière de :

### **Efficacité énergétique du parc tertiaire public et résidentiel :**

- Les programmes de rénovation énergétique des logements (sociaux, publics et privés) en s'appuyant sur des audits énergétiques/études thermiques.
- Les opérations de rénovation énergétique globale et performante des bâtiments publics permettant d'atteindre au moins le niveau « Bâtiment basse consommation 2009.
- ~~notamment d'enseignement, sanitaires et sociales... Permettant d'atteindre après travaux une consommation inférieure ou égale à 80 kWhEP/m<sup>2</sup>/an ;~~
- Les opérations collectives et partenariales en faveur de la maîtrise de l'énergie d'intérêt régional ou départemental (Etude de faisabilité, programme d'audits énergétiques...) en lien avec des programmes d'investissement pour la rénovation énergétique ;
- Les programmes d'animation et/ou d'ingénierie régionale ou départementale, ingénierie pour visant des démarches territoriales de transition énergétique en lien avec des programmes ~~d'investissement pour la~~ rénovation énergétique.

### **Efficacité énergétique des entreprises :**

- Investissements matériels et immobiliers des entreprises en matière d'amélioration (hors secteur agricole) :

-de l'efficacité énergétique des process industriels, et notamment la récupération de chaleur fatale,

-de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires d'entreprises permettant d'atteindre un niveau équivalent au label BBC-Effinergie rénovation (si le bâtiment a été construit après 1948) ou Effinergie rénovation,

- Investissement dans des process industriel adaptés à une alimentation énergétique bas carbone (y compris le raccordement).

Le financement de ~~certaines~~ certaines ~~types~~ types d'opérations, au titre de cet objectif spécifique, ~~pourra être~~ sera soumis à sélection dans le cadre d'appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt.

### **Lignes de partage avec le FRR :**

L'ANCT, autorité coordinatrice en France des fonds européens, a élaboré un guide relatif à l'articulation entre les différents fonds (REACT-FRR) avec les différents ministères et les Régions. Il identifie des thématiques et présente des lignes de partage, lignes de partages temporelles, thématiques ou encore géographiques. Pour les thématiques identifiées telles que les programmes de Rénovation des bâtiments publiques et des logements et le dispositif de décarbonation de l'industrie, l'Autorité de gestion veille dossier par dossier, à analyser la nature du cofinancement de l'Etat. L'Autorité de gestion recherche un taux d'intervention maximal afin de limiter le nombre de cofinanceurs publics par dossier et donc le risque de double financement avec la FRR. Des contacts réguliers avec les services de l'Etat en région permettent de lever tout doute sur un risque de double financement.

**Conformité au principe DNSH :** Les types d'actions sont jugées conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Types de bénéficiaires : Organismes publics[1] (collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics, ...), associations, fondations, PME,

grandes entreprises mandatées par un organisme public, structures d'économie mixte, bailleurs sociaux publics et privés,...

Les ETI et grandes entreprises sont éligibles uniquement au moyen d'instruments financiers.

[1] Selon la définition mentionnée dans l'Accord de Partenariat des Autorités Françaises 2021-2027

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veillera, conformément à l'article 09 du règlement 2021/1060, au respect des principes horizontaux dans la mise en œuvre du programme et des opérations sélectionnées dans le cadre de cet objectif spécifique par notamment, l'information et la sensibilisation des partenaires et des bénéficiaires, et, par une vérification lors des phases de sélection des projets du traitement de ces principes par le bénéficiaire.

Plus particulièrement, les actions soutenues dans cet objectif spécifique participent promouvoir les objectifs de développement durable et à atteindre les cibles fixés régionalement, nationalement et à l'échelle de l'Europe.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

non concerné

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Nouvelle-Aquitaine est au cœur de plusieurs espaces de coopération ; les priorités des différents programmes sont convergentes (recherche et innovation, transformation numérique, transition énergétique, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, mobilité, développement territorial, emploi et formation) et permettent de soutenir les actions correspondantes dans le respect du cadre de mise en œuvre propre aux objectifs « Investissement pour l'emploi et la croissance » et « Coopération territoriale européenne ». La complémentarité de mobilisation de ces programmes sera recherchée ainsi qu'une articulation la plus optimisée. En effet, les acteurs sont membres des instances de pilotage de chacun des programmes, et, la Région, autorité de gestion du programme régional, est également autorité nationale des programmes POCTEFA et Espace Atlantique.

Enfin, avec ses régions partenaires ( Emilie-Romagne, Euskadi, Navarre, Aragon, Galice, Hesse, Wielkopolska), la Région Nouvelle-Aquitaine pourra être amenée à développer et soutenir des projets de coopération ( échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans des domaines de compétences partagées comme par exemple l'innovation, le développement des PME ou encore l'adaptation au changement climatique, ainsi que la formation et le développement territorial. Pour ce qui est de l'innovation, les priorités communes entre leurs stratégies S3 pourraient être identifiées et servir de base à de potentiels projets de coopération.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Création/abondement d'instruments financiers visant la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, des logements privés (garantie, prêt bonifié, avance...). Un ~~soutien e intervention~~ du FEDER pourrait être envisagé en faveur des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des grandes entreprises (GE) portant un projet ~~à ayant~~ un impact significatif positif sur les émissions de GES.

Ces outils ~~feront ont fait~~ l'objet d'une évaluation ex-ante préalable ~~à leur mise en œuvre~~ afin de déterminer les besoins identifiés au niveau régional.

~~Au regard des besoins identifiés sur le territoire et des premières lères conclusions de l'évaluation ex ante, les subventions resteront un outil d'intervention privilégié dans le cadre de l'objectif spécifique 2.1. Les projets de rénovation énergétique dans le logement social nécessitent un fort besoin sous forme de subvention du fait d'un niveau d'endettement important des bailleurs sociaux et de l'effet incitatif de ce mode de financement dans leurs prises de décision de ces derniers. Concernant le parc public, des dispositifs nationaux de prêts existent déjà (prêt Banque des Territoires, prêts bonifiés) et la subvention permet également d'accélérer la prise de décision dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie.~~

~~Les subventions resteront un outil d'intervention disponible dans le cadre de l'objectif spécifique 2.1. Les projets de rénovation énergétique notamment dans le logement social nécessitent un fort besoin sous forme de subvention pour permettre leur mise en œuvre.~~

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	logements	1 050,00	15 000,00



2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	12 000,00	61 500,00
---	--------	-------	---------------	-------	---	---------------	-----------	-----------

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RRC26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	193 889,00	2021	103 015,00	MDNA	
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RRC29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	193 889,00	2021	103 015,00	MDNA	

#### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	038. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien	2 500 000,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	040. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	2 500 000,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	041. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien	<del>20 000 000,00</del> 000 000,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	<del>10 28 000 000,00</del>
<del>2</del>	<del>RSO2.1</del>	<del>FEDER</del>	<del>En transition</del>	<del>043. Construction de nouveaux bâtiments économes en énergie</del>	<del>2 000 000,00</del>
<del>2</del>	<del>RSO2.1</del>	<del>FEDER</del>	<del>En transition</del>	<del>044. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien</del>	<del>10 000 000,00</del>
2	RSO2.1	FEDER	En transition	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration	<del>2 000 000,00</del> 14

				et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	<u>000 000,00</u>
2	RSO2.1	FEDER	En transition	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	1 000 000,00
2	RSO2.1	Total			50 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	01. Subvention	48 000 000,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	1 000 000,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	1 000 000,00
2	RSO2.1	Total			50 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	50 000 000,00
2	RSO2.1	Total			50 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	50 000 000,00
2	RSO2.1	Total			50 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Alors que la part des importations représente 90 % de l'énergie primaire consommée en 2018. L'uranium enrichi et les produits pétroliers raffinés équivalent, à eux seuls, à plus de 79 % des ressources primaires d'énergie consommées sur le territoire régional. Il s'agit en s'appuyant sur le potentiel de la Région Nouvelle-Aquitaine, de développer principalement la production de chaleur renouvelable et de gaz vert.

**Les soutiens concerneront :**

- Investissement pour la production de chaleur et de froid renouvelable et dans la création, extension et rénovation des réseaux de chaleur et de froid alimentés par une énergie d'origine renouvelables ou de récupération (bois-énergie, géothermie, solaire thermique, énergie thermique, énergie fatale...) dont le taux de rentabilité interne ou le prix du MWh renouvelable ne permet pas d'assurer son financement. L'utilisation de la biomasse devra respecter les critères de durabilité de la directive sur les énergies renouvelables et prendre en compte les pollutions atmosphériques en particuliers dans les zones urbaines. Concernant le bois énergie, la ressource sera issue de forêts gérées durablement avec le label PEFC ou équivalent ;
- Investissement pour la production de gaz renouvelable par méthanisation à partir de déchets de biomasses, les cultures agricoles dédiées devront être justifiées et ne pourront excéder 15% du tonnage des intrants et pour la distribution notamment par le développement des réseaux pour l'acheminement du gaz vert ainsi que la valorisation de CO2 « fatal » notamment issu de l'épuration de biogaz. Les opérations accompagnées devront respecter les critères de durabilité de la Directive RED II;
- Investissement dans la production et le raccordement d'unité de production d'électricité renouvelable en circuit court (autoconsommation collective, contrat de gré à gré...) pour favoriser la production et la consommation à l'échelon local ;
- Investissements dans des solutions technologiques innovantes de production d'énergies : hydrogène renouvelable ou décarboné, gazéification de biomasse, power to gaz, méthanation, agrivoltaïsme, biocarburants (notamment issu de co-produit de process...), stockage de l'énergie, réseaux énergétiques intelligents, froid renouvelable, stockage en sous-sol de froid ou de chaud ... ;
- Les programmes d'animation régionale ou départementale, ingénierie pour des démarches territoriales de transition énergétique en lien avec des programmes d'investissement.

Le soutien au titre de cet objectif spécifique se fera dans le respect du principe pollueur-payeur et des objectifs des Directives « Habitats » et « Oiseaux ».

**Lignes de partage avec le FEADER :**

Les projets de méthaniseurs portés par des entreprises agricoles en leur nom propre, des GAEC ou des EARL seront accompagnés par le FEADER. Le FEDER se concentrera sur les projets de méthaniseurs à rayonnement territorial portés par des TPE/PME ou des collectivités territoriales (et leurs opérateurs).

LIFE : Le FEDER soutient les investissements de production d'énergies renouvelables alors que le programme LIFE accompagne les programmes de coopération transnationaux liés à des démarches d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

**Conformité au principe DNSH :** Les types d'actions sont jugées conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Types de bénéficiaires : Organismes publics[1] ( collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics,...), associations, fondations, PME (Société par Actions Simplifiée ou Société à Responsabilité Limitée, référencée en Production d'énergie, comme activité principale dans le K-Bis), grandes entreprises mandatées par un organisme public, structures d'économie mixte, bailleurs sociaux publics et privés,

Les ETI et grandes entreprises sont éligibles uniquement au moyen d'instruments financiers.

[1] Selon la définition mentionnée dans l'Accord de Partenariat des Autorités Françaises 2021-2027

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veillera, conformément à l'article 09 du règlement 2021/1060, au respect des principes horizontaux dans la mise en œuvre du programme et des opérations sélectionnées dans le cadre de cet objectif spécifique par notamment, l'information et la sensibilisation des partenaires et des bénéficiaires, et, par une vérification lors des phases de sélection des projets du traitement de ces principes par le bénéficiaire.

Plus particulièrement, les actions soutenues dans cet objectif spécifique participent promouvoir les objectifs de développement durable et à atteindre les

cibles fixés régionalement, nationalement et à l'échelle de l'Europe.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

non concerné

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Nouvelle-Aquitaine est au cœur de plusieurs espaces de coopération ; les priorités des différents programmes sont convergentes (recherche et innovation, transformation numérique, transition énergétique, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, mobilité, développement territorial, emploi et formation) et permettent de soutenir les actions correspondantes dans le respect du cadre de mise en œuvre propre aux objectifs « Investissement pour l'emploi et la croissance » et « Coopération territoriale européenne ». La complémentarité de mobilisation de ces programmes sera recherchée ainsi qu'une articulation la plus optimisée. En effet, les acteurs sont membres des instances de pilotage de chacun des programmes, et, la Région, autorité de gestion du programme régional, est également autorité nationale des programmes POCTEFA et Espace Atlantique.

Enfin, avec ses régions partenaires (Emilie-Romagne, Euskadi, Navarre, Aragon, Galice, Hesse, Wielkopolska), la Région Nouvelle-Aquitaine pourra être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans des domaines de compétences partagées comme par exemple l'innovation, le développement des PME ou encore l'adaptation au changement climatique, ainsi que la formation et le développement territorial. Pour ce qui est de l'innovation, les priorités communes entre leurs stratégies S3 pourraient être identifiées et servir de base à de potentiels projets de coopération.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Création/abondement d'instruments financiers visant à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable sous forme de fonds propres, garantie ou de prêt pourront être mobilisés, notamment pour le développement de la production de gaz vert. Le soutien du FEDER pourrait être envisagé en faveur des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des grandes entreprises (GE) portant un projet ayant un impact significatif positif sur la production d'énergie renouvelable ou sur les émissions de GES.

~~Ces outils feront l'objet d'une évaluation ex ante préalable à leur mise en œuvre afin de déterminer les besoins identifiés au niveau régional.~~

Les subventions resteront un outil d'intervention disponible dans ~~le cadre de l'objectif spécifique 2.21~~. Au regard des besoins identifiés sur le territoire et des premières conclusions de l'évaluation ex ante, les subventions resteront un outil d'intervention privilégié dans le cadre de l'objectif spécifique 2.2. Concernant les filières émergentes comme l'hydrogène et la méthanisation, les besoins sont importants et reposent pour partie sur l'intervention publique. Les projets de méthanisation ne parviennent pas à l'heure actuelle à trouver de modèle économique rentable sans l'apport de subventions, et ce malgré les tarifs d'achat. ~~Des besoins importants existent sur les filières émergentes comme la méthanisation, l'hydrogène vert dont les subventions apparaissent comme essentielles pour soutenir les filières émergentes dont les opérations ne sont pas rentables sans subventions.~~

### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,80	4,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RSO03	Production de biométhane injectée	MWh/an	65 100,00	325 500,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RSO02	Conduites de réseaux de chauffage et de climatisation urbaine nouvellement construites ou améliorées	Km	11,00	56,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	1,0094 214.00	2021	41 504,0017 332.70	MDNA	
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2021	415 040,00	MDNA	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	047. Énergies renouvelables: énergie éolienne	2 000 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	048. Énergies renouvelables: énergie solaire	5 000 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	049. Énergies renouvelables: biomasse	23 000 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	050. Énergies renouvelables: biomasse permettant de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre	5 000 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	051. Énergies renouvelables: énergie marine	2 500 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	5 500 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	054. Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement	13 500 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	055. Cogénération à haut rendement, chauffage et refroidissement urbains efficaces avec de faibles émissions tout au long du cycle de vie	13 500 000,00
2	RSO2.2	Total			70 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	01. Subvention	67 000 000,00
<u>2</u>	<u>RSO2.2</u>	<u>FEDER</u>	<u>En transition</u>	<u>02. Soutien au moyen d'instruments financiers : participations ou quasi-participations</u>	<u>2 000 000,00</u>
2	RSO2.2	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	<del>1 000 000,00</del> 500 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	<del>2 000 000,00</del> 500 000,00
2	RSO2.2	Total			70 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

2	RSO2.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	70 000 000,00
2	RSO2.2	Total			70 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	70 000 000,00
2	RSO2.2	Total			70 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+



2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les effets du changement climatique se traduisent en Nouvelle-Aquitaine par des phénomènes climatiques extrêmes et de plus en plus fréquents (inondations, tempêtes, érosion, sécheresse).

Face à ces constats, cet objectif spécifique répondra, de manière stratégique et planifiée à la protection des populations face aux risques côtiers, d'inondations etc...Mais aussi pour protéger les écosystèmes côtiers et marins, face aux pollutions des eaux littorales.

Pour la présente section, l'érosion côtière comprend les phénomènes de recul du trait de côte induits par l'effet des vagues sur le littoral, qu'il soit sableux et directement érodé, ou rocheux et altéré par des phénomènes de mouvements de terrain.

#### **1/ Actions de prévention des risques inondation, érosion côtière et submersion marine :**

1.1. ~~1.1.~~ Actions d'amélioration de la connaissance des risques et de la conscience des risques inondation, érosion côtière et submersion marine :

- acquisition de connaissances techniques et scientifiques liées aux risques, incluant l'influence sur les niveaux d'aléas des dérèglements climatiques, ainsi que l'influence de l'aménagement du territoire sur les niveaux d'aléa et d'exposition des enjeux ;
- actions de sensibilisation, connaissance, renforcement de la culture du risque, formation, diffusion de l'information sur le changement climatique, ses impacts en matière de risques littoraux et d'inondations, les possibilités de lutte, d'adaptation et la gestion quotidienne post-aléa. Ces actions devront s'appuyer sur une expertise technique ou scientifique reconnue.

**Pour les actions 1.2 à 1.8**, la priorité sera donnée aux actions planifiées dans une stratégie locale de gestion du risque inondation, un **plan-programme** d'action et de prévention des inondations, une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte, ou un plan d'aménagement durable des plages tel que défini au schéma régional « plans plages », intégrant un volet de réduction de l'exposition aux risques littoraux.

1.2. Actions facilitant la surveillance et la prévision des crues, des inondations, des phénomènes de submersion et d'érosion littorale.

1.3. Actions optimisant les systèmes d'alerte et de gestion de crise, sous réserve d'une plus-value démontrée par rapport aux exigences minimales réglementaires des plans communaux de sauvegarde (notamment sa dimension intercommunale)..

1.4. Prise en compte du risque inondation, submersion marine ou érosion côtière dans l'urbanisme, afin d'anticiper les conséquences prévisibles des aléas sur les enjeux :

- aménagements publics urbains à usage mixte contribuant à la réduction des risques sur les zones urbaines existantes, notamment les espaces jouant un rôle paysager et plurifonctionnel (parcs, places...) permettant le stockage des eaux de crues/inondations, ou encore les batardeaux intégrés au mobilier urbain;
- ~~actions nécessaires à la relocalisation des biens et activités menacés, y compris études, acquisition foncière des enjeux menacés par l'érosion, la submersion ou l'inondation, actions liées à la réimplantation en rétro-littoral ou hors zone inondable, et renaturation de zones menacées. Les acquisitions foncières ne se limitent pas à l'achat de terrains mais s'inscrivent dans le cadre de projets plus vastes visant la conservation des écosystèmes à long terme (ex : renaturation/restauration d'une continuité écologique sur le site exposé à l'aléa accompagné d'une sécurisation juridique du caractère naturel du site via ; - le statut du propriétaire ; - une obligation réelle environnementale ; - un régime forestier ; - ...). Le soutien à l'acquisition foncière est conditionné par un projet de renaturation et/ou de restauration d'une continuité écologique sur le site exposé à l'aléa, et à une garantie reconnue en droit national de sécurisation du caractère naturel du site sur une longue durée (statut du propriétaire, obligation réelle environnementale d'au moins 50 ans, régime forestier par exemple).~~
- travaux sur les infrastructures et équipements urbains d'intérêt public permettant d'améliorer leur résilience face aux catastrophes, tels que par exemple la protection anti-refoulement de stations d'épuration. Constructions réversibles présentant un intérêt public permettant de réduire significativement la vulnérabilité et d'augmenter la résilience du territoire. ~~Actions éligibles uniquement au sein d'enveloppes urbaines existantes.~~

1.5. Actions permettant le ralentissement des écoulements ou le stockage de volumes d'eau et techniques « souples » de lutte contre l'érosion :

- aménagements préventifs de ralentissement des écoulements sur l'estran, restauration de zones naturelles d'expansion des crues, de l'espace de mobilité des cours d'eau, ou des unités hydrauliques de marais optimisant leur fonction d'adaptation à l'aléa submersion ou inondation ;
- méthodes dites de lutte active « souple » et accompagnement des processus naturels contre l'aléa érosion côtière, tels que définis dans la stratégie régionale de gestion de la bande côtière ;
- acquisitions foncières permettant de sécuriser les zones d'expansion des crues et les zones tampon de submersion marine.

1.6. Ouvrages de protection en dur contre l'érosion côtière dans le cadre seul d'une stratégie locale de gestion intégrée de la bande côtière validée, sous condition d'absence d'alternative présentant un meilleur rapport coût/bénéfice et d'analyse multicritères, d'application stricte de la séquence « éviter, réduire, compenser les dommages à l'environnement », et de préparation d'une relocalisation dès lors qu'elle est possible à moyen ou long terme.

1.7. Elaboration et mise en œuvre des stratégies locales de la gestion intégrée du trait de côte, stratégies locales de gestion du risque inondation, **plans programmes** d'actions et de prévention des inondations.

1.8. Actions visant la prévention et l'adaptation aux risques érosifs dans le cadre de l'aménagement durable des plages s'inscrivant dans le schéma régional « plans plages ». Ces opérations seront éligibles dans le cadre d'appels à projets dédiés.

## **2/ Prospective d'amélioration intégrée de la résilience des territoires aux changements climatiques :**

Etudes prospectives à une échelle cohérente (intercommunalités...) de résilience du territoire face aux dérèglements climatiques et aux risques associés, aboutissant à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation territoriale incluant les bases d'un plan d'actions.

Ces études prennent en compte l'ensemble des risques liés aux événements exceptionnels et d'occurrence croissante auxquels le territoire est et sera exposé, éventuellement croisés avec les risques technologiques afférents. Elles s'intéressent à l'ensemble des enjeux du territoire : sécurité et santé des populations, filières économiques, dépendance énergétique, approvisionnement en eau, sécurité alimentaire, infrastructures de transports notamment, pour les mettre en cohérence.

Ces études doivent permettre d'élaborer des plans d'actions opérationnels pour améliorer la résilience du territoire face aux dérèglements climatiques. Elles sont bâties systématiquement en intégrant une approche concertée impliquant, les habitants et les acteurs socio-économiques du territoire.

### **3/ Lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbain :**

Projets intégrateurs et multifonctionnels de lutte contre les effets d'îlots de chaleur en ville fondés sur la nature favorisant :

- la réduction significative des îlots de chaleur en ville ;
- le ralentissement de l'écoulement et l'infiltration ou la réutilisation de l'eau pluviale dans les usages urbains et/ou en milieux urbains par une désimperméabilisation ;
- la végétalisation, en intégrant des végétaux d'origine locale ;
- la préservation et la restauration de la biodiversité
- la reconnexion des personnes avec la nature de proximité.

Ces opérations seront éligibles dans le cadre d'appels à projets dédiés.

#### **Lignes de partage entre fonds et FRR-Plan de relance**

**FEDER Plan Loire :** les actions en lien avec les mesures de prévention et gestion des risques liés aux inondations et d'adaptation au changement climatique, sur les territoires à risque d'inondation du bassin de la Loire, seront soutenues par le FEDER Loire.

**LIFE : Sur l'adaptation au changement climatique, le FEDER cible plus particulièrement les risques d'érosion, de submersion marine et d'inondation quand LIFE intervient à tous niveaux et tous secteurs**

**Conformité au principe DNSH :** Les types d'actions sont jugées conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Types de bénéficiaires : Organismes publics[1] (ex : Collectivités publiques et leurs groupements, Etablissements publics,...) Syndicats mixtes, Organisations (inter)professionnelles, PME, Organismes consulaires, Universités, Laboratoires/Organismes de recherche, Associations, Gestionnaires de Ports.

[1] Selon la définition mentionnée dans l'Accord de Partenariat des Autorités Françaises 2021-2027

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veillera, conformément à l'article 09 du règlement 2021/1060, au respect des principes horizontaux dans la mise en œuvre du programme et des opérations sélectionnées dans le cadre de cet objectif spécifique par notamment, l'information et la sensibilisation des partenaires et des bénéficiaires, et, par une vérification lors des phases de sélection des projets du traitement de ces principes par le bénéficiaire.

Plus particulièrement, les actions soutenues dans cet objectif spécifique participent à promouvoir les objectifs de développement durable et à atteindre les cibles fixés régionalement, nationalement et à l'échelle de l'Europe.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

non concerné

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Nouvelle-Aquitaine est au cœur de plusieurs espaces de coopération ; les priorités des différents programmes sont convergentes (recherche et innovation, transformation numérique, transition énergétique, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, mobilité, développement territorial, emploi et formation) et permettent de soutenir les actions correspondantes dans le respect du cadre de mise en œuvre propre aux objectifs « Investissement pour l'emploi et la croissance » et « Coopération territoriale européenne ». La complémentarité de mobilisation de ces programmes sera recherchée ainsi qu'une articulation la plus optimisée. En effet, les acteurs sont membres des instances de pilotage de chacun des programmes, et, la Région,

autorité de gestion du programme régional, est également autorité nationale des programmes POCTEFA et Espace Atlantique.

Enfin, avec ses régions partenaires ( Emilie-Romagne, Euskadi, Navarre, Aragon, Galice, Hesse, Wielkopolska), la Région Nouvelle-Aquitaine pourra être amenée à développer et soutenir des projets de coopération ( échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans des domaines de compétences partagées comme par exemple l'innovation, le développement des PME ou encore l'adaptation au changement climatique, ainsi que la formation et le développement territorial.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

~~La mise en place d'un instrument financier n'a pas été retenue dans le cadre de l'évaluation ex-ante menée par l'AG. Par ailleurs, l'absence de dimension économique des types d'opération visés ne nécessite pas la mobilisation d'instruments financiers. La nature des projets financés au titre de cet objectif est plus propice à une intervention par le biais de subvention. La mise en place d'un instrument financier n'a pas été retenue. Les financements européens seront apportés par voie de subvention.~~ Plusieurs appels à projets seront lancés tout au long du programme et l'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	RCO27	Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique	stratégies	15,00	51,00
2	RSO2.4	FEDER	En transition	RSO04	Actions de sensibilisation	Nombre d'animations	8,00	28,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.4	FEDER	En transition	RSR02	Personnes ciblées par les actions de sensibilisation	personne	0,00	2021	280 000,00	MDNA	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	<del>364 2100 000,00</del> <u>13 000 000</u>
<del>2</del>	<del>RSO2.4</del>	<del>FEDER</del>	<del>En transition</del>	<del>059. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: incendies (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)</del>	<del>1 900 000,00</del>
2	RSO2.4	FEDER	En transition	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	<del>24 100 000</del> <u>25 000</u>
2	RSO2.4	Total			38 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	01. Subvention	<del>3898</del> 000 000,00
2	RSO2.4	Total			<del>3898</del> 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

2	RSO2.4	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3889 000 000,00
2	RSO2.4	Total			3898 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	3898 000 000,00
2	RSO2.4	Total			3898 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+



2.1.1.1. Objectif spécifique: *RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER)*

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La région se caractérise par la présence de plusieurs types de ressource en eau douce de surface et souterraine mais aussi d'eau salée et saumâtre. Le rapport AcclimaTerra indique que la quantité d'eau disponible et sa qualité sont globalement détériorées par l'activité humaine. Les impacts du changement climatique ne peuvent qu'amplifier ces faiblesses déjà importantes en région.

L'intervention du FEDER permettra de participer à la préservation de la ressource en eau mais aussi d'accompagner à l'adaptation des usages, notamment par la réduction des consommations, tout en s'assurant du bon état de fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Les politiques publiques en faveur de ces écosystèmes étant conçues à l'échelle des bassins versants, et notamment la prise en compte des enjeux liés à l'amélioration des continuités écologiques et la préservation des zones de reproductions des espèces piscicoles, les actions liées aux poissons migrateurs (les paragraphes 3 et 4) sont soutenues dans le cadre de cet objectif spécifique.

Par ailleurs, les actions relatives au « plan Garonne » sont accompagnées dans le cadre de cet objectif spécifique.

Le soutien aux actions de cet objectif spécifique se fera dans le respect de la Directive-cadre sur l'eau et de la Directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

**1/ Actions de sensibilisation** en vue de favoriser :

- les économies d'eau dans chacun des usages ;
- la résilience des territoires face au changement climatique ;
- la préservation des milieux aquatiques et des espèces associées ;
- les changements de pratiques visant la réduction à la source des micropolluants.

## **2/ Acquisition et diffusion de connaissances :**

- Etudes prospectives (prise en compte des effets attendus du changement climatique) sur la gestion de la ressource à l'échelle des bassins versants ;
- Amélioration des connaissances et diffusion sur les eaux souterraines et leur lien avec une gestion décloisonnée de l'eau ;
- Amélioration de connaissances (impacts sanitaires, impacts sur les milieux...) et diffusions sur des sujets émergents en lien avec la qualité de l'eau (amélioration de la prise en compte des micropolluants, perturbateurs endocriniens, pollutions microbiennes émergentes...).

## **3/ Restauration de la continuité écologique aquatique (montaison et dévalaison) :**

- Travaux d'aménagement ou d'effacements d'ouvrages permettant la libre circulation piscicole et sédimentaire sur des linéaires prioritaires.

## **4/ Animation et mise en œuvre des plans de gestion des poissons migrateurs :**

- Amélioration de connaissance,
- Suivi des populations et des habitats,
- Actions de repeuplement,
- Soutien d'effectifs,
- Transfert d'effectifs
- Restauration de frayère.

**5/ Amélioration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation de captage prioritaire par la maîtrise foncière :** acquisitions foncières et coût de stockage foncier associé dans le cadre de projets globaux de préservation des aires d'alimentation de captages. Les acquisitions foncières ne se limitent pas à l'achat de terrains mais s'inscrivent dans le cadre de projets plus vastes visant la conservation des écosystèmes à long terme dans le cadre d'un projet global de préservation des aires d'alimentation de captages acquisitions foncières permettant en complément de l'amélioration de la qualité de l'eau d'assurer une

~~reconquête de la biodiversité et coût de stockage foncier associé.~~

**6/ Développement de projets de réutilisation des eaux non conventionnelles permettant de lutter contre les déficits hydriques au niveau local (maintien des usages et réduction des conflits d'usages), d'économiser les ressources en eau à haute valeur ajoutée (eau potable...) et de limiter les résiduels de contaminants (microbiologiques, micropolluants, azote, phosphore...) rejetés dans les milieux :**

•Etudes et travaux (traitements complémentaires, système de pompage, stockage, matériel de métrologie et d'analyse, ...) en amont de l'utilisateur final et prenant en compte l'ensemble des parties prenantes d'un projet (eaux de qualité/usages...).

Ces opérations seront éligibles dans le cadre d'appels à projets dédiés.

**Lignes de partage entre fonds :**

**FEADER :** Le FEADER intervient sur les projets de Re-Use du secteur agricole alors que le FEDER intervient sur les projets de Re-Use hors secteur agricole.

**FEDER Plan Loire :** les actions en lien avec la restauration des populations de poissons grands migrateurs amphihalins et des continuités écologiques, rétablissement des espaces de mobilités seront soutenues par le FEDER Loire pour les cours d'eau suivants : Sèvres Niortaise, le Thouet, Gartempe, Vienne, Creuse et ouvrages prioritaires identifiés dans liste dite « politique apaisée de restauration de la continuité écologique ». Le FEDER NA accompagnera les mêmes actions sur le bassin Loire-Bretagne sur tous les ouvrages implantés sur des affluents autres que les cours d'eau identifiés ci-dessus ou non inscrit sur la liste dite « politique apaisée de restauration de la continuité écologique ».

LIFE : le FEDER cible les Aires d'Alimentation de Captage sur le sujet de la qualité et quantité de l'eau / Le FEDER intervient uniquement sur la protection des zones humides alors que LIFE intervient aussi pour la protection des milieux marins.

**Conformité au principe DNSH :** Les types d'actions sont jugées conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Types de bénéficiaires : Organismes publics[1] (ex : Collectivités publiques et leurs groupements, Etablissements publics,...) Syndicats mixtes, PME, Organismes consulaires, Universités, Laboratoires/Organismes de recherche, Associations, Fondations, Clusters.

[1] Selon la définition mentionnée dans l'Accord de Partenariat des Autorités Françaises 2021-2027

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veillera, conformément à l'article 09 du règlement 2021/1060, au respect des principes horizontaux dans la mise en œuvre du programme et des opérations sélectionnées dans le cadre de cet objectif spécifique par notamment, l'information et la sensibilisation des partenaires et des bénéficiaires, et, par une vérification lors des phases de sélection des projets du traitement de ces principes par le bénéficiaire.

Plus particulièrement, les actions soutenues dans cet objectif spécifique participent à promouvoir les objectifs de développement durable et à atteindre les cibles fixés régionalement, nationalement et à l'échelle de l'Europe.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

non concerné

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Nouvelle-Aquitaine est au cœur de plusieurs espaces de coopération ; les priorités des différents programmes sont convergentes (recherche et innovation, transformation numérique, transition énergétique, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, mobilité, développement territorial, emploi et formation) et permettent de soutenir les actions correspondantes dans le respect du cadre de mise en œuvre propre aux objectifs « Investissement pour l'emploi et la croissance » et « Coopération territoriale européenne ». La complémentarité de mobilisation de ces programmes sera recherchée ainsi qu'une articulation la plus optimisée. En effet, les acteurs sont membres des instances de pilotage de chacun des programmes, et, la Région, autorité de gestion du programme régional, est également autorité nationale des programmes POCTEFA et Espace Atlantique.

Enfin, avec ses régions partenaires ( Emilie-Romagne, Euskadi, Navarre, Aragon, Galice, Hesse, Wielkopolska), la Région Nouvelle-Aquitaine pourra être amenée à développer et soutenir des projets de coopération ( échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans des domaines de compétences partagées comme par exemple l'innovation, le développement des PME ou encore l'adaptation au changement climatique, ainsi que la formation et le développement territorial.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

~~La nature des projets financés au titre de cet objectif est plus propice à une intervention par le biais de subvention. La mise en place d'un instrument financier n'a pas été retenue. La mise en place d'un instrument financier n'a pas été retenue dans le cadre de l'évaluation ex-ante menée par l'AG. Par ailleurs, l'absence de dimension économique des types d'opération visés ne nécessite pas la mobilisation d'instruments financiers. Les financements européens seront apportés par voie de subvention.~~ Plusieurs appels à projets seront lancés tout au long du programme et l'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.5	FEDER	En transition	RSO04	Actions de sensibilisation	Nombre d'animations	6,00	21,00
2	RSO2.5	FEDER	En transition	RSO05	Nombre d'obstacles à l'écoulement des cours d'eau aménagés ou supprimés (trame bleue)	nombre d'obstacles	25,00	75,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

2	RSO2.5	FEDER	En transition	RSR02	Personnes ciblées par les actions de sensibilisation	personne	0,00	2021	210 000,00	MDNA	
2	RSO2.5	FEDER	En transition	RSR03	Linéaires de cours d'eau réouverts	Km	0,00	2021	450,00	MDNA	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	En transition	064. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	30 000 000,00
2	RSO2.5	Total			30 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	En transition	01. Subvention	30 000 000,00
2	RSO2.5	Total			30 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	30 000 000,00
2	RSO2.5	Total			30 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	30 000 000,00
2	RSO2.5	Total			30 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Cette priorité regroupe les actions qui vont contribuer à la fois à éviter la production des déchets via la prévention (car le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas) et au développement d'un nouveau modèle économique plus circulaire qui limitera la consommation et le gaspillage des ressources.

**Réussir la transition de nos territoires vers ce nouveau modèle de développement passera nécessairement par le soutien public aux projets stratégiques relevant des sept piliers de l'économie circulaire.**

**1/ Développer l'économie circulaire dans les filières à fort enjeu environnemental régional :**

1.1 Filière déchet en tant que ressource :

Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits.

- ~~Développement-Construction~~ et modernisation des ~~ressourceeries-recycleries~~;
- Investissements (matériel et immatériel) ~~permettant pour~~ la collecte en vue du réemploi/réutilisation-;
- ~~e~~Construction ou modernisation de déchetteries professionnelles dans les secteurs déficitaires et/ou en tension en vue du développement de filières de réemploi-;
- Investissements permettant le stockage, la réparation et la remise en état des produits, objets, à des fins de réemploi-;
- Acquisition, adaptation et aménagement des locaux nécessaires à assurer l'activité-

Ces opérations seront éligibles dans le cadre d'appels à projets dédiés.



## 1.2 Filière déchets du BTP :

- Etudes préalables de faisabilité d'implantation des installations de réemploi et de recyclage;
- Equipements et travaux dans les secteurs déficitaires : installations ou équipements, fixes ou mobiles, de préparation à la valorisation et au recyclage permettant de compléter le maillage des installations existantes ;
- ~~d~~ Déchetteries professionnelles ou autres ~~équipements infrastructures~~ équivalentes dédiées à la ~~pré-collecte/collecte~~ et au tri des déchets du BTP.

## 1.3 Filière biodéchets :

- Etudes incitant à des solutions collectives pour les gros producteurs de déchets organiques;
- Acquisition de connaissances sur le gaspillage alimentaire, sauf montage d'observatoire dédié;
- Investissements dans le cadre de la ~~collecte/traitement des biodéchets, notamment dans le cadre~~ ~~mise en place~~ de programmes de ~~développement des différents modes de~~ gestion de proximité des biodéchets, en fonction des spécificités du territoire.
- ~~Emergence Investissements, études et R&D pour l'émergence~~ d'une filière de valorisation des déchets issus de la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes.

## 1.4 Filière plastique :

~~1. Le sa.~~ Soutien au réemploi et aux activités de réduction/substitution de l'usage des plastiques notamment à usage unique :

- Investissements, études et R&D (dont bio-sourçage, écoconception...) dans des solutions alternatives (notamment dans le secteur de l'emballage)
- ~~Accompagnement des entreprises, notamment du secteur de l'emballage, dans la substitution du plastique à usage unique et la recherche de solutions alternatives (investissement dont R&D), bio-sourçage, écoconception ; aide aux process permettant de faciliter le recyclage ;~~
- Investissements, études et R&D pour les process permettant de développer le recyclage
- Industrialisation de solutions d'emballages ré employables et recyclables, y compris à travers le développement d'infrastructures logistiques et d'outils de lavage;
- ~~Acquisition des équipements alternatifs à l'utilisation de plastiques ou à leur adaptation.~~

## 2b. Le soutien au recyclage du plastique :

- ~~Investissements, études, et R&D~~ Soutien à la R&D et à pour l'industrialisation de nouvelles technologies de recyclage des plastiques, sous réserve d'une analyse de cycle de vie favorable;
- Etudes d'opportunité et de faisabilité à la constitution des filières de recyclage des déchets plastiques aujourd'hui sans exutoires;  
~~Etudes et tests de faisabilité de l'incorporation de matières plastiques recyclées, en particulier pour les entreprises qui n'en intègrent pas déjà;~~
- ~~Investissements, études et R&D~~ pour l'incorporation de matières plastiques recyclées des entreprises dans et pour l'adaptation des ~~leurs~~ équipements pour intégrer davantage de matières plastiques recyclées.

## 1.5 Filière Bois B

### 1a. -Prévention et optimisation de la valorisation matière :

- Projets d'écoconception (limitation des polluants, des perturbateurs du recyclage, etc.);
- ~~Soutien à la~~ Actions de R&D pour le développement de nouvelles filières de valorisation et chez les panneautiers pour augmenter le taux d'incorporation;
- Acquisition de connaissances, notamment sur les flux.

### b2. Investissements permettant une diminution des gisements non valorisés :

- ~~Soutien aux I~~ investissements sur les installations de tri/préparation/valorisation matière;
- ~~Soutien aux p~~ Projets de mutualisation des équipements.

## 1.6 Filière déchets dangereux dont l'amiante

- ~~Soutien à la recherche et au développement~~ Etudes et R&D pour le développement de nouvelles technologies de recyclage ou de valorisation matière de déchets dangereux;

- Investissements pour l'industrialisation de nouvelles solutions de recyclage ou de valorisation matière de déchets dangereux, sous réserve d'une analyse de cycle de vie favorable par rapport aux autres voies de traitement;

## 2/ Accompagner les acteurs du territoire et soutenir la transition vers l'économie circulaire :

### 2.1 Etudes, connaissance, sensibilisation et structuration de l'économie circulaire

- Acquisition et diffusion de connaissances via l'observation des déchets (DMA, DAE et déchets du BTP) pour suivre et évaluer dans le temps les objectifs fixés dans le volet déchets du SRADDET;
- Etudes, conseils et diagnostics en lien avec le développement de l'écoconception, de nouveaux modèles économiques émergents favorisant l'économie de la fonctionnalité et l'économie des usages;
- Etudes de conception, de R&D de nouvelles activités de réemploi, de recyclage permettant le développement de nouvelles filières ou de nouveaux débouchés;
- Actions d'animation et de pilotage de démarches d'écologie industrielle et territoriale et d'industrie circulaire à l'échelle d'un territoire ou d'une filière;
- Actions de sensibilisation, et de formation à la prévention des déchets et à la consommation responsable dans les territoires et de mise en réseau des acteurs;
- Soutien aux démarches collectives et aux réseaux d'ampleur régionale qui permettront la structuration des filières et le renforcement des partenariats publics/privés

### 2.2 Développement d'infrastructures de tri facilitant l'économie circulaire

Investissements améliorant la collecte, la pré-collecte dans les secteurs déficitaires et/ou en tension, permettant d'augmenter le tri et la valorisation matière et d'ainsi réduire les flux de déchets résiduels vers les filières classiques de traitement (incinération/enfouissement) • Aides à l'investissement en faveur du développement de filières locales d'amélioration du tri à la source, du recyclage, de la valorisation, de la collecte et du traitement des déchets dans une logique d'économie circulaire dans les secteurs déficitaires et/ou en tension :

- o équipements de tri et de valorisation de nouvelles typologies de déchets jusqu'alors déchets non valorisés;

- o équipements visant à augmenter les capacités de valorisation de nouvelles quantités de déchets ~~d'activités économiques~~ sur un territoire;
- o construction ou la modernisation d'unités de tri, prétraitement ~~multiflux, de valorisation, ou de recyclage des déchets.~~

Pour les actions portées par les collectivités et leurs groupements, la priorité sera donnée aux actions planifiées et priorisées dans le cadre d'approches intégrées du type plan local de prévention des déchets.

### **Lignes de partage entre fonds et FRR-Plan de relance**

**FRR** : L'ANCT, autorité coordinatrice en France des fonds européens, a élaboré un guide relatif à l'articulation entre les différents fonds (REACT-FRR) avec les différents ministères et les Régions. Il identifie des thématiques et présente des lignes de partage, lignes de partages temporelles, thématiques ou encore géographiques. Pour les thématiques identifiées et identifiables à ce jour à travers ce guide (Economie circulaire et circuit court), l'Autorité de gestion veille dossier par dossier, à analyser la nature du cofinancement de l'Etat. L'Autorité de gestion recherche un taux d'intervention maximal afin de limiter le nombre de cofinanceurs publics par dossier et donc le risque de double financement avec la FRR. Des contacts réguliers avec les services de l'Etat en région, dans la mesure où ils seraient identifiés comme les services disposant des informations adéquates, complètent le système.

**FEAMPA** : Le FEAMPA soutient les opérations de lutte contre les déchets lorsqu'elles sont initiées et mises en œuvre par les filières de la pêche et des cultures marines ou par d'autres acteurs dans le cadre du DLAL.

**LIFE** : ~~L'intervention du FEDER cible les filières stratégiques identifiées sur le territoire, quand LIFE est plus global.~~

**Conformité au principe DNSH** : Les types d'actions sont jugées conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Types de bénéficiaires : Organismes publics[1] (ex : Collectivités publiques et leurs groupements, Etablissements publics,...) Syndicats Mixtes, PME, Organismes Consulaires, Universités, Laboratoires/Organismes de recherche, Associations, Clusters, Organismes professionnels

[1] Selon la définition mentionnée dans l'Accord de Partenariat des Autorités Françaises 2021-2027

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veillera, conformément à l'article 09 du règlement 2021/1060, au respect des principes horizontaux dans la mise en œuvre du programme et des opérations sélectionnées dans le cadre de cet objectif spécifique par notamment, l'information et la sensibilisation des partenaires et des bénéficiaires, et, par une vérification lors des phases de sélection des projets du traitement de ces principes par le bénéficiaire.

Plus particulièrement, les actions soutenues dans cet objectif spécifique participent à promouvoir les objectifs de développement durable et à atteindre les cibles fixés régionalement, nationalement et à l'échelle de l'Europe.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

non concerné

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Nouvelle-Aquitaine est au cœur de plusieurs espaces de coopération ; les priorités des différents programmes sont convergentes (recherche et innovation, transformation numérique, transition énergétique, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, mobilité, développement territorial, emploi et formation) et permettent de soutenir les actions correspondantes dans le respect du cadre de mise en œuvre propre aux objectifs « Investissement pour l'emploi et la croissance » et « Coopération territoriale européenne ». La complémentarité de mobilisation de ces programmes sera recherchée ainsi qu'une articulation la plus optimisée. En effet, les acteurs sont membres des instances de pilotage de chacun des programmes, et, la Région, autorité de gestion du programme régional, est également autorité nationale des programmes POCTEFA et Espace Atlantique.

Enfin, avec ses régions partenaires ( Emilie-Romagne, Euskadi, Navarre, Aragon, Galice, Hesse, Wielkopolska), la Région Nouvelle-Aquitaine pourra être amenée à développer et soutenir des projets de coopération ( échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans des domaines de compétences partagées comme par exemple l'innovation, le développement des PME ou encore l'adaptation au changement climatique, ainsi que la formation et le

développement territorial.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La nature des projets financés au titre de cet objectif est plus propice à une intervention par le biais de subvention. La mise en place d'un instrument financier n'a pas été retenue dans le cadre de l'évaluation ex-ante menée par l'AG. La mise en place d'un instrument financier n'a pas été retenue. Les financements européens seront apportés par voie de subvention. Plusieurs appels à projets seront lancés tout au long du programme et l'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés. Plusieurs appels à projets seront lancés tout au long du programme et l'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés. En matière de soutien aux PME, les IF ont été ciblés sur l'OSp 1.3 dans le cadre du soutien à la compétitivité des PME et ont vocation à intervenir sur l'ensemble des phases de développement des TPE/PME, là où les volumes financiers sont suffisamment importants pour permettre un réel effet levier de l'IF.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	tonnes/an	460 000,00	1 610 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RSO04	Actions de sensibilisation	Nombre d'animations	6,00	21,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCR47	Déchets recyclés	tonnes/an	0,00	2021	1 288 000,00	MDNA	
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RSR02	Personnes ciblées par les	personne	0,00	2021	280 000,00	MDNA	

					actions de sensibilisation						
--	--	--	--	--	----------------------------	--	--	--	--	--	--

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	10 000 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	<del>16</del> <u>12</u> 000 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	070. Gestion commerciale et industrielle des déchets: déchets résiduels et dangereux	<del>4</del> <u>2</u> 000 000,00
<u>2</u>	<u>RSO2.6</u>	<u>FEDER</u>	<u>En transition</u>	<u>072. Utilisation de matières recyclées en tant que matières premières conformes aux critères d'efficacité</u>	<u>6 000- 000,00</u>
2	RSO2.6	Total			30 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	01. Subvention	30 000 000,00
2	RSO2.6	Total			30 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	30 000 000,00
2	RSO2.6	Total			30 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	30 000 000,00
2	RSO2.6	Total			30 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+



2.1.1.1. Objectif spécifique: *RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)*

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Cet objectif vise à reconquérir la biodiversité, ralentir son érosion et faciliter son adaptation au changement climatique.

### **1/ Education à l'environnement :**

- Structuration, coordination et professionnalisation des réseaux d'acteurs d'éducation à l'environnement d'ampleur régionale;
- Conception /déploiement de programmes d'éducation à l'environnement d'envergure régionale auprès de tous les publics favorisant l'appropriation des enjeux de préservation de la biodiversité et/ou la réduction des pollutions;
- Investissement d'interprétation d'envergure favorisant la valorisation du patrimoine naturel, l'appropriation par tous les publics des enjeux de préservation de la biodiversité et/ou la réduction des pollutions;
- Conception/déploiement de programmes d'éducation à l'environnement pluri-thématiques, liés aux transitions écologiques, auprès de tous les publics, privilégiant le contact avec la nature comme outil de médiation et d'appropriation

L'intérêt régional sera recherché pour ces projets.

### **2/ Connaissance :**

- Etudes de prospective / stratégie d'acquisition de connaissances pour la Nouvelle-Aquitaine, dont l'inventaire du patrimoine naturel ;
- Structuration/ développement des observatoires régionaux nécessaires à la capitalisation, la validation scientifique et l'organisation des informations naturalistes régionales;
- Etudes d'amélioration des connaissances nécessaires à la protection des espèces ou milieux menacés ;

- Outils et documents de vulgarisation et diffusion des connaissances ;
- Formation / accompagnement des différents acteurs sur la biodiversité.

Pour les actions infrarégionales portées par des collectivités ou leurs groupements, la priorité sera donnée aux actions planifiées et priorisées dans le cadre d'approches intégrées du type Stratégies locales de reconquête de la biodiversité.

### 3/ Espèces :

- Espèces menacées (terrestres et marines) : conservation/restauration des espèces menacées (espèces faisant l'objet de plans nationaux ou régionaux d'actions, espèces classées VU, EN et CR sur les listes rouges régionales ou infrarégionales ou répondant aux critères UICN équivalent) ;
- Investissements dans les centres de sauvegarde de la faune sauvage et des espèces menacées ;
- Espèces exotiques envahissantes : amélioration des connaissances, opérations de luttes innovantes (nouvelles, expérimentales, répliquables et justifiées pour la ou les espèces ciblées), éradication des espèces émergentes.

### 4/ Espaces naturels :

- Gestion des espaces naturels remarquables[1] :

- o Acquisitions foncières à des fins de conservation des milieux naturels et des espèces à enjeux.

Les acquisitions foncières ne se limitent pas à l'achat de terrains mais s'inscrivent dans le cadre de projets plus vastes visant la conservation des écosystèmes à long terme (ex : plan de gestion ayant pour objectif le maintien/l'amélioration de la qualité du milieu, accompagné d'une sécurisation juridique du caractère naturel du site via : -le statut ou les missions/compétences du propriétaire, du type « conservatoire » ; - le statut du site, du type « réserve » ; - ORE ; -...) Le soutien à l'acquisition foncière est conditionné par :

~~-un plan de gestion ayant pour objectif le maintien ou l'amélioration de la qualité du milieu, sa naturalité...~~

~~-une sécurisation juridique du caractère naturel du site sur une longue durée : statut, missions, compétences du propriétaire (ex. conservatoire), statut du site (ex. réserve), obligation réelle environnementale d'au moins 50 ans.~~

o études/suivi;

o actions de conservation ou travaux de restauration des milieux et ouvrages;

- Aménagement d'espaces naturels permettant la maîtrise des flux de fréquentation
- Travaux de restauration / conservation des continuités écologiques.

L'intérêt régional sera recherché par l'ampleur du rayonnement géographique, sa cohérence avec la stratégie régionale biodiversité, l'originalité et le caractère innovant du sujet traité, le milieu naturel associé, la pertinence des partenariats techniques.

## 5/ Projets de territoires :

- Stratégies locales de reconquête de la biodiversité en déclinaison de la Stratégie Régionale de Biodiversité;
- Accompagnement des différents usagers pour une meilleure acceptation du retour de certaines espèces sur leur territoire (grands prédateurs ours, loup, poissons migrateurs...) et amélioration des conditions de cohabitation;
- Fonctionnement de sites pilotes permettant la recherche action entre laboratoire de recherche, entreprises et société civile, en déclinaison de travaux scientifiques tel qu'Ecobiose;
- Biodiversité en ~~ville~~ **milieu urbanisé\*** : aménagements ~~urbains~~ favorables à la préservation / restauration de la biodiversité (~~y compris acquisition foncières~~), préservation / restauration des continuités écologiques en déclinaison de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans les documents d'urbanisme et en intégrant de façon privilégiée des végétaux d'origine locale;
- Projets d'envergure\* (programme régional ou sur de très grandes surfaces en déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme, ou en réponse à un fort enjeu de préservation d'espèce ou habitat rare) de renaturation d'espaces ~~déconnectés ou dégradés, naturels~~ dont ~~renaturation d~~ les friches ~~économiques~~ relevant d'anciennes emprises d'infrastructures publiques, du foncier des sites industriels et des terrains contaminés, hors dépollution des sols. Le soutien à la renaturation de friches ~~économiques~~ se fera dans le respect du principe pollueur-payeur (Directive 2004/35/CE 21/04/ [2004](#))

*\* le bénéficiaire s'engagera à maintenir la vocation naturelle/ végétalisée du site aménagé sur le long terme*

## 6/ Actions de lutte contre les pollutions des eaux côtières

- Etudes prospectives liées aux changements globaux des masses d'eau littorales/ côtières, ainsi que des aquifères côtiers, et de l'impact sanitaire sur les populations humaines (hors profil de baignade)-
- Etudes prospectives des phénomènes d'intrusion salée et leurs incidences sur les nappes d'eaux douces
- Travaux de dépollution et de renaturation de sites pollués menacés par des phénomènes d'érosion côtière ou de submersion marine-
- Travaux expérimentaux permettant l'amélioration de pratiques afin de limiter la pollution des eaux littorales, au-delà des exigences réglementaires-
- Travaux expérimentaux contribuant à la dépollution des eaux côtières-

### Lignes de partage -:

**FRR :** L'ANCT, autorité coordinatrice en France des fonds européens, a élaboré un guide relatif à l'articulation entre les différents fonds (REACT-FRR) avec les différents ministères et les Régions. Il identifie des thématiques et présente des lignes de partage, lignes de partages temporelles, thématiques ou encore géographiques. Pour les thématiques identifiées et identifiables à ce jour à travers ce guide (Biodiversité, Lutte contre l'artificialisation), l'Autorité de gestion veille dossier par dossier, à analyser la nature du cofinancement de l'Etat. L'Autorité de gestion recherche un taux d'intervention maximal afin de limiter le nombre de cofinanceurs publics par dossier et donc le risque de double financement avec la FRR. Des contacts réguliers avec les services de l'Etat en région, dans la mesure où ils seraient identifiés comme les services disposant des informations adéquates, complètent le système.

**FEADER :** Le FEADER intervient sur les actions en zone Natura 2000, le FEDER intervient hors zones Natura 2000

**FEAMPA :** Le FEAMPA national contribue au financement des opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes et engagements européens.

**FEDER Plan Loire :** les actions de restauration des fonctionnalités des milieux humides situées en totalité sur le bassin de la Loire, seront soutenues par le FEDER Loire.

**LIFE :** le FEDER intervient plus spécifiquement dans les zones urbanisées. Le FEDER se concentre sur les espèces menacées via les centres de sauvegarde quand LIFE ne cible pas d'espèces.

**Conformité au principe DNSH :** Les types d'actions sont jugées conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

[1] Espaces naturels remarquables :

- aires sous protection forte : zones cœur de parc national, arrêté de protection de biotope ou de géotope, réserves naturelles, réserves biologiques,
- Espaces Naturels Sensibles ;
- terrains sous maîtrise foncière et d'usage des conservatoires d'espaces naturels et du littoral ;
- milieux identifiés comme « hot-spot de biodiversité », ZNIEFF de type I, sites inscrits à l'inventaire du patrimoine géologique.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Types de bénéficiaires : Organismes publics[1] (ex : Collectivités publiques et leurs groupements, Etablissements publics,...) Syndicats Mixtes, PME, Organismes Consulaires, Universités, Laboratoires/Organismes de recherche, Associations, Fondations, Organisations (inter)professionnelles

[1] Selon la définition mentionnée dans l'Accord de Partenariat des Autorités Françaises 2021-2027

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veillera, conformément à l'article 09 du règlement 2021/1060, au respect des principes horizontaux dans la mise en œuvre du programme et des opérations sélectionnées dans le cadre de cet objectif spécifique par notamment, l'information et la sensibilisation des partenaires et des bénéficiaires, et, par une vérification lors des phases de sélection des projets du traitement de ces principes par le bénéficiaire.

Plus particulièrement, les actions soutenues dans cet objectif spécifique participent à promouvoir les objectifs de développement durable et à atteindre les

cibles fixés régionalement, nationalement et à l'échelle de l'Europe.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

non concerné

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Nouvelle-Aquitaine est au cœur de plusieurs espaces de coopération ; les priorités des différents programmes sont convergentes (recherche et innovation, transformation numérique, transition énergétique, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, mobilité, développement territorial, emploi et formation) et permettent de soutenir les actions correspondantes dans le respect du cadre de mise en œuvre propre aux objectifs « Investissement pour l'emploi et la croissance » et « Coopération territoriale européenne ». La complémentarité de mobilisation de ces programmes sera recherchée ainsi qu'une articulation la plus optimisée. En effet, les acteurs sont membres des instances de pilotage de chacun des programmes, et, la Région, autorité de gestion du programme régional, est également autorité nationale des programmes POCTEFA et Espace Atlantique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La mise en place d'un instrument financier n'a pas été retenue dans le cadre de l'évaluation ex-ante menée par l'AG. Par ailleurs, l'absence de dimension économique des types d'opération visés ne nécessite pas la mobilisation d'instruments financiers. Les financements européens seront apportés par voie de subvention.

~~La nature des projets financés au titre de cet objectif est plus propice à une intervention par le biais de subvention. En effet, au regard de la diversité des porteurs et des opérations, la mise en place d'un instrument financier n'a pas été retenue.~~

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	-----------------------------	---------------------

2	RSO2.7	FEDER	En transition	RSO04	Actions de sensibilisation	Nombre d'animations	21,00	70,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	RSO06	Nombre de territoires engagés dans une stratégie locale de biodiversité	nombre	150,00	500,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.7	FEDER	En transition	RSR02	Personnes ciblées par les actions de sensibilisation	personne	0,00	2021	700 000,00	MDNA	
2	RSO2.7	FEDER	En transition	RSR04	Population des territoires concernés par une stratégie locale de biodiversité	personne	0,00	2021	300 000,00	MDNA	

#### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	320 000 000,00
<u>2</u>	<u>RSO2.7</u>	<u>FEDER</u>	<u>En transition</u>	<u>Autres mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de la préservation et de la restauration des espaces naturels possédant un potentiel élevé d'absorption et de stockage du carbone, par exemple par la réhumidification des landes, le captage des gaz de décharge</u>	<u>2 000 000</u>
2	RSO2.7	Total			32 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

2	RSO2.7	FEDER	En transition	01. Subvention	32 000 000,00
2	RSO2.7	Total			32 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	32 000 000,00
2	RSO2.7	Total			32 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	32 000 000,00
2	RSO2.7	Total			32 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+



## 2.1.1. **Axe 3. Une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement de la mobilité propre et durable sur les territoires urbains**

(Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: *RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)*

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'augmentation du trafic routier (voyageurs et marchandises) et des déplacements individuels par voiture a un impact direct sur l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (+13.8% depuis 1990). Engagée dans le plan de relance national, la Région soutient la mobilité urbaine durable, dans le cadre de la transition énergétique et écologique et en réponse à la crise. La décongestion des villes, la réduction des émissions de GES et l'amélioration de la qualité de l'air sont des axes prioritaires de la feuille de route NEOTERRA.

Pour y parvenir, la Région s'appuiera sur deux leviers, technologiques et usages qui contribuent efficacement à réduire la dépendance au véhicule individuel, et à dominance diesel en favorisant le report modal de voyageurs et marchandises, en accompagnant le développement des réseaux de distribution de carburants alternatifs et décarbonés et en poursuivant le développement des mobilités douces. Les projets s'inscriront dans une stratégie/plan de mobilité urbaine durable ou stratégie régionale cohérente (PDU, schéma, ...). Les projets accompagnés seront en cohérence avec les orientations de la Commission européenne[1] et le Plan national des émissions de polluants atmosphériques.

### **Les soutiens concerneront :**

- Les investissements dans les infrastructures et les systèmes de recharge et d'avitaillement de vecteurs et d'équipements énergétiques décarbonés (Electricité verte, Hydrogène vert, Biognc...) pour la mobilité des voyageurs et des marchandises ;
- Les aménagements de pôles d'échanges multimodaux favorisant l'intermodalité en milieu urbain et interurbain (sur un projet global : études et travaux)
- Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes, favorisant notamment la mobilité quotidienne, en milieu urbain et interurbain (en lien avec des pôles d'échanges, zones d'activités périphériques, établissements scolaires, services publics,...) s'inscrivant dans des Schémas ou plans de mobilité urbains ou interurbains et tenant compte des maillages cyclables européens, nationaux, régionaux ou départementaux,

définis en la matière.

- Développement, en milieu urbain et interurbain, de stationnements vélos et de services aux cyclistes s'inscrivant dans une démarche de report modal

### **Lignes de partage avec le FRR :**

L'ANCT, autorité coordinatrice en France des fonds européens, a élaboré un guide relatif à l'articulation entre les différents fonds (REACT-FRR) avec les différents ministères et les Régions. Il identifie des thématiques et présente des lignes de partage, lignes de partages temporelles, thématiques ou encore géographiques. Pour les thématiques identifiées telles que le programme de soutien aux écosystèmes de mobilité, l'Autorité de gestion veille dossier par dossier, à analyser la nature du cofinancement de l'Etat. L'Autorité de gestion recherche un taux d'intervention maximal afin de limiter le nombre de cofinanceurs publics par dossier et donc le risque de double financement avec la FRR. Enfin, des contacts réguliers avec les services de l'Etat en région permettent de lever tout doute de double financement.

**Conformité au principe DNSH :** Les types d'actions sont jugées conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

[1] Communication de la Commission COM (2013) 913 final

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Types de bénéficiaires : Organismes publics[1] (ex : collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics, ...), associations, fondations, TPE/PME, structures d'économie mixte, bailleurs sociaux, ...

[1] Selon la définition mentionnée dans l'Accord de Partenariat des Autorités Françaises 2021-2027

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veillera, conformément à l'article 09 du règlement 2021/1060, au respect des principes horizontaux dans la mise en œuvre du programme et des opérations sélectionnées dans le cadre de cet objectif spécifique par notamment, l'information et la sensibilisation des partenaires et des bénéficiaires, et, par une vérification lors des phases de sélection des projets du traitement de ces principes par le bénéficiaire.

Plus particulièrement, les actions soutenues dans cet objectif spécifique participent promouvoir les objectifs de développement durable et à atteindre les cibles fixés régionalement, nationalement et à l'échelle de l'Europe.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les territoires cibles sont les périmètres géographiques des communautés d'agglomération ou leurs syndicats mixtes des mobilités, des communautés urbaines et de la métropole de la Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) « urbaines ».

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Nouvelle-Aquitaine est au cœur de plusieurs espaces de coopération ; les priorités des différents programmes sont convergentes (recherche et innovation, transformation numérique, transition énergétique, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, mobilité, développement territorial, emploi et formation) et permettent de soutenir les actions correspondantes dans le respect du cadre de mise en œuvre propre aux objectifs « Investissement pour l'emploi et la croissance » et « Coopération territoriale européenne ». La complémentarité de mobilisation de ces programmes sera recherchée ainsi qu'une articulation la plus optimisée. En effet, les acteurs sont membres des instances de pilotage de chacun des programmes, et, la Région, autorité de gestion du programme régional, est également autorité nationale des programmes POCTEFA et Espace Atlantique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les projets de mobilité seront soutenus par voie de subvention afin de cibler les investissements sur des projets à impact significatif pour le territoire et dont le besoin en subvention est impératif pour permettre leur mise en œuvre. De plus, l'absence de dimension économique de la majorité des types d'opérations visées (PEM, pistes cyclables) ne nécessitent pas la mobilisation d'instruments financiers. Par ailleurs, l'Evaluation ex-ante des Instruments Financiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine ne prévoit pas d'intervenir avec un instrument financier, n'ayant pas identifié de défaillance de marché dans ce domaine.

### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	connexions intermodales	1,00	19,00
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	14,00	73,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RRC62	Nombre annuel d'usagers des transports publics nouveaux ou modernisés	utilisateurs/an	0,00	2021	39 139 587,00	SNCF	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	081. Infrastructures de transport urbain propres	17 366 515,00
3	RSO2.8	FEDER	En transition	083. Infrastructure cycliste	8 000 000,00
3	RSO2.8	FEDER	En transition	086. Infrastructures pour les carburants alternatifs	8 900 000,00
3	RSO2.8	Total			34 266 515,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	01. Subvention	34 266 515,00
3	RSO2.8	Total			34 266 515,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	26. Autres approches — Villes, agglomérations et banlieues	34 266 515,00
3	RSO2.8	Total			34 266 515,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	34 266 515,00
3	RSO2.8	Total			34 266 515,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

## 2.1.1. **Axe 4. Une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires.**

2.1.1.1. Objectif spécifique: *ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)*

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

~~Les créations d'entreprises sont en baisse depuis un an atteignant jusqu'à -18.6% entre le 1er trimestre et le 2ième trimestre 2020 en région. La création d'activités permet d'accéder à un emploi le plus souvent durable et de répondre à un besoin du territoire. La mobilisation de cet objectif spécifique vise donc à favoriser la création et le maintien d'emploi et d'activité des entreprises notamment dans l'économie sociale et solidaire génératrice d'innovation.~~

La création d'activité est un enjeu de développement économique générateur d'emploi qui contribue à l'aménagement du territoire et à l'insertion professionnelle des publics. Dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire notamment, la finalité est de répondre à des besoins non satisfaits sur un territoire en créant des activités économiques très diverses et non délocalisables. Le FSE + vise à soutenir les actions permettant de développer l'entrepreneuriat des publics les plus éloignés de l'emploi à partir d'un projet d'activité et de développer la coordination, la coopération et professionnalisation des acteurs qui accompagnent les publics dans ce parcours.

*Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe de l'absence de préjudice important, étant donné qu'ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement en raison de leur nature.*

**Les actions soutenues viseront :**

## **1/ L'accompagnement à la création/reprise d'activités :**

### **Ø La promotion à l'entrepreneuriat**

- Développement d'outils et d'actions d'information et d'orientation des publics sur les dispositifs existants en matière de création d'activités et reprise (exemples : manifestations, point d'accueil, éveil à l'entrepreneuriat....).
- Actions collectives favorisant les échanges entre les futurs créateurs.
- Développement d'outils et d'actions auprès des publics cibles visant au repérage des publics, à encourager et promouvoir l'esprit d'entreprendre, l'emploi indépendant (exemples : actions de sensibilisation, communication, utilisation du numérique...).

### **Ø La coordination et l'efficacité des dispositifs sur le territoire**

- Dispositifs favorisant l'identification des ressources disponibles en matière de création d'activités et de reprise sur le territoire.
- Actions de sensibilisation et de professionnalisation auprès des conseillers en charge de l'accompagnement des publics sur les dispositifs existants et leurs spécificités (exemples : action de formation, harmonisation des techniques d'accompagnement, création d'outils communs,....).
- Actions d'ingénierie visant à améliorer l'efficacité des dispositifs en matière de création d'activité et reprise d'activités par la mise en place notamment d'observatoires, d'études, d'interfaces, d'animation et de coordination entre acteurs.....

### **Ø L'accompagnement à l'entrepreneuriat**

- Actions d'évaluation préalable des publics porteur d'un projet permettant soit de valider l'entrée dans le parcours d'accompagnement à la création d'activité soit de proposer une ou plusieurs pistes de réorientation.
- Actions d'information/sensibilisation et de positionnement auprès des potentiels créateurs afin d'identifier leurs besoins et les compétences nécessaires pour leur future création d'activité.
- Parcours d'accompagnement à la création d'activités : soutien individuel ou action collective auprès des créateurs durant les phases d'émergence, de maturation et de démarrage de leur projet (exemples : définition d'un plan d'action, réalisation d'un diagnostic, d'une étude économique ou de faisabilité, élaboration d'un plan de financement, choix d'un cadre juridique, structuration financière....).
- Actions de formation visant l'augmentation du niveau de compétences des acteurs (exemples : financement d'actions de formation en comptabilité, analyse financière, marketing, technique de vente, communication, recrutement, droit du travail, gestion des relations humaines,.....).
- Parcours d'accompagnement à la réorientation professionnelle en cas d'abandon du projet de création d'activités favorisant l'insertion professionnelle

des publics.

## **2/ Le soutien et l'accompagnement de l'emploi local par l'ESS et l'innovation sociale à travers :**

### **Ø Soutien au réseau d'accompagnement de l'ESS**

- Programmes des structures d'appui et d'accompagnement à la création d'activité dans l'ESS proposant notamment une information, un hébergement juridique et/ou un parcours (accompagnement collectif ou individuel, entretien, formation).
- Actions visant la définition d'outils [innovants-nouveaux](#) ou structurants pour une meilleure connaissance de l'ESS à destination des partenaires et autres acteurs de l'ESS, pour favoriser l'émergence de nouveaux projets et des initiatives locales (ex : déploiement de l'observatoire de l'ESS, structuration d'un pôle ressource dédié à l'ESS...).
- Actions de professionnalisation à destination des acteurs de l'ESS.

### **Ø Soutien direct aux projets, créateurs d'emplois pérennes ou vecteurs de consolidation des emplois et des activités**

- Dispositif de financement à l'amorçage de micro-projets de l'ESS (associatifs, coopératifs....) au profit de la création de l'emploi et des initiatives économiques dans les territoires.
- Actions de soutien aux projets reconnus d'innovation sociale dans le cadre d'appel à projets ou d'Appels à Manifestation d'intérêts de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Actions visant les processus de coopération, les pôles de compétences ou les projets de partenariats et de mutualisation de moyens entre acteurs de l'ESS sur les territoires pour répondre aux besoins locaux.

### **Ø Ligne de partage avec le FSE + du Programme national**

La Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat ont signé un accord régional sur les lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national et le programme régional FEDER-FSE + 21-27 (ci-joint l'accord).



### **Ø Ligne de partage avec le FEDER**

#### **1) Dans le cadre de l'accompagnement à la création d'activité/reprise d'activité**

- Le FSE + soutiendra les actions visant l'accompagnement des publics à la création d'activité hors innovation sauf dans le secteur de l'ESS. Le FSE + interviendra uniquement sur toutes les phases en amont de la création.
- Le FEDER interviendra sur les actions d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes (technopôle, pépinières, hors ESS) et sur les instruments financiers à destination des entreprises y compris en faveur de la création d'entreprises.

#### **2) Dans le cadre de l'entrepreneuriat étudiant**

- Le FEDER soutiendra toutes les actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des structures permettant de développer l'entrepreneuriat étudiant dans les domaines prioritaires de la S3 régionale.
- Le FSE+ soutiendra les actions de promotion de l'entrepreneuriat à destination de tout public dont les étudiants lorsque les actions portées ne sont pas dédiées uniquement à ce public.

#### **3) Dans le cadre du soutien et de l'accompagnement de l'emploi local par l'ESS et l'innovation sociale**

- Le FSE + soutiendra les incubateurs uniquement de l'ESS.
- Le FEDER soutiendra dans le cadre de l'OS 5 les investissements permettant le développement de l'économie sociale et solidaire.

### **Ø Ligne de partage avec le FEADER**

- Le FSE+ interviendra sur l'accompagnement à la création d'activité quel que soit le secteur à partir du moment où les actions ne sont pas spécifiquement destinées à l'installation dans le secteur agricole.
- Le FEADER interviendra sur les actions ciblées du secteur agricole ou forestier.

### **Ø Ligne de partage avec le FRR**

L'autorité de gestion s'appuiera sur le guide méthodologique élaboré par l'ANCT en mars 2021 pour l'articulation des fonds FRR et de cohésion. La FRR interviendra sur les premières années du programme sur des champs parfois soutenus par le FSE+. Des contacts réguliers avec les services de l'Etat en région permettront une articulation régionale.

**Conformité au principe DNSH :** Les types d’actions sont jugées conformes au principe DNSH d’après les conclusions de l’ESE et de l’analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l’ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Groupes cibles :

Tout public notamment : les demandeurs d’emploi ou personnes en recherche d’un emploi.

Bénéficiaires :

Organismes de formation, centres de formations des apprentis, Universités ou Etablissements d’enseignement supérieur, structures d’accompagnement à la création d’entreprise, organismes consulaires, Collectivités publiques et leurs groupements, associations, coopératives, réseaux de créateurs établissements d’enseignement, groupement d’employeurs, entreprises de l’ESS ...

Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les mesures liées à la prise en compte de l’égalité entre les hommes et les femmes, l’inclusion et la prévention de toute forme de discrimination sont bien pris en compte dans le cadre de l’objectif stratégique 4.a.

L’intervention du FSE + vise à favoriser l’accès à l’emploi à travers la création d’activités et l’Economie Sociale et Solidaire. L’accompagnement développé dans le cadre de la création d’activités visera à la fois à garantir l’inclusion des publics cibles mais également à favoriser l’égalité hommes/femmes à travers des initiatives spécifiques. Les actions de formation visant l’augmentation du niveau de compétences des acteurs favoriseront l’égalité des chances des publics les plus éloignés. Les dispositifs en matière d’Economie Sociale et Solidaire permettront de répondre directement aux besoins des territoires et de créer des dynamiques en termes d’emploi.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

non concerné

#### Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Nouvelle-Aquitaine est au cœur de plusieurs espaces de coopération ; les priorités des différents programmes sont convergentes (recherche et innovation, transformation numérique, transition énergétique, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, mobilité, développement territorial, emploi et formation) et permettent de soutenir les actions correspondantes dans le respect du cadre de mise en œuvre propre aux objectifs « Investissement pour l'emploi et la croissance » et « Coopération territoriale européenne ». La complémentarité de mobilisation de ces programmes sera recherchée ainsi qu'une articulation la plus optimisée. En effet, les acteurs sont membres des instances de pilotage de chacun des programmes, et, la Région, autorité de gestion du programme régional, est également autorité nationale des programmes POCTEFA et Espace Atlantique.

Enfin, avec ses régions partenaires (Emilie-Romagne, Euskadi, Navarre, Aragon, Galice, Hesse, Wielkopolska), la Région Nouvelle-Aquitaine pourra être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans des domaines de compétences partagées comme par exemple l'innovation, le développement des PME ou encore l'adaptation au changement climatique, ainsi que la formation et le développement territorial.

#### Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La nature des projets sur cet objectif spécifique est plus propice à une intervention par le biais de subvention. L'évaluation ex-ante en cours n'a pas identifié de besoin de mobilisation du FSE + en Instruments Financiers au regard de la diversité des porteurs et des opérations. Plusieurs appels à projets seront lancés tout au long du programme et l'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés. De plus, beaucoup d'opérations concernent des structures de petite taille visant la création d'un emploi sans dimension économique directe.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	-----------------------------	---------------------

4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO02+04	Sans emploi	<u>participantspersonnes</u>	7 016,00	23 385,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EESO01	Nombre d'entreprises de l'ESS accompagnées	entreprises	361,00	1 202,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EEOCR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	<u>participantspersonnes</u>	<u>3122</u>	2021	<u>7 717,0010839</u>	MDNA	

#### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	18 000 000,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	23 000 000,00
4	ESO4.1	Total			41 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Subvention	41 000 000,00
4	ESO4.1	Total			41 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	41 000 000,00
4	ESO4.1	Total			41 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	41 000 000,00
4	ESO4.1	Total			41 000 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	300 000,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	40 700 000,00
4	ESO4.1	Total			41 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: *ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)*

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Face aux disparités territoriales en matière d'offre de formation ou d'égalité d'accès, la mobilisation de cet objectif spécifique, conformément à l'évolution des politiques en matière d'orientation et à leur déclinaison régionale, vise à favoriser l'orientation des publics et l'évolution professionnelle. [Le FSE + a pour objectif de répondre à cet enjeu à travers le renforcement de l'accès à l'information et de l'accompagnement proposé auprès des publics qui nécessite notamment la professionnalisation et la coopération renforcée des acteurs locaux.](#)  
[pour permettre à chacun de se construire un parcours de réussite tout au long de la vie en phase avec les réalités économiques du territoire et des besoins.](#)

*Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe de l'absence de préjudice important, étant donné qu'ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement en raison de leur nature.*

### **Les actions soutenues viseront :**

#### **1/ Orientation et évolution professionnelle sur le territoire**

- Développement d'actions et de dispositifs favorisant le soutien à la connaissance et à la promotion des métiers et la lisibilité de l'offre de formation.
- Développement sur le territoire d'espaces régionaux d'accueil des publics favorisant la lisibilité de l'offre de formation et l'information sur les métiers et l'accès à l'emploi : animation et coordination de ces espaces.
- Actions d'information collectives, de mobilisation et de conseil auprès des publics pour favoriser leur orientation et/ou réorientation.
- Dispositifs favorisant la connaissance et la découverte des métiers en entreprise et des emplois existants au regard des besoins du territoire à travers par

exemple des journées portes ouvertes, visites entreprises, intervention de chefs d'entreprise et/ou salariés...

- Soutien aux mises en situation en milieu professionnel favorisant une meilleure connaissance des métiers.
- Développement d'outils favorisant l'accès à l'orientation (outils numériques, portail d'information...).
- Dispositifs de repérage des publics sortis des systèmes scolaires et universitaires.
- Actions innovantes et expérimentales visant la sécurisation des parcours universitaires.
- Actions d'accompagnement favorisant une orientation choisie à travers la construction d'un parcours.

## **2/ La coordination/professionnalisation des acteurs**

• Actions de professionnalisation ([développement des compétences en matière d'accueil, de diagnostic, d'écoute, d'accompagnement des publics...](#)) à destination des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi afin de répondre au plus près aux besoins des publics.

à destination des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi.

- Actions de coordination et de structuration des missions entre les professionnels de l'orientation visant à développer des réseaux partenariaux (économique, formation, éducation).
- Développement d'outils et d'actions favorisant une meilleure lisibilité des dispositifs de l'orientation pour les acteurs de l'orientation.
- Actions d'accompagnement auprès des entreprises favorisant la connaissance des publics et des outils/formations développés sur les territoires.
- Actions d'accompagnement et/ou de formation auprès des entreprises permettant à celles-ci de devenir « entreprise apprenante » dans des parcours de formation en alternance notamment.

## **3/ Le développement des initiatives et de l'expérimentation sur les territoires**

• Soutien à des initiatives et des démarches territoriales favorisant le rapprochement entre la formation et les besoins économiques et/ou mettant en œuvre de nouvelles formes de collaboration entre les acteurs du territoire.

- Soutien aux actions permettant la prospective en termes d'évolution des métiers et des compétences (exemple : études,.....) en fonction des territoires.
- Actions d'évaluation des dispositifs menés en termes d'orientation.

#### Ø Ligne de partage avec le Programme ERASMUS +

Le FSE + vise à soutenir les actions d'orientation auprès des publics afin de leur permettre la construction d'un parcours ou d'une évolution professionnelle. Ces actions sont complémentaires au dispositif ERASMUS +. En effet, le FSE + soutiendra les actions de repérage des publics notamment des jeunes sortis du système scolaire, d'information et de promotion des métiers et des dispositifs dont le programme ERASMUS+. L'objectif sera de valoriser et de favoriser les projets de mobilité permettant l'acquisition de nouvelles compétences. Ces parcours à l'étranger seront eux soutenus par ERASMUS+.

#### Ø Ligne de partage avec le FSE + du Programme national

La Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat ont signé un accord régional sur les lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national et le programme régional FEDER-FSE + 21-27 (ci-joint l'accord).

#### Ø Ligne de partage avec le FRR

L'autorité de gestion s'appuiera sur le guide méthodologique élaboré par l'ANCT en mars 2021 pour l'articulation des fonds FRR et de cohésion. La FRR interviendra sur les premières années du programme sur des champs parfois soutenus par le FSE+. Des contacts réguliers avec les services de l'Etat en région permettront une articulation régionale.

**Conformité au principe DNSH :** Les types d'actions sont jugées conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Groupes cibles :



Tout public notamment les jeunes, et les professionnels des organismes et structures de l'orientation et de la formation tout au long de la vie.

Bénéficiaires :

Collectivités publiques et leurs groupements, organismes consulaires établissements publics, GIP, entreprises, associations, établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, acteurs de l'orientation, consortium d'acteurs sur un territoire...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les mesures liées à la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'inclusion et la prévention de toute forme de discrimination sont bien pris en compte dans le cadre de l'objectif stratégique 4.e.

L'intervention du FSE + vise à améliorer la qualité et l'efficacité du système éducatif.

Les actions développées ont pour objectif de renforcer l'information sur les formations, les certifications, les débouchés et les métiers existants, de rendre accessible cette information auprès des publics les plus éloignés à travers des services de conseil et d'accompagnement. Elles contribuent donc à renforcer l'égalité des chances en réduisant les inégalités entre les territoires et les publics les plus vulnérables, à renforcer l'égalité hommes/femmes à travers des mesures spécifiques. Elles participent également à réduire les inégalités à travers les actions en matière de lutte contre le décrochage universitaire.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

non concerné

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Nouvelle-Aquitaine est au cœur de plusieurs espaces de coopération ; les priorités des différents programmes sont convergentes (recherche et innovation, transformation numérique, transition énergétique, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, mobilité, développement territorial, emploi et formation) et permettent de soutenir les actions correspondantes dans le respect du cadre de mise en œuvre propre aux objectifs « Investissement pour l'emploi et la croissance » et « Coopération territoriale européenne ». La complémentarité de mobilisation de ces programmes sera recherchée ainsi qu'une articulation la plus optimisée. En effet, les acteurs sont membres des instances de pilotage de chacun des programmes, et, la Région,

autorité de gestion du programme régional, est également autorité nationale des programmes POCTEFA et Espace Atlantique.

Enfin, avec ses régions partenaires (Emilie-Romagne, Euskadi, Navarre, Aragon, Galice, Hesse, Wielkopolska), la Région Nouvelle-Aquitaine pourra être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (-échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans des domaines de compétences partagées comme par exemple l'innovation, le développement des PME ou encore l'adaptation au changement climatique, ainsi que la formation et le développement territorial.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La nature des projets sur cet objectif spécifique est plus propice à une intervention par le biais de subvention. L'évaluation ex-ante en cours n'a pas identifié de besoin de mobilisation du FSE + en Instruments Financiers. Le recours aux subventions permettra de soutenir à la fois des opérations structurantes pour le territoire et de répondre à des projets précisément identifiés. Plusieurs appels à projets seront lancés tout au long du programme et l'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EESO02	Nombre d'actions liées à l'orientation	action	60,00	200,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EESR01	Nombre de personnes ayant bénéficié d'actions liées à l'orientation	personne	<u>240000</u>	2021	<u>240 480 000,00</u>	MDNA	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	12 000 000,00
4	ESO4.5	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	6 000 000,00
4	ESO4.5	Total			18 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Subvention	18 000 000,00
4	ESO4.5	Total			18 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	18 000 000,00
4	ESO4.5	Total			18 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	09. Sans objet	18 000 000,00
4	ESO4.5	Total			18 000 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	400 000,00
4	ESO4.5	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	17 600 000,00
4	ESO4.5	Total			18 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

~~Malgré la hausse du niveau de qualification, la population de la région demeure globalement moins qualifiée qu'à l'échelle nationale. La mobilisation de cet objectif spécifique vise à accompagner la politique de formation définie pour le territoire dans le cadre du CPRDFOP (Contrat de Plan Régional Développement des Formations et de l'Orientation professionnelle) et du plan de rebond régional ayant pour vocation de limiter les effets de la crise sanitaire sur le marché du travail et d'accompagner les mutations qui s'opèrent.~~

La région demeure globalement moins qualifiée qu'à l'échelle nationale. Les conséquences de la crise sanitaire sur le taux de chômage démontrent la nécessité de promouvoir et de sécuriser l'insertion professionnelle par la formation tout au long de la vie. L'enjeu est de faire de la formation une alternative au chômage et d'accompagner les transitions qui vont s'imposer ainsi que les transformations nécessaires du secteur de la formation. Le FSE+ vise à soutenir le développement des compétences et des qualifications auprès des publics les plus fragiles notamment vers les secteurs en tension ou à potentiel. Les actions permettant l'accès à la formation et notamment celles liées à l'acquisition des savoirs de base sont déterminantes pour les moins qualifiés afin de s'engager dans un parcours qualifiant. L'objectif est également d'accompagner les transformations à l'œuvre au sein de l'appareil de formation notamment autour des transitions numériques, environnementales, pédagogiques...

*Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe de l'absence de préjudice important, étant donné qu'ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement en raison de leur nature.*

**Les actions soutenues viseront :**

**1/ La préparation à l'accès à la formation et à l'emploi**

- Actions de formation liées à l'acquisition des compétences clés, les savoirs de base pour lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme.

- Action de formation pour la maîtrise de la langue (exemple : formation Français, Langues Étrangères).
- Actions facilitant l'entrée en formation ou qui visent l'obtention d'une pré-qualification ou l'acquisition de compétences (exemples : requalification ou perfectionnement, formations préparatoires à l'entrée en école, formations professionnalisantes de courtes durées).
- Dispositifs de formation qui visent la préparation à un cursus de formation et à un projet professionnel.
- Actions de remobilisation permettant le retour en formation ou en emploi à travers [entre autres des Ecoles de la Deuxième Chance](#).

## **2/ L'accès à l'emploi par le développement des compétences**

- Actions de formation diplômantes et/ou qualifiantes permettant d'obtenir une qualification.

## **3/ Le soutien au réseau de professionnels de la mobilité européenne et internationale**

- Actions permettant la structuration et la coordination d'un réseau de professionnels de la mobilité européenne et internationale en Nouvelle-Aquitaine s'inscrivant dans le cadre du COREMOB.
- Actions visant la professionnalisation des acteurs pour l'accompagnement à la mobilité (la phase de mobilité n'est pas financée par le FSE+ mais seulement l'accompagnement en amont et en aval de la mobilité).

## **4/ L'accompagnement de la transformation de l'appareil de formation**

- Développement d'outils et d'actions favorisant la mutualisation des moyens et la modernisation des pratiques des acteurs de la formation, l'amélioration de la qualité des parcours de formation [et la création de nouvelles formations](#) (ingénierie, accompagnement,...).
- Dispositifs d'expérimentation et de diffusion de nouveaux procédés pédagogiques pouvant notamment contribuer au « verdissement » des formations.
- Accompagner les mutations du travail dans les modes de création et de diffusion stimulés grâce aux outils numériques.

### **Ø Ligne de partage avec le Programme ERASMUS +**

Le FSE + vise à soutenir exclusivement les actions permettant la coordination et la professionnalisation des acteurs de la mobilité. L'objectif est de former les professionnels afin de répondre au mieux aux divers freins rencontrés par les publics les plus éloignés de la formation professionnelle. Ces actions seront complémentaires aux actions développées dans le cadre du Programme ERASMUS +. Le FSE + soutiendra l'accompagnement des publics en amont et en aval du séjour à l'étranger. Le programme ERASMUS + financera le séjour à l'étranger. L'articulation des deux programmes favorise la construction d'un parcours visant l'acquisition de compétences et facilitant l'accès à l'emploi.

~~Le FSE + vise à soutenir exclusivement les actions permettant la coordination et la professionnalisation des acteurs de la mobilité. Ces actions seront complémentaires aux actions développées dans le cadre du Programme ERASMUS +. Le FSE + n'interviendra pas sur le financement des mobilités des individus qui sera soutenu uniquement dans le cadre du Programme ERASMUS.~~

### **Ø Ligne de partage avec le FSE + du Programme national**

La Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat ont signé un accord régional sur les lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national et le programme régional FEDER-FSE + 21-27 (ci-joint l'accord).

### **Ø Ligne de partage avec le FEDER**

- Le FSE + interviendra sur le soutien aux actions de formation, de structuration et de professionnalisation des réseaux de professionnels de la mobilité européenne et internationale ainsi que le développement d'outils, dispositifs et l'appui à l'ingénierie permettant la transformation de l'appareil de formation.
- Le FEDER soutiendra les investissements relatifs notamment au développement de plateaux techniques dédié à la formation professionnelle afin d'adapter l'appareil de formation aux besoins des entreprises des filières prioritaires du territoire.

### **Ø Ligne de partage avec le FEADER**

- Le FEADER soutiendra les actions de formation ciblées auprès des exploitants agricoles, conjoints collaborateurs et des salariés relevant des salariés agricoles.
- Le FSE+ soutiendra toutes les actions de formation quel que soit le secteur d'activité et le public concerné.

### **Ø Ligne de partage avec le FRR**

L'autorité de gestion s'appuiera sur le guide méthodologique élaboré par l'ANCT en mars 2021 pour l'articulation des fonds FRR et de cohésion. La FRR interviendra sur les premières années du programme sur des champs parfois soutenus par le FSE+. Par conséquent, pour les thématiques identifiées et identifiables à ce jour à travers ce guide (Formation professionnelle, numérique), l'Autorité de gestion veillera dossier par dossier, à analyser la nature du cofinancement de l'Etat. Des contacts réguliers avec les services de l'Etat en région permettront une articulation régionale.

**Conformité au principe DNSH :** Les types d'actions sont jugées conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

#### Groupes cibles :

Tout public notamment les personnes peu ou pas qualifiées, les demandeurs d'emploi ou les personnes à la recherche d'un emploi.

#### Bénéficiaires :

Collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics, GIP, entreprises, associations, organismes consulaires...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les mesures liées à la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'inclusion et la prévention de toute forme de discrimination sont bien pris en compte dans le cadre de l'objectif stratégique 4.g.

L'intervention du FSE + vise à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie. Les actions de formation en matière de compétences clés, savoirs de base ou de certification visent à garantir l'égalité des chances auprès des publics les plus vulnérables sur le territoire. Le soutien aux Ecoles de la Deuxième



Chance contribuera également à favoriser l'égalité des chances pour le public jeune.

De manière transversale, il s'agit à la fois de prendre en compte les besoins spécifiques des public afin d'élever leur niveau de qualification mais également de les amener à accéder à un emploi et par conséquent de répondre à l'objectif d'inclusion.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

non concerné

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Nouvelle-Aquitaine est au cœur de plusieurs espaces de coopération ; les priorités des différents programmes sont convergentes (recherche et innovation, transformation numérique, transition énergétique, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, mobilité, développement territorial, emploi et formation) et permettent de soutenir les actions correspondantes dans le respect du cadre de mise en œuvre propre aux objectifs « Investissement pour l'emploi et la croissance » et « Coopération territoriale européenne ». La complémentarité de mobilisation de ces programmes sera recherchée ainsi qu'une articulation la plus optimisée. En effet, les acteurs sont membres des instances de pilotage de chacun des programmes, et, la Région, autorité de gestion du programme régional, est également autorité nationale des programmes POCTEFA et Espace Atlantique.

Enfin, avec ses régions partenaires (Emilie-Romagne, Euskadi, Navarre, Aragon, Galice, Hesse, Wielkopolska), la Région Nouvelle-Aquitaine pourra être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (-échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans des domaines de compétences partagées comme par exemple l'innovation, le développement des PME ou encore l'adaptation au changement climatique, ainsi que la formation et le développement territorial.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La nature des projets sur cet objectif spécifique est plus propice à une intervention par le biais de subvention. L'évaluation ex-ante en cours n'a pas identifié de besoin de mobilisation du FSE + en Instruments financiers. En effet, l'intervention par subvention permettra de répondre à des projets précisément identifiés et complémentaires aux actions lancées dans le cadre du Programme Régional de Formation. Dans le cadre de cet objectif spécifique, une grande majorité des actions sera portée par la Région afin de soutenir des actions de formation lancées dans le cadre de marché public.

### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO02+04	Sans emploi	<u>Participantspersonnes</u>	10 842,00	36 140,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	<u>Participantspersonnes</u>	<u>14628</u>	2021	<del>12 047,00</del> <u>26675</u>	MDNA	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	75 741 084,00
4	ESO4.7	Total			75 741 084,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Subvention	75 741 084,00
4	ESO4.7	Total			75 741 084,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	75 741 084,00
4	ESO4.7	Total			75 741 084,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	75 741 084,00
4	ESO4.7	Total			75 741 084,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	75 741 084,00
4	ESO4.7	Total			75 741 084,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

## 2.1.1. **Axe 5. Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux**

2.1.1.1. Objectif spécifique: *RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)*

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Il s'agit de considérer chaque territoire, comme contributeur du développement régional en permettant l'émergence de projets innovants et multisectoriels, voire atypiques sous 4 angles. -Les actions éligibles devront s'inscrire dans des stratégies locales cohérentes avec celles portées au niveau national, régional et infrarégional.

÷

### **5.1.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires**

Elle doit permettre de compléter les moyens existants en assurant une mise en réseau d'acteurs locaux, autour d'une thématique, d'une approche territoriale ou interterritoriale visant à faire converger les intérêts des différents groupes, vers des projets collectifs et partagés, et assurer un soutien technique à destination des bénéficiaires des aides européennes.

**Seront soutenues les actions d'ingénierie :**

- généraliste, pour l'animation d'une stratégie locale et interterritoriale
- de projet thématique, permettant notamment de mutualiser et assurer un maillage des expertises interterritoriales
- d'amorçage de projets
- de mise en réseau ou de coopération thématique et interterritoriale

Le FEADER, au titre de LEADER, est mobilisé, de manière exclusive, pour le financement de la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs sur la durée du programme, ainsi que pour les démarches préparatoires à l'élaboration des stratégies territoriales pour la programmation 2021-2027, sauf pour Bordeaux Métropole qui pourra mobiliser le FEDER à cette fin.

### **5.1.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services**

L'enjeu est d'assurer le maintien et l'apport de population dans des secteurs fragilisés, prévenir la ségrégation spatiale et éducative des communautés, en assurant une réponse aux besoins « de base » aux habitants. ~~Les actions éligibles devront s'inscrire dans des stratégies locales cohérentes avec celles portées au niveau national, régional et infra-régional/infrarégional.~~

#### **Projets s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou quartiers :**

- Création, réhabilitation de bâtiments et Équipements à vocation économique et de service
- Création et amélioration de logements sociaux (- de 20 logements)
- Aménagements des espaces communs et services collectifs
- Renaturation et aménagement paysager de sites déqualifiés

#### **Equipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population :**

- Création, réhabilitation, équipement de bâtiments et équipements permettant la mutualisation de services aux publics
- Infrastructures d'accueil des professionnels de santé (projets intégrant le développement de la télémédecine, la e-santé, le logement collectif pour les professionnels, les internats de santé...)
- Création, réhabilitation, équipement de bâtiments et ou équipements en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels et patrimoniaux, sportifs, des loisirs, et de l'enfance/jeunesse.

#### **Emergence de nouveaux services :**

- Création, réhabilitation, équipements de bâtiments permettant le développement territorial de l'accès à la formation des publics

- Plateformes de mobilité solidaire
- Création, réhabilitation de bâtiments, aménagements et ,équipements de mutualisation d'équipements visant la création de lieux « hybrides »

### **5.1.3. Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales**

Les actions éligibles devront, dans une perspective générale de transition, climatique et énergétique, renforcer l'émergence et la structuration de nouveaux modèles de développement, réduisant les inégalités territoriales et prenant soin de préserver les ressources naturelles.

#### **Développer de nouvelles activités :**

- Actions, aménagements, équipements touristiques durables, y compris la redynamisation de stations touristiques existantes
- Actions et investissements valorisant les territoires et leur environnement
- Développement de la cyclo-logistique[1], auprès des personnes fragiles et en faveur du maintien des liens de proximité
- Aménagement et valorisation des itinéraires touristiques fluviaux
- Actions de valorisation touristique de sites emblématiques ou potentiels
- Actions concourant au développement de la forêt publique, à visée récréative, économique, paysagère.

#### **Emergence et structuration d'un développement économiques durable :**

- Investissements permettant le développement de l'ESS et l'inclusion sociale de tous les publics
- Création, réhabilitation, équipement de bâtiments accueillant des tiers lieux, permettant notamment le développement du télétravail
- Développement de projets culturels et patrimoniaux
- Soutien aux projets culturels innovants et s'appuyant sur l'ESS et les droits culturels

#### **Promouvoir une mobilité durable :**

- Investissement dans les infrastructures de recharge et d'avitaillement de vecteurs énergétiques décarbonés (Electricité verte, Hydrogène vert,

Biognc...) pour la mobilité des voyageurs et des marchandises

- Aménagement de pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité favorisant l'intermodalité (sur un projet global : études et travaux)
- Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne s'inscrivant dans des Schémas ou plans de mobilité ou compatibles avec ces derniers
- Développement du stationnement vélo et services aux cyclistes s'inscrivant dans une démarche de report modal

#### **Transformation et reconversion de zones « déclassées » :**

- Reconversion et requalification de friches concourant à la lutte contre l'étalement urbain et la consommation foncière, et répondant aux enjeux de cet axe.

#### **5.1.4. Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales du massif Pyrénéen pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque**

La zone de massif des Pyrénées, présente des caractéristiques spécifiques (zones défavorisées au sens des Traités), et particulièrement fragilisée par le changement climatique, appelant des actions visant à maintenir les conditions de vie des populations montagnardes.

#### **Les types d'actions sont :**

- Développement des activités existantes et nouvelles, dans un objectif d'adaptation au changement du climat, aux attentes et aux des comportements des usagers de la montagne
- Investissements et actions permettant d'améliorer, diversifier, ~~la~~qualifier et promouvoir une offre durable d'activité pour la population touristique et permanente (hébergements touristiques, dont refuges, gîtes de groupes, hôtels, centres de vacances, infrastructures liées aux sports de nature, ...)
- Actions de promotion et de sensibilisation du territoire de montagne, permettant d'assurer son appropriation dans toutes ses composantes, dont les jeunes et l'accueil et intégration d'une nouvelle population permanente en montagne (y compris les projets de coopération inter-massifs).-

#### **Lignes de partage avec le FRR :**

L'ANCT a élaboré un guide relatif à l'articulation entre les différents fonds (REACT-FRR). Il identifie des thématiques et présente des lignes de partage temporelles, thématiques ou encore géographiques. L'Autorité de gestion veille dossier par dossier, à analyser la nature du cofinancement de l'Etat. L'AG

recherche un taux d'intervention maximal afin de limiter le nombre de cofinanceurs par dossier et donc le risque de double financement. Des contacts réguliers avec les services de l'Etat en région complètent le système.→

### **Lignes de partage avec le FEADER et le FEAMPA :**

Les lignes de partages sont assurées selon le principe qu'une action relevant d'autres OS ou axes des programmes ne pourra être soutenue au titre du DLAL multi fonds. Ce point sera vérifié au moment de la sélection des stratégies locales au travers des plans d'actions établis par les territoires, dans lesquels un type d'actions ne pourra être soutenu que par un fonds. Des contacts réguliers entre services instructeurs des fonds concernés complètent le système.

**Conformité au principe DNSH :** Les types d'actions sont jugées conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

[1] La cyclo-logistique se définit comme l'utilisation de vélos professionnels (vélos-cargos, biporteurs, triporteurs, cargocycles, vélos-remorques, quadricycles, etc.), avec ou sans assistance électrique, pour la livraison de marchandises

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

5.1.1 : Collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics, GIP, ~~associations~~, établissements d'enseignement, Associations, PNR

5.1.2 : Collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics, GIP, associations, bailleurs sociaux, ~~entreprises, porteurs privés, (dont fondations)~~, indépendants du milieu culturel, PNR.→

5.1.3 : Collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics, GIP, associations, ~~entreprises~~, entreprises y compris les entreprises de l'ESS, PNR, Organismes HLM, Fondations, →

5.1.4. : Opérateurs privés et publics dont l'action concerne la zone de massif du département des Pyrénées-Atlantiques pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque

5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 5.1.4 : Les Sociétés Civiles Immobilières et les particuliers ne sont pas éligibles



Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veillera, conformément à l'article 09 du règlement 2021/1060, au respect des principes horizontaux dans la mise en œuvre du programme et des opérations sélectionnées dans le cadre de cet objectif spécifique par notamment, l'information et la sensibilisation des partenaires et des bénéficiaires, et, par une vérification lors des phases de sélection des projets du traitement de ces principes par le bénéficiaire.

Plus particulièrement, les actions soutenues dans cet objectif spécifique participent à la réduction des inégalités territoriales de la région, tant sociales qu'économiques ou encore en termes de développement durable.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les territoires intégrant une agglomération de plus de 100 000 habitants ou dont la population urbaine, selon l'approche Eurostat se basant sur les grilles de densité, est majoritaire et porteurs d'une « stratégie de développement territorial »

Les projets relevant de l'objectif « Promouvoir une mobilité durable situés dans les territoires » localisés dans les périmètres géographiques des communautés d'agglomération, syndicats mixtes des mobilités, des communautés urbaines et de la métropole de la Nouvelle-Aquitaine sont soutenus dans la cadre de l'axe 3 en tant qu'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) « urbaines ».

Territoires spécifiques ciblés dont outils territoriaux pour l'intervention 5.1.4 :

Les communes relevant du périmètre de la zone du massif pyrénéen du Département des Pyrénées-Atlantiques[1] [incluses dans le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque-](#)

L'outil territorial sélectionné pour la mise en œuvre du développement territorial intégré est le Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL). Il s'appuiera sur des stratégies territoriales sélectionnées par appel à candidature.

Dans le cas ou au moins deux territoires ne déposeraient pas de candidature à l'AAC, un comité régional ad-hoc, composé d'acteurs du territoire de Nouvelle-Aquitaine effectuerait la sélection des projets. Cette sélection s'appuierait sur les stratégies existantes, couvrant le territoire concerné. [De plus, pour les actions portées par l'Agence des Pyrénées à l'échelle inter-régionale, sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, ce comité régional ad-hoc pourra les examiner et les sélectionner ; cette sélection s'appuiera sur la stratégie territoriale de cette agence, adoptée par ses membres.](#)

[1] Décret n°2004-69 du 26 janvier 2004

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Nouvelle-Aquitaine est au cœur de plusieurs espaces de coopération ; les priorités des différents programmes sont convergentes (recherche et innovation, transformation numérique, transition énergétique, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, mobilité, développement territorial, emploi et formation) et permettent de soutenir les actions correspondantes dans le respect du cadre de mise en œuvre propre aux objectifs « Investissement pour l'emploi et la croissance » et « Coopération territoriale européenne ». La complémentarité de mobilisation de ces programmes sera recherchée ainsi qu'une articulation la plus optimisée. En effet, les acteurs sont membres des instances de pilotage de chacun des programmes, et, la Région, autorité de gestion du programme régional, est également autorité nationale des programmes POCTEFA et Espace Atlantique.

Plus particulièrement sur la zone des Pyrénées : dans le cadre de la mise en œuvre via le schéma et la convention interrégionale de massif des Pyrénées, en partenariat avec la Région Occitanie, l'Etat et les Départements du Massif pyrénéen. Seront notamment soutenues des actions s'inscrivant dans des initiatives conduites à l'échelle du massif pour l'accompagnement et l'accélération de projets, la récolte de données économiques et sociales à finalité prospective, la valorisation et la promotion de l'activité pyrénéenne, la mise en réseau des acteurs du territoire

D'un point de vue transfrontalier : Référence partagée avec le Programme POCTEFA à travers la « Stratégie des Pyrénées », élaborée en association entre les autorités publiques des deux versants, au sein de la Communauté de Travail des Pyrénées ainsi qu'au travers du « schéma de coopération transfrontalier » pour le pays Basque.

Des projets intermassifs pourront être soutenus

Les modalités de soutien des projets interrégionaux ou transnationaux pourront faire l'objet d'une coordination préalable dans le cadre des programmes concernés.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

~~La nature des projets financés au titre de cet objectif est plus propice à une intervention par le biais de subvention. La mise en place d'un instrument financier n'a pas été retenue. L'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.~~

La typologie d'actions couverte par l'OS5 porte peu sur des projets générant des richesses. L'objectif de l'aide est plutôt d'assurer un équilibre financier couvrant l'absence d'investisseurs, dans des secteurs ou des thématiques hors marché

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	3 576 628,00	3 576 628,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	16,00	16,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	projets	67,00	336,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2021	140,00	MDNA	

#### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	62 936 491,00

5	RSO5.1	Total			62 936 491,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	01. Subvention	62 936 491,00
5	RSO5.1	Total			62 936 491,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	10. CLLD — Villes, agglomérations et banlieues	59 370 154,00 62 936 491,00
<del>5</del>	<del>RSO5.1</del>	<del>FEDER</del>	<del>En transition</del>	<del>13. CLLD — Zones de montagne</del>	<del>3 566 337,00</del>
5	RSO5.1	Total			62 936 491,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	62 936 491,00
5	RSO5.1	Total			62 936 491,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Il s'agit de considérer chaque territoire, comme contributeur du développement régional en permettant l'émergence de projets innovants et multisectoriels, voire atypiques sous 4 angles: L'ensemble des actions éligibles devront s'inscrire dans des stratégies locales cohérentes avec celles portées au niveau national, régional et infrarégional.

### **5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires**

Elle doit permettre de compléter les moyens existants en assurant une mise en réseau d'acteurs locaux, autour d'une thématique, d'une approche territoriale ou interterritoriale visant à faire converger les intérêts des différents groupes, vers des projets collectifs et partagés, et assurer un soutien technique à destination des bénéficiaires des aides européennes.

#### **Seront soutenues les actions d'ingénierie :**

- généraliste, pour l'animation d'une stratégie locale et interterritoriale
- de projet thématique, permettant notamment de mutualiser et assurer un maillage des expertises interterritoriales
- d'amorçage de projets
- de mise en réseau ou de coopération thématique et interterritoriale

Le FEADER, au titre de LEADER, est mobilisé, de manière exclusive, pour le financement de la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs sur la durée du programme, ainsi que pour les démarches préparatoires à l'élaboration des

stratégies territoriales pour la programmation 2021-2027, sauf pour Bordeaux Métropole qui pourra mobiliser le FEDER à cette fin.

### **5.2.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services**

L'enjeu est d'assurer le maintien et l'apport de population dans des secteurs fragilisés, prévenir la ségrégation spatiale et éducative des communautés, en assurant une réponse aux besoins « de base » aux habitants. ~~Les actions éligibles devront s'inscrire dans des stratégies locales cohérentes avec celles portées au niveau national, régional et infra-régional.~~

#### **Projets s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou quartiers :**

- Création, réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation économique et de service
- Création et amélioration de logements sociaux (- de 20 logements)
- Aménagements des espaces communs et services collectifs
- Renaturation et aménagement paysager de sites déqualifiés

#### **Equipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population :**

- Création, réhabilitation, ~~équipement~~ de bâtiments et équipements permettant la mutualisation de services aux publics
- Infrastructures d'accueil des professionnels de santé (projets intégrant le développement de la télémédecine, la e-santé, le logement collectif pour les professionnels, les internats de santé...)
- Création, réhabilitation, ~~équipement~~ de bâtiments et ou équipements en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels et patrimoniaux, sportifs, des loisirs, et de l'enfance/jeunesse.

#### **Emergence de nouveaux services :**

- Création, réhabilitation, équipements de bâtiments permettant le développement territorial de l'accès à la formation des publics
- Plateformes de mobilité solidaire
- Création, réhabilitation de bâtiments, aménagements et, ~~équipement de mutualisation d'~~équipements visant la création de lieux « hybrides »

### **5.2.3. Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales**

Les actions éligibles devront, dans une perspective générale de transition, climatique et énergétique, renforcer l'émergence et la structuration de nouveaux modèles de développement, réduisant les inégalités territoriales et prenant soin de préserver les ressources naturelles.

#### **Développer de nouvelles activités :**

- Actions, aménagements, équipements touristiques durables, y compris la redynamisation de stations touristiques existantes
- Actions et investissements valorisant les territoires et leur environnement
- Développement de la cyclo-logistique[1], auprès des personnes fragiles et en faveur du maintien des liens de proximité
- Aménagement et valorisation des itinéraires touristiques fluviaux
- Actions de valorisation touristique de sites emblématiques ou potentiels
- Actions concourant au développement de la forêt publique, à visée récréative, économique, paysagère.

#### **Emergence et structuration d'un développement économiques durable :**

- Investissements permettant le développement de l'ESS et l'inclusion sociale de tous les publics
- Création, réhabilitation, équipement de bâtiments accueillant des tiers lieux, permettant notamment le développement du télétravail
- Développement de projets culturels et patrimoniaux,
- Soutien aux projets culturels innovants et s'appuyant sur l'ESS et les droits culturels

#### **Promouvoir une mobilité durable :**

- Investissement dans les infrastructures de recharge et d'avitaillement de vecteurs énergétiques décarbonés (Electricité verte, Hydrogène vert, Biognc...) pour la mobilité pour la mobilité des voyageurs et des marchandises
- Aménagement de pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité favorisant l'intermodalité (sur un projet global : études et travaux)
- Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne s'inscrivant dans des

Schémas ou plans de mobilité ou compatibles avec ces derniers

- Développement du stationnement vélo et services aux cyclistes s'inscrivant dans une démarche de report modal

#### **Transformation et reconversion de zones « déclassées » :**

- Reconversion et requalification de friches concourant à la lutte contre l'étalement urbain et la consommation foncière, et répondant aux enjeux de cet axe.

#### **5.2.4. Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales du massif Pyrénéen pour les territoires Lacq-Orthez-Béarn des Gaves et Oloron-Haut-Béarn-Nay**

La zone de massif des Pyrénées, présente des caractéristiques spécifiques (zones défavorisées au sens des Traités), et particulièrement fragilisée par le changement climatique, appelant des actions visant à maintenir les conditions de vie des populations montagnardes.

#### **Les types d'actions sont:**

- développement des activités existantes et nouvelles, dans un objectif d'adaptation au changement du climat, aux attentes et aux des comportements des usagers de la montagne
- Investissements et actions permettant d'améliorer, diversifier, ~~la~~qualifier et promouvoir une offre durable d'activité pour la population touristique et permanente (hébergements touristiques, dont refuges, gîtes de groupes, hôtels, centres de vacances, infrastructures liées aux sports de nature, ...)
- actions de promotion et de sensibilisation du territoire de montagne, permettant d'assurer son appropriation dans toutes ses composantes, dont les jeunes et l'accueil et intégration d'une nouvelle population permanente en montagne. .(y compris les projets de coopération intermassifs).

#### **Lignes de partage avec le FRR :**

L'ANCT a élaboré un guide relatif à l'articulation entre les différents fonds (REACT-FRR). Il identifie des thématiques et présente des lignes de partage



temporelles, thématiques ou encore géographiques. L'Autorité de gestion veille dossier par dossier, à analyser la nature du cofinancement de l'Etat. L'AG recherche un taux d'intervention maximal afin de limiter le nombre de cofinanceurs par dossier et donc le risque de double financement. Des contacts réguliers avec les services de l'Etat en région complètent le système. ➔

### **Lignes de partage avec le FEADER et le FEAMPA:**

Les lignes de partages sont assurées selon le principe qu'une action relevant d'autres OS ou axes des programmes ne pourra être soutenue au titre du DLAL multi fonds. Ce point sera vérifié au moment de la sélection des stratégies locales au travers des plans d'actions établis par les territoires, dans lesquels un type d'actions ne pourra être soutenu que par un fonds. Des contacts réguliers entre services instructeurs des fonds concernés complètent le système.

**Conformité au principe DNSH :** Les types d'actions sont jugées conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie

[1] La cyclo-logistique se définit comme l'utilisation de vélos professionnels (vélos-cargos, biporteurs, triporteurs, cargocycles, vélos-remorques, quadricycles, etc.), avec ou sans assistance électrique, pour la livraison de marchandises

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

### **Bénéficiaires:**

5.2.1 : Collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics, GIP, associations, établissements d'enseignement, Associations, PNR

5.2.2 : Collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics, GIP, associations, bailleurs sociaux, entreprises, porteurs privés (dont fondations), indépendants du milieu culturel, PNR...

5.2.3 : Collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics, GIP, associations, entreprises, entreprises y compris les entreprises de l'ESS, PNR, Organismes HLM, Fondations

5.2.4. : Opérateurs privés et publics dont l'action concerne la zone de massif du département des Pyrénées-Atlantiques pour les territoires Lacq-Orthez-Béarn

des Gaves et Oloron-Haut-Béarn-Nay

5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 5.1.4 : Les Société Civiles Immobilières et les particuliers ne sont pas éligibles

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veillera, conformément à l'article 09 du règlement 2021/1060, au respect des principes horizontaux dans la mise en œuvre du programme et des opérations sélectionnées dans le cadre de cet objectif spécifique par notamment, l'information et la sensibilisation des partenaires et des bénéficiaires, et, par une vérification lors des phases de sélection des projets du traitement de ces principes par le bénéficiaire.

Plus particulièrement, les actions soutenues dans cet objectif spécifique participent à la réduction des inégalités territoriales de la région, tant sociales qu'économiques ou encore en termes de développement durable.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

**Territoires spécifiques ciblés dont outils territoriaux pour les interventions 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3:**

Les territoires non couverts par l'Objectif spécifique 5.1, présentant le caractère le plus rural parmi les territoires de contractualisation de la Région, selon l'approche Eurostat se basant sur les grilles de densité, et porteurs d'une « stratégie territoriale intégrée ».

Les projets relevant de l'objectif « Promouvoir une mobilité durable situés dans les territoires » localisés dans les périmètres géographiques des communautés d'agglomération, syndicats mixtes des mobilités, des communautés urbaines et de la métropole de la Nouvelle-Aquitaine sont soutenus dans la cadre de l'axe 3 en tant qu'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) « urbaines ».

**Territoires spécifiques ciblés dont outils territoriaux pour l'intervention 5.2.4 :**

Les communes relevant du périmètre de la zone du massif pyrénéen du Département des Pyrénées-Atlantiques[1].

L'outil territorial sélectionné pour la mise en œuvre du développement territorial intégré est le Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL). Il

s'appuiera sur des stratégies territoriales sélectionnées par appel à ~~e~~candidature~~candidature~~.

Dans le cas ou au moins deux territoires ne déposeraient pas de candidature à l'AAC, un comité régional ad-hoc, composé d'acteurs du territoire de Nouvelle-Aquitaine effectuerait la sélection des projets. Cette sélection s'appuierait sur les stratégies existantes, couvrant le ~~territoire~~territoire concerné. De plus, pour les actions portées par l'Agence des Pyrénées à l'échelle inter-régionale, sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, ce comité régional ad-hoc pourra les examiner et les sélectionner ; cette sélection s'appuiera sur la stratégie territoriale de cette agence, adoptée par ses membres.

[1] Décret n°2004-69 du 26 janvier 2004

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Nouvelle-Aquitaine est au cœur de plusieurs espaces de coopération ; les priorités des différents programmes sont convergentes (recherche et innovation, transformation numérique, transition énergétique, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, mobilité, développement territorial, emploi et formation) et permettent de soutenir les actions correspondantes dans le respect du cadre de mise en œuvre propre aux objectifs « Investissement pour l'emploi et la croissance » et « Coopération territoriale européenne ». La complémentarité de mobilisation de ces programmes sera recherchée ainsi qu'une articulation la plus optimisée. En effet, les acteurs sont membres des instances de pilotage de chacun des programmes, et, la Région, autorité de gestion du programme régional, est également autorité nationale des programmes POCTEFA et Espace Atlantique.

Plus particulièrement sur la zone des Pyrénées : mise en œuvre via le schéma et la convention interrégionale de massif des Pyrénées, en partenariat avec la Région Occitanie, l'Etat et les Départements du Massif pyrénéen. Seront notamment soutenues des actions s'inscrivant dans des initiatives conduites à l'échelle du massif pour l'accompagnement et l'accélération de projets, la récolte de données économiques et sociales à finalité prospective, la valorisation et la promotion de l'activité pyrénéenne, la mise en réseau des acteurs du territoire

D'un point de vue transfrontalier : Référence partagée avec le Programme POCTEFA à travers la « Stratégie des Pyrénées », élaborée en association entre les autorités publiques des deux versants, au sein de la Communauté de Travail des Pyrénées ainsi qu'au travers du « schéma de coopération transfrontalier » pour le pays Basque.

Des projets inter-massifs pourront être soutenus

Les modalités de soutien des projets interrégionaux ou transnationaux pourront faire l'objet d'une coordination préalable dans le cadre des programmes concernés.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

~~La nature des projets financés au titre de cet objectif est plus propice à une intervention par le biais de subvention. La mise en place d'un instrument financier n'a pas été retenue. L'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.~~

~~La typologie d'actions couverte par l'OS5 porte peu sur des projets générant des richesses. L'objectif de l'aide est plutôt d'assurer un équilibre financier couvrant l'absence d'investisseurs, dans des secteurs ou des thématiques hors marché~~

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	2 518 537,00	2 518 537,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	38,00	38,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	projets	160,00	798,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2021	136,00	MDNA	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	61 430 109,00
5	RSO5.2	Total			61 430 109,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	01. Subvention	61 430 109,00
5	RSO5.2	Total			61 430 109,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	12. CLLD — Zones rurales	58 996 446,00 <u>61 430 109</u>
<del>5</del>	<del>RSO5.2</del>	<del>FEDER</del>	<del>En transition</del>	<del>13. CLLD — Zones de montagne</del>	<del>2 433 663,00</del>
5	RSO5.2	Total			61 430 109,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	61 430 109,00

5	RSO5.2	Total			61 430 109,00
---	--------	-------	--	--	---------------

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

## 2.1.1. **Axe 6. Une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement des infrastructures numériques**

(Objectif spécifique en matière de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a), v), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

En articulation avec les autres politiques européennes, nationales, régionales et locales, cet objectif spécifique permettra à la Nouvelle-Aquitaine de répondre aux enjeux de développement des services numériques par la mutualisation régionale des réseaux en fibre optique, en proposant aux communautés utilisatrices une sécurisation renforcée et un haut niveau de performance. Pour atteindre cet objectif, il s'agit d'interconnecter les différents sites géographiques des établissements d'enseignement et de recherche, des établissements de santé, des collectivités territoriales et de leurs groupements, etc.

Cela conduira également à une plus grande maîtrise des budgets informatiques, en passant d'une logique de fonctionnement à une logique d'investissement.

L'interconnexion des écosystèmes numériques appelle aussi à l'existence d'infrastructures régionales d'hébergement de données publiques souveraines et hautement sécurisées à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

### **Résultats attendus :**

- Faciliter la diffusion et l'usage de services numériques à valeur ajoutée, pour les établissements scolaires, l'enseignement supérieur & la recherche, ainsi que pour les établissements de santé, dans le cadre de réseaux régionaux fermés, performant et sécurisés.
- Maîtriser les dépenses informatiques télécoms, par l'accès à des réseaux activés innovants et mutualisés ...
- Héberger et exploiter les données sensibles des communautés d'utilisateurs en s'appuyant sur des infrastructures numériques robustes et interconnectées.

### **Typologies d'actions :**

- Action visant à établir un réseau régional mutualisé d'interconnexions à très haut débit et hautement sécurisé, notamment grâce à l'achat d'IRU (droits irrévocables d'usages) et tout équipement nécessaire au bon fonctionnement des sites géographiques à raccorder,
- Actions de développement de datacenters régionaux mutualisés hautement sécurisés

### **Lignes de partage avec le FRR :**

L'ANCT, autorité coordinatrice en France des fonds européens, a élaboré un guide relatif à l'articulation entre les différents fonds (REACT-FRR) avec les différents ministères et les Régions. Il identifie des thématiques et présente des lignes de partage, lignes de partages temporelles, thématiques ou encore géographiques. Pour les thématiques identifiées telles que le programme d'Investissement d'avenir (PIA), l'Autorité de gestion veille dossier par dossier, à analyser la nature du cofinancement de l'Etat. L'Autorité de gestion recherche un taux d'intervention maximal afin de limiter le nombre de cofinanceurs publics par dossier et donc le risque de double financement avec la FRR. Enfin, des échanges réguliers avec les services de l'Etat permettent de lever tout doute de double financement.

**Conformité au principe DNSH :** Les types d'actions sont jugées conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Associations, groupement de coopération, GIE, GIP, Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, Etablissements publics, Fondations, Universités, Associations

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veillera, conformément à l'article 09 du règlement 2021/1060, au respect des principes horizontaux dans la mise en œuvre du



programme et des opérations sélectionnées dans le cadre de cet objectif spécifique par notamment, l'information et la sensibilisation des partenaires et des bénéficiaires, et, par une vérification lors des phases de sélection des projets du traitement de ces principes par le bénéficiaire.

Les mesures prises dans le cadre de cet objectif spécifique ont pour objet notamment :

- de lutter contre la fracture numérique du territoire néo-aquitain en soutenant des actions permettant le développement numérique des services publics et une meilleure accessibilité aux citoyens quel que soit leur positionnement sur le territoire.
- de participer aux objectifs de développement durable par le soutien à des actions numériques « responsables »

Et ceci en lien avec les actions cofinancées par le FSE + participant à renforcer les compétences numériques des néo-aquitains

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

non concerné

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Nouvelle-Aquitaine est au cœur de plusieurs espaces de coopération ; les priorités des différents programmes sont convergentes (recherche et innovation, transformation numérique, transition énergétique, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, mobilité, développement territorial, emploi et formation) et permettent de soutenir les actions correspondantes dans le respect du cadre de mise en œuvre propre aux objectifs « Investissement pour l'emploi et la croissance » et « Coopération territoriale européenne ». La complémentarité de mobilisation de ces programmes sera recherchée ainsi qu'une articulation la plus optimisée. En effet, les acteurs sont membres des instances de pilotage de chacun des programmes, et, la Région, autorité de gestion du programme régional, est également autorité nationale des programmes POCTEFA et Espace Atlantique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

~~Compte tenu de la nature des opérations financées, le recours à la subvention sera privilégié. Les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique sont~~

~~peu générateurs de recettes et les activités développées ne répondent pas à un modèle économique classique.~~

Le recours à la subvention sera privilégié sur l'osp 1.5. En effet, les actions portées par les administrations publiques visent à garantir l'accès à un service public aux populations du territoire et ne génèrent pas de recettes nettes.

### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	RSO1.5	FEDER	En transition	<del>RCO14</del> <del>RSO07</del>	<del>Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques</del> <u>Infrastructures numériques hautement sécurisées à dimension régionale</u>	<u>Nombre d'infrastructures institutions publiques</u>	1,00	<u>23,00</u>

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	RSO1.5	FEDER	En transition	RSR05	Sites connectés à un réseau sécurisé à haut débit	site	0,00	2021	500,00	MDNA	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de	Code	Montant (en
----------	----------	-------	--------------	------	-------------

	spécifique		région		EUR)
6	RSO1.5	FEDER	En transition	033. TIC: Réseau haut débit à très haute capacité (accès/boucle locale avec une performance équivalente à une installation de fibre optique jusqu'à la distribution au point de desserte pour les bâtiments collectifs)	10 000 000,00
6	RSO1.5	FEDER	En transition	036. TIC: Autres types d'infrastructures TIC (y compris les ressources/équipements informatiques à grande échelle, les centres de données, les capteurs et autres équipements sans fil)	<del>5 2</del> 000 000,00
<u>6</u>	<u>RSO1.5</u>	<u>FEDER</u>	<u>En transition</u>	<u>037. TIC: autres types d'infrastructures TIC (y compris les ressources/équipements informatiques à grande échelle, les centres de données, les capteurs et autres équipements sans fil) conformes aux critères de réduction des émissions de GES et d'efficacité énergétique<sup>1</sup></u>	<u>3 000 000,00</u>
6	RSO1.5	Total			15 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO1.5	FEDER	En transition	01. Subvention	15 000 000,00
6	RSO1.5	Total			15 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO1.5	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	15 000 000,00
6	RSO1.5	Total			15 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO1.5	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	15 000 000,00

6	RSO1.5	Total			15 000 000,00
---	--------	-------	--	--	---------------

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

## 2.2. Priorité «Assistance technique»

### 3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14 et 26 du RDC

#### 3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14 et 26, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU\* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

\* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU\* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

\* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte\* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

\* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

\* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER	FSE+	FC	Feampa	FAMI	FSI	IGFV	Total
--	-------	------	----	--------	------	-----	------	-------

	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

\* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

### Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

--

### 3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

### 3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
		2025	2026	2027	Total
Catégorie de région*	Catégorie de région*				

\* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
		2025	2026	2027	Total
Catégorie de région*	Catégorie de région*				

\* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

### 3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
	InvestEU ou autre instrument de l'Union	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions\* (résumé)

Expéditeur	Vers						
InvestEU/Instrument	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

\* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.



### 3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	En transition	0,00	125 641 301,00	127 663 321,00	129 726 958,00	131 830 956,00	54 622 470,00	54 622 470,69,00	55 716 065,00	55 716 065,00	735 539 606,00
Total FEDER		0,00	125 641 301,00	127 663 321,00	129 726 958,00	131 830 956,00	54 622 470,00	54 622 470,69,00	55 716 065,00	55 716 065,00	735 539 606,00
FSE+*	En transition	0	23 937 557,00	24 322 401,00	24 714 997,00	25 115 445,00	10 405 925,00	10 405 925,00	10 614 239,00	10 614 239,00	140 130 727,00
Total FSE+		0	23 937 557,00	24 322 401,00	24 714 997,00	25 115 445,00	10 405 925,00	10 405 925,00	10 614 239,00	10 614 239,00	140 130 727,00
Total		0,00	149 578 858,00	151 985 722,00	154 441 955,00	156 946 401,00	65 028 395,00	65 028 395,69,00	66 330 304,00	66 330 304,00	875 670 333,00

\* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

### 3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=(b)+(c)+(i)+(j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=(e)+(f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
1	1	Total	FEDER	En transition	297 079 333,00	244 027 978,90	8 486 387,00	43 005 194,30	1 559 774,00	198 052 889,00	78 455 734,00	119 597 155,00	495 132 222,00	59,9999999596%
1	6	Total	FEDER	En transition	15 525 000,00	12 752 602,00	443 488,00	2 247 398,00	81 512,00	10 350 000,00	4 100 000,00	6 250 000,00	25 875 000,00	60,0000000000%
2	2	Total	FEDER	En transition	258 750 000,00	212 543 360,00	7 391 469,00	37 456 640,00	1 358 531,00	172 500 001,00	101 666 667,00	70 833 334,00	431 250 001,00	59,9999998609%
2	3	Total	FEDER	En transition	35 465 842,00	29 132 481,00	1 013 119,00	5 134 034,00	186 208,00	23 643 895,00	13 935 049,00	9 708 846,00	59 109 737,00	59,9999996616%
4	4	Total	FSE+	En transition	140 130 727,00	114 561 727,00	4 548 836,00	20 179 357,00	840 807,00	93 420 486,00	70 963 638,00	22 456 848,00	233 551 213,00	59,9999996575%
5	5	Total	FEDER	En transition	128 719 431,00	105 733 180,00	3 677 007,00	18 633 420,00	675 824,00	85 812 954,00	44 357 421,00	41 455 533,00	214 532 385,00	60,0000000000%
Total			FEDER	En transition	735 539 606,00	604 189 601,20	21 011 470,00	106 476 686,50	3 861 849,00	490 359 739,00	242 514 871,00	247 844 868,00	1 225 899 345,00	59,9999999184%
Total			FSE+	En transition	140 130 727,00	114 561 727,00	4 548 836,00	20 179 357,00	840 807,00	93 420 486,00	70 963 638,00	22 456 848,00	233 551 213,00	59,9999996575%
Total général					875 670 333,00	718 751 328,90	25 560 306,00	126 656 043,20	4 702 656,00	583 780 225,00	313 478 509,00	270 301 716,00	1 459 450 558,00	59,9999998767%

\* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

\*\* Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

## 4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			<del>Oui</del> NON	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment:  1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	<del>Oui</del> NON	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie	Pour la deuxième édition du rapport triennal, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021. <u><a href="#">Le rapport est également publié sur le site du ministère chargé de l'économie, dans les pages DAJ-Commande publique et donc accessible en open data librement. Le lien d'accès : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-du-rapport-triennal-la-commission-europeenne-relatif-application-de-la">https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-du-rapport-triennal-la-commission-europeenne-relatif-application-de-la</a></a></u>
			<del>Oui</del> NON	2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final	<del>Oui</del> NON	Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECPC) (DAJ - Bercy)  Données disponibles pour l'Etat à 100 %, <del>50-100</del> % pour les autres entités - part attribuées à des PME	a) Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue. <u><a href="#">Néanmoins, compte tenu de la disponibilité de la donnée dans le recensement actuel, il pourrait être rajouté l'information relative au nombre d'offres reçues pour les consultations faisant l'objet du recensement, qui constitue un indicateur intéressant de la</a></u>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			<u>concurrence réelle.</u> b) <u>Le système national sera probablement modifié à l'horizon de la fin de l'année 2023. A cette occasion, les données de ce type pourraient être élargies aux collectivités territoriales, avant d'envisager de les élargir éventuellement à tous les acheteurs (ce qui sera difficile, certains acheteurs étant sous comptabilité privée). Critère partiellement rempli : Le recensement économique va évoluer d'ici le 1er janvier 2023. Les données seront accessibles entièrement pour l'Etat et les collectivités locales à partir du 1er janvier 2023. Les autres acheteurs, compte tenu de leur statut juridique, ne seront pas immédiatement redevables de telles obligations</u>
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	<u>OuiNon</u>	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publique (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	<u>L'OECP renforcera ses analyses dès 2022, car il vient d'être doté d'un second poste de statisticien, qui permettra de dégager les moyens nécessaires à ces analyses. Critère partiellement respecté : L'OECP doit renforcer ses analyses, mesure liée à l'augmentation de ses moyens, non financée à ce jour</u>
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	<u>OuiNon</u>	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publique (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.	<u>Oui</u> <del>Non</del>	Plusieurs lois intervenues depuis 2015 ont renforcé les obligations et les capacités de contrôle : - Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique - Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires - Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle - Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique	<del>Critère partiellement respecté : Il faut trouver les informations et les faire connaître, en respectant toutefois le principe de la présomption d'innocence. Les améliorations à apporter par rapport aux textes sortis depuis 5 ans sont en cours d'investigation. Une partie du progrès attendu dépendra des usages et de la pratique et pas seulement des textes eux-mêmes. Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</del>
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:  1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;	Oui	Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques  - Fiche d'interprétation sur la notion « d'entreprises en difficulté » disponible sur la plateforme extranet « Mon ANCT » relative aux aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France ( <a href="https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat">https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat</a> )  - grille d'analyse des aides d'Etat, - grille financière des entreprises - fiches techniques  <a href="https://ec-europa.eu/competition-policy/state-aid/procedures/recovery-">https://ec-europa.eu/competition-policy/state-aid/procedures/recovery-</a>	Pour aider les services instructeurs à identifier les entreprises en difficulté, des documents sont mis à leur disposition (-fiches thématiques sur la notion d'entreprises en difficulté), explicitant les procédures à suivre et leur permettant de procéder automatiquement à une analyse financière de l'entreprise. Ils peuvent ainsi identifier une entreprise en difficulté (grâce à la grille d'analyse)- <del>et dans ce cas là utiliser les procédures de sauvegarde mises en place et procéder à la récupération des aides le cas échéant</del> Si l'instructeur découvre, via la grille financière, que l'entreprise est en difficulté, l'aide n'est pas octroyée.  Une check-list d'appui sur les aides d'Etat est à la disposition de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<a href="http://unlawful-aid.eu">unlawful-aid.eu</a>	<p>l'instructeur.</p> <p>Des pièces justificatives peuvent être demandées à l'instruction du dossier de demandes afin de vérifier la capacité financière du demandeur (3 dernières liasses fiscales du porteur de projet le cas échéant).</p> <p>Le Portail Europe en France donne des informations sur les aides d'Etat et les publications des régimes français. L'instructeur peut consulter la plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux aides d'Etat pour diffuser des informations (textes officiels) et permettre aux membres d'interagir via un forum et une FAQ</p>
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'Etat, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	<p>Outil disponible sur la plateforme Mon Anct et le site EEF Ressources sur la récupération de l'aide : modalités de récupération : art. L1511-1-1 CGCT (<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006389500/">https : //www.legifrance.gouv.fr/codes/article_1c/LEGIARTI000006389500/</a>) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire PM du 5/02/19 (fiche n°5) ;</li> <li>- Vademecum des AE (fiche n°20)</li> <li>- Grille d'analyse des aides d'Etat</li> <li>- Grille financière des entreprises</li> <li>- Fiches techniques</li> </ul>	<p>Sur la base des bonnes pratiques 2014-2020, l'AG a prévu, dans son organisation, une équipe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui assure une veille et un appui juridiques auprès des instructeurs, notamment sur les aides d'Etat</li> <li>- qui les accompagne dans leur métier en veillant à la prise en compte des aides d'Etat</li> <li>- Une grille d'analyse permettant de s'assurer du respect des règles en matière d'aides d'Etat.</li> </ul> <p>L'AG s'engage, dans le cadre du plan de formation, à poursuivre les sessions mises en oeuvre en 2014-2020 en 2021-2027 concernant les aides d'Etat à la fois sur les fondamentaux et sur l'étude de cas pratiques dans le cadre d'un approfondissement. Les formations</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							dispensées (professionnalisantes et institutionnalisées) sont intégrées dans le plan de formation de l'institution et du plan Europe. Il concerne l'ensemble du personnel de la Région (instructeurs Région et instructeurs Europe). L'AG a proposé des sessions à ses partenaires « sensibilisation des aides d'Etat » (GALs notamment). Au total 1412 personnes ont déjà suivi ces sessions Les documents types seront adaptés pour prendre en compte les modalités d'application des règles en matière d'aides d'Etat tout le long de la mise en oeuvre du <u>Programme</u>
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment:  1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;	Oui	Bloc constitutionnel. La Constitution (ci-après « C 1958 » art. 88.1) accorde à la charte la même valeur juridique que les traités.  - Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994)  - Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66.  - Egalité : DDHC (art.1;6); Préambule 1958.  - Solidarité : Préambule 1946 (al.5 à 8; 10 à 13); art.1 C 1958  - Droits des citoyens : DDHC (art.3;6); Art.3 et 71-1 C 1958  - Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C 1958  - Communication (2016/C 269/01) et EGESIF_16-0005-00	Critère <u>partiellement</u> respecté  <u>Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</u>  <u>Le GT national « suivi évaluation performance », piloté par l'ANCT, autorité nationale de coordination, examinera au premier semestre 2022 l'opportunité d'établir une liste de contrôle coconstruite avec les AG sur base de la communication et du projet de lignes directrices.</u>  <u>Au niveau national :</u>  <u>Le rôle et les tâches des AG, des OI, de l'AA et des Autorités de coordination sont expliqués dans le vademécum Etat Régions (en cours de finalisation). Le respect de la Charte y est rappelé aux points 4.1.2 et 5.1.2.B. L'AP engage les autorités impliquées dans la mise en oeuvre des fonds au respect de la Charte. De plus, pour les projets mis en oeuvre</u>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						- Le Défenseur des droits est chargé du respect de la Charte (art.71-1)	<p><del>via marchés publics : l'ordonnance relative aux marchés publics est conforme à la Charte.</del></p> <p><del>Pour le programme :</del></p> <p><del>Dans le cadre de l'élaboration des critères de sélection ou encore des AAP, le respect de la charte sera vérifié. L'impératif du respect de la Charte est rappelé dans chaque AAP, et les projets ne la respectant pas ne pourront pas être cofinancés. Un référent interne ou externe (le Défenseur des droits) est nommé dans le DSGC en cas de signalements.</del></p>
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	<p>Les modalités seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi de chaque AG.</p> <p>- Identité des organismes compétents vers lequel orienter les plaintes que l'AG ne peut pas traiter, conformément au cadre institutionnel et juridique national :</p> <p>- - art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.</p>	<p>Une disposition prévoyant l'information du Comité de Suivi sur le respect de la Charte est prévue dans son règlement intérieur. Cela permettra ainsi, en cas de plainte ou de détection d'une non-conformité à la Charte, d'en informer le comité de suivi, sous réserve du respect des éléments de confidentialité.</p> <p>L'AG en fera un rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives qui seront prises pour éviter de tels cas à l'avenir, seront présentés au comité de suivi. L'AG invitera les membres de ce comité de suivi à s'exprimer et répondra aux questions éventuelles.</p> <p>Les critères de sélection seront conformes aux 6 thèmes de la Charte :</p>



Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Dignité, Liberté, Egalité, Solidarité, Droits des citoyens et Justice.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend:  1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	le cadre national est très large : - Education : loi 07/2019 - Emploi : loi 2018-771 - Formation : décret 2021-389 - Transport et voirie : lois 2015-988 et 2019-14-28 - Logement : Arrêté 17/09/2020 ; Décret 2019-305 ; loi 23/11/2018 - Audiovisuel : Ordonnance du 21/12/2020 - Numérique : loi 11/02/2005 - Justice : loi 23/03/2019 - Fonction publique : loi du 6 août 2019 - Santé/Social : loi du 6 mars 2020, Décrets n°2020-1826, 2020-1557, 2020-1208, 2019-1047  Des plans sont également déployés (VFF, MDPH, 1000 premiers jours, convention pour l'emploi des personnes en situation de handicap...  - <a href="#">stratégie nationale autisme au sein des TND (2018-2022)</a> - <a href="#">mise en place des ambassadeurs de l'accessibilité (2019-2022)</a>	Eléments de réponse nationaux : <a href="#">Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a>  La Région fait une déclaration annuelle auprès du Fiphfp (pendant de l'Agefiph pour le secteur public) qui permet de montrer que nous remplissons bien nos obligations légales (qui doivent correspondre au moins à 6%) puisque le pourcentage de travailleurs handicapés s'élève à 8,25% au 31/12/2020. Par ailleurs, la Région a mis en place des aménagements de postes pour les agents rencontrant des difficultés médicales et pour les personnes handicapées. Elle prévoit également des aides individuelles indépendantes des aménagements de postes (prise en charge d'appareils auditifs par exemple ...).  Les partenaires du programme sont soumis aux mêmes exigences européennes et nationales que l'AG en termes d'accessibilité des personnes handicapées.  L'AG s'engage à insérer un lien sur la page d'accueil de son site extranet permettant d'accéder directement aux informations
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment	Oui	le cadre national est très large : -Education : loi 07/2019 -Emploi : loi 2018-771	<a href="#">Eléments de réponses nationales et régionales : Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation : décret 2021-389</li> <li>- Transport et voirie : lois 2015-988 et 2019-14-28</li> <li>- Logement : Arrêté 17/09/2020 ; Décret 2019-305 ; loi 23/11/2018</li> <li>- Audiovisuel : Ordonnance du 21/12/2020</li> <li>- Numérique : loi 11/02/2005</li> <li>- Justice : loi 23/03/2019</li> <li>- Fonction publique : loi du 6 août 2019</li> <li>- Santé/Social : loi du 6 mars 2020, Décrets n°2020-1826, 2020-1557, 2020-1208, 2019-1047</li> <li>- Des plans sont également déployés (VFF, MDPH, 1000 premiers jours, convention pour l'emploi des personnes en situation de handicap..)</li> </ul>	<p><del>Au niveau National, un des rôles des hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion est de s'assurer de la prise en compte du handicap dans la préparation et la mise en œuvre de toutes les lois afin de répondre à nos engagements dans le cadre de la CIDPH.</del></p> <p><del>Au niveau de l'Autorité de Gestion, les organes en charge de ces thématiques sont membres du Comité de Suivi du programme FEDER FSE+, donc associés à la concertation et à l'élaboration de tout le processus de mise en œuvre du programme. Ils peuvent, dans ce cadre, alerter l'Autorité de Gestion sur un éventuel manquement aux normes en matière d'accessibilité.</del></p>
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	<p>le cadre national est très large :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Education : loi 07/2019</li> <li>-Emploi : loi 2018-771</li> <li>-Formation : décret 2021-389</li> <li>- Transport et voirie : lois 2015-988 et 2019-14-28</li> <li>- Logement : Arrêté 17/09/2020 ; Décret 2019-305 ; loi 23/11/2018</li> <li>-Audiovisuel : Ordonnance du 21/12/2020</li> <li>- Numérique : loi 11/02/2005</li> </ul>	<p><u>Prise en compte des demandes faites au Défenseur des droits concernant les discriminations à l'encontre des personnes handicapées et au rupture d'égalité : 21,2% du nombre de saisine du défenseur des droits pour discrimination. En cas de non-respect constaté, l'AG en fera un rapport au comité de suivi et répondra aux questions des membres du CS en lien étroit avec le Défenseur des droits garant de l'application de la convention. Les informations suivantes seront présentées au CS : nombre de plaintes reçues, statut, nombre de cas de non-respect,</u></p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>-Justice : loi 23/03/2019</p> <p>-Fonction publique : loi du 6 août 2019</p> <p>-Santé/Social : loi du 6 mars 2020, Décrets n°2020-1826, 2020-1557, 2020-1208, 2019-1047</p> <p>Des plans sont également déployés (VFF, MDPH, 1000 premiers jours, convention pour l'emploi des personnes en situation de handicap, etc.)</p>	<a href="#">droits des personnes handicapées concernées, mesures correctives prises et mesures préventives à prendre.</a>
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe RSO1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	<u>Oui NON</u>	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par:  1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;	<u>Oui Partiellement</u>	Bilan SRDEII, SRESRI, <a href="#">document annonce nouveau SRDEII, programme Usine du Futur (https://www.usinefutur.fr/)</a> <a href="#">SRDEII 2022-2028 – pp.52-91</a> <a href="#">SRDEII 2022-2028 – chantiers 2.2 et 2.3 pp.61-76</a>	<p>L'analyse des défis menée en lien avec les schémas régionaux, (SRDEII, SRESRI) fait ressortir des enjeux communs : développement des efforts et effectifs au service de l'innovation dans les entreprises, les structures de recherche et les territoires ; adaptation des PME/TPE aux évolutions numériques, écologiques, énergétiques ; continuité du maillage de l'action économique pour un territoire, cohérent, innovant et attractif.</p> <p>Pour assurer l'analyse et répondre aux défis d'une S3 intégrée au SRDEII, plusieurs niveaux existent : pilotage et animation agile du S3/SRDEII - cohérence des politiques publiques en lien avec les schémas régionaux ; construction/suivi de feuilles de route sur les filières <a href="#">matures et émergentes</a> à potentiel S3 (<a href="#">chantier 2.2 du SRDEII, p.48</a>); démarche transversale irrigant l'ensemble des analyses de la stratégie régionale et des filières pour consolider l'écosystème régional par des actions transversales : écosystèmes</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							d'innovation, transformation numérique et environnementale, intelligence économique. <b><u>Ces éléments seront complétés dans un document ultérieur conforme.</u></b>
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;	<del>Oui</del> <b>NON</b>	Bilan SRDEII, SRESRI, <del>document annonce nouveau SRDEII 2022-2028, "Mettre en œuvre de manière agile et performante les objectifs du SRDEII" pp.130-137</del> SRDEII, programme Usine du Futur ( <a href="https://www.usinefutur.fr/">https://www.usinefutur.fr/</a> ).	Suite à la loi NOTRe, attribuant à la Région la compétence (quasi)exclusive en matière de développement économique, le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de Nouvelle-Aquitaine représente ainsi la vision pour le développement économique du territoire.  Pour la cohérence globale entre les stratégies régionale, nationale et européenne, la Région est donc l'organisme responsable de la gestion de la S3/SRDEII ainsi que de l'animation et du pilotage des différentes filières d'excellence mais aussi des actions transversales permettant le pilotage agile, l'émergence et la structuration de filières, la consolidation de l'écosystème d'innovation, etc.  <del>La Région est actuellement en phase de réécriture de son SRDEII avec un vote prévu en juin 2022. Ce</del> <del>Le</del> SRDEII <del>document</del> décrit la gouvernance et l'animation du SRDEII en répondant aux exigences S3 ( <a href="#">chantier 3, P87</a> ).  <b><u>Ces éléments seront complétés dans un document ultérieur conforme.</u></b>
				3. des outils de suivi et	<del>Oui</del> <b>NON</b>	Bilan SRDEII, SRESRI, <del>document</del>	Aujourd'hui, le SRDEII et l'approche

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;		<del>annonce nouveau</del> SRDEII, <del>programme Usine du Futur</del> ( <del><a href="https://www.usinefutur.fr/">https://www.usinefutur.fr/</a></del> )	<p>d'animation des feuilles de route par filières se basent sur des outils de suivi indicateurs et indexation des aides régionales, la réalisation de rapport annuel des aides ou encore les feuilles de route des différentes filières.</p> <p><del>Suite à la réécriture du SRDEII, cette partie d'outils de suivi et d'évaluation est en cours de restructuration. Il sera possible de fournir les éléments dans les prochains mois.</del></p> <p><del>Les outils de suivi et de pilotage sont inclus dans le SRDEII et présentés page 88 du document.</del></p> <p>Cependant, pour garantir l'agilité de la méthodologie de la S3/SRDEII, le suivi, le pilotage et l'évaluation se baseront sur les actions transversales complètement intégrés aux filières et thématiques de la S3 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier l'intégration des filières dans la liste des filières S3</li> <li>- Animer la S3 en permettant la structuration des filières et des territoires</li> <li>- Evaluer la réponse aux objectifs stratégiques de diffusion de l'innovation, transformation numérique et transition énergétique et environnementale.</li> </ul> <p><b><u>Ces éléments seront complétés dans un document ultérieur conforme.</u></b></p>
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte	<del>Oui</del> Non	Bilan SRDEII, SRESRI, <del>document</del> <del>annonce nouveau</del> <del>SRDEII 2022-2028</del> SRDEII, <del>programme</del>	Le pilotage S3/SRDEII, mené par la Région, permet la vision globale des filières d'excellence mais aussi de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				entrepreneuriale»);		<del>Usine du Futur</del> ( <a href="https://www.usinefutur.fr/">https://www.usinefutur.fr/</a> );	<p>s'assurer de l'alignement des stratégies et des ingénieries nationales et européennes.</p> <p>Pour le SRDEII, 17 groupes de travail sur 3 axes, 5 réunions territoriales et un espace de concertation publique ont été réalisés pour permettre aux acteurs et parties prenantes de contribuer. Un chapitre du SRDEII/S3 <del>sera est</del> dédié à la gouvernance (<a href="#">p.87 du SRDEII</a>), l'animation et la coopération avec les parties prenantes. Le pilotage global est en lien continu avec les filières d'excellence. Celles-ci s'articulent autour de feuilles de route animées, pilotées avec les parties prenantes. Elles sont alignées avec les stratégies nationales et européennes des filières. Le SRDEII viendra structurer, coordonner l'approche d'identification des filières et de construction des feuilles de route en s'appuyant sur les actions de transversalité utiles à un fonctionnement agile de la S3/SRDEII.</p> <p><b><u>Ces éléments seront complétés dans un document ultérieur conforme.</u></b></p>
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	<del>Bilan SRDEII, SRESRI, document annonce nouveau SRDEII, programme Usine du Futur</del> ( <a href="https://www.usinefutur.fr/">https://www.usinefutur.fr/</a> ); <a href="#">SRDEII 2022-2028</a>	<p>Les diagnostics et recommandations ont fait ressortir la nécessité pour la Région de poursuivre ses actions visant à remédier à son retard d'innovation à la fois diffusion de l'innovation dans les entreprises mais aussi en améliorant le potentiel de recherche public du territoire.</p> <p>Les moyens d'actions proposés dans le SRESRI et pris en compte <del>dans la</del></p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p><del>construction du</del> <u>le</u> SRDEII, <u>spécialement au travers du chantier 2.2.</u> ont pour ambition la consolidation d'un écosystème d'innovation en transversalité et cohérence avec l'ensemble des filières d'excellence régionale. Cela se matérialise par un axe spécifique du SRDEII/S3 « actions transversales » qui s'étend des acteurs d'accompagnement à l'innovation et à la création d'entreprise jusqu'au centres d'innovation et structures de transfert de technologie. L'enjeu est d'accompagner la diffusion de l'innovation, l'envie d'entreprendre mais aussi d'accompagner la structuration des filières en lien avec les grands défis sociétaux de demain.</p>
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	<p>Bilan SRDEII, SRESRI, <a href="#">document annonce nouveau SRDEII 2022-2028, programme Usine du Futur</a> (<a href="https://www.usinefutur.fr/">https://www.usinefutur.fr/</a>).</p>	<p><del>Dans son nouveau SRDEII, la Région définit comme nouvelle priorité orientation « Accélérer les transitions au service de la compétitivité et de l'emploi » « Accélérer les transitions au service de la performance des entreprises, des salariés et des territoires ».</del> Ainsi, au travers notamment du programme Usine du Futur définissant la stratégie régionale de transition industrielle structuré aujourd'hui autour d'une plateforme d'accélération PROPULS (DIHNAMIC candidat à la labellisation EDIH) et outils de diagnostics et parcours d'accompagnement.</p> <p><del>Au delà de cette approche transversale de la transition industrielle, chacune des filières a identifié dans ses feuilles de</del></p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p><u>route des actions spécifiques pour accompagner la transition industrielle qui est un des leviers pour la relance économique suite à la crise Covid-19.</u></p> <p><u>Dans son SRDEII, la Région définit comme ambition d'« Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi». Plus spécifiquement, 2 chantiers viennent concrétiser cette ambition : Chantier 2.4 qui s'inscrit dans la continuité du programme Usine du Futur et Chantier 1.3 qui met l'accent sur les enjeux de sobriété et sécurité numérique. La plateforme d'accélération PROPULS associé au DIHNAMIC labellisé EDIH, le campus Cyber ou encore outils de diagnostics et parcours d'accompagnement sont les illustrations concrètes de la réalité des actions destinées à soutenir la transition industrielle.</u></p> <p><u>Au-delà de cette approche transversale de la transition industrielle, chacune des filières a identifié dans ses feuilles de route des actions spécifiques pour accompagner la transition industrielle.</u></p>
				7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.	<u>Oui Partiel</u>	<p>Bilan SRDEII, SRESRI, <del>document annonce nouveau SRDEII, programme Usine du Futur</del> (<a href="https://www.usinefutur.fr/">https://www.usinefutur.fr/</a>).</p> <p><u>SRDEII 2022-2028 – Annexes pp.140-203</u></p>	<p>L'intégration de la S3 au SRDEII est la mesure forte qui vise à favoriser la collaboration avec des partenaires extérieurs en renforçant la visibilité européenne des différentes filières. En effet, au travers de l'approche filière et de la construction des feuilles de route, il est possible d'identifier les partenariats mais surtout de les animer</p>



Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>en cohérence avec les ambitions régionales.</p> <p>Plusieurs partenariats structurants existent au niveau de la Région et ou de ses parties prenantes (CleanSky, Plateforme Batterie, EIT Raw Material et EIT Manufacturing, etc. D'autres sont en cours de construction.</p> <p><u>Dans la structuration des filières la volonté est de renforcer la coopération nationale et européenne pour chacune des filières comme cela est spécifié dans chacune des fiches filières.</u></p> <p><u>Ces éléments seront complétés dans un document ultérieur conforme.</u></p>
1.2. Plan national ou régional pour le haut débit	FEDER	RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique	Oui	<p>Un plan national ou régional pour le haut débit est en place et comprend:</p> <p>1. une évaluation de l'écart d'investissement à combler pour que tous les citoyens de l'Union puissent avoir accès aux réseaux à très haute capacité, sur la base:</p> <p>a) d'une cartographie récente des infrastructures privées et publiques existantes et de la qualité de service, au moyen d'indicateurs standard de cartographie du haut débit;</p> <p>b) d'une consultation relative aux investissements prévus dans le respect des exigences en matière d'aides d'État;</p>	Oui	<p>- <a href="https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/">https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/</a></p> <p>- Cahier des charges du Programme France Très Haut débit : <a href="https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/files/2019-04/Cahier%20des%20charges%202017%20PFTHD.pdf">https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/files/2019-04/Cahier%20des%20charges%202017%20PFTHD.pdf</a></p> <p>- <a href="https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/01/cahier_des_charges_pftd-rip_vdecembre2020_relance_vfpropre.pdf">https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/01/cahier_des_charges_pftd-rip_vdecembre2020_relance_vfpropre.pdf</a></p> <p>- <a href="https://www.strategie.gouv.fr/actualites/appel-projets-de-recherche-evaluer-impacts-socio-economiques-plan-france-tres-debit">https://www.strategie.gouv.fr/actualites/appel-projets-de-recherche-evaluer-impacts-socio-economiques-plan-france-tres-debit</a></p>	<p>La France a lancé au printemps 2013 le Plan France Très haut débit (PFTHD) au travers de l'appel à projets « France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique».</p> <p>Les interventions des collectivités territoriales (ou de leur groupement) visent à remédier aux défaillances de marché dans les zones où une offre adéquate de services d'accès est absente puisqu'aucun service NGA abordable ou adéquat n'y est offert pour répondre aux besoins des citoyens ou des utilisateurs professionnels.</p> <p>Les projets financés doivent respecter le cadre réglementaire national et européen, notamment :</p> <p>1/ la bonne articulation avec les initiatives privées sur la base d'une consultation publique publiée sur le site</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), 2/ la consultation des propriétaires d'infrastructures existantes, notamment dans le cadre de l'élaboration du SDTAN, 3/ la sélection d'un prestataire selon une procédure transparente sur la base de critères objectifs et publiés a priori <a href="#">permettant de sélectionner l'offre la plus avantageuse.-</a>
				2. une justification de l'intervention publique prévue sur la base de modèles d'investissements pérennes, qui: a) favorisent le caractère abordable et l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité et conçus pour durer; b) adaptent les formes d'assistance financière aux défaillances du marché constatées; c) permettent une utilisation complémentaire de différentes formes de financement provenant de l'Union et de sources nationales ou régionales;	Oui	<a href="https://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases/260985/260985_1876109_165_2.pdf">https://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases/260985/260985_1876109_165_2.pdf</a> <a href="https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/lignes-dir-ARCEP-tarification-RIP-dec2015.pdf">https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/lignes-dir-ARCEP-tarification-RIP-dec2015.pdf</a>	La Commission européenne a procédé à l'appréciation de la mesure intitulée « Plan France très haut débit » et de son plan d'évaluation et a autorisé le régime notifié Aide d'État SA.37183 (2015/NN). Les catalogues tarifaires d'accès à ces réseaux d'initiative publique (RIP) doivent respecter la réglementation en vigueur. En particulier les tarifs de gros proposés seront similaires à ceux pratiqués dans des zones comparables du pays. En outre, l'Arcep a publié en décembre 2015 des directives sur la «Tarification de l'accès aux réseaux à très haut débit en fibre optique déployés par l'initiative publique» dont elle assure le contrôle de la conformité. Enfin, le PFTHD se fonde sur les financements complémentaires des collectivités locales, de leur partenaire privé, de l'Etat et de l'Union européenne (FEDER). Ainsi le cahier des charges de l'AAP RIP (paragraphe 3.5) prévoit la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							transmission par le porteur de projet d'un plan d'investissement et de financement robuste et finalisé.
				3. des mesures visant à soutenir la demande et l'utilisation de réseaux à très haute capacité, y compris des actions destinées à faciliter leur déploiement, notamment par la mise en œuvre effective de la directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	<a href="https://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases/260985/260985_1876109_165_2.pdf">https://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases/260985/260985_1876109_165_2.pdf</a> <a href="https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/lignes-dir-ARCEP-tarification-RIP-dec2015.pdf">https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/lignes-dir-ARCEP-tarification-RIP-dec2015.pdf</a>	Comme indiqué au paragraphe 43 du régime notifié Aide d'État SA.37183 (2015/NN), les autorités françaises veillent à la cohérence et à l'efficacité des déploiements en s'assurant, conformément aux lignes directrices 2013/C 25/01 (paragraphe 78-f) de la réutilisation maximale des infrastructures existantes, en conditionnant notamment le soutien de l'État à une série de conditions préalables (schéma directeur d'aménagement numérique, procédure de consultation publique, consultation des principaux opérateurs fixes et mobiles et des propriétaires d'infrastructures existantes etc.). Les porteurs de projet doivent confirmer la bonne articulation entre l'ensemble des composantes du réseau mis en exploitation avec les réseaux existants et à venir des opérateurs privés.
				4. des mécanismes d'assistance technique et de fourniture d'avis d'experts, tels qu'un bureau de compétences en matière de haut débit, destinés à renforcer les capacités des parties prenantes locales et à conseiller les promoteurs de projets;	Oui	- Cahier des charges du Programme France Très Haut débit : <a href="https://www.aménagement-numerique.gouv.fr/files/2019-04/Cahier%20des%20charges%202017%20PFTHD.pdf">https://www.aménagement-numerique.gouv.fr/files/2019-04/Cahier%20des%20charges%202017%20PFTHD.pdf</a>	Le paragraphe 2.6.3 du cahier des charges du PFTHD rend éligibles au soutien de l'Etat les études de conception et réalisation du futur réseau et les études nécessaires à la conception du projet permettant ainsi aux porteurs de projet de bénéficier d'une assistance technique (bureaux d'études ou aides à maîtrise d'ouvrage).  En parallèle, le PFTHD oeuvre à la diffusion des bonnes pratiques mène des

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							travaux d'harmonisation ou de normalisation en lien avec l'Arcep.
				5. un mécanisme de suivi basé sur des indicateurs standard de cartographie du haut débit.	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/observatoire-des-abonnements-et-deploiements-du-haut-et-tres-haut-debit/observatoire-haut-et-tres-haut-debit-abonnements-et-deploiements-t1-2021.html">https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/observatoire-des-abonnements-et-deploiements-du-haut-et-tres-haut-debit/observatoire-haut-et-tres-haut-debit-abonnements-et-deploiements-t1-2021.html</a></li> <li>- <a href="https://maconnexioninternet.arcep.fr">https://maconnexioninternet.arcep.fr</a></li> </ul>	Le suivi des déploiements FttH sur l'ensemble du territoire (toutes zones confondues) est assuré par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) au travers de son observatoire du haut et du très haut débit (données disponibles en open data). Un outil de visualisation incluant l'ensemble des technologies d'accès fixe à Internet avec plusieurs volets (débit, couverture, FttH, prévisions) appelé "Ma connexion internet" permet de suivre l'avancée des déploiements sur tout le territoire. Le Programme France THD collecte régulièrement auprès des porteurs de RIP les données permettant d'assurer le suivi des programmes de déploiement et d'alimenter l'outil cartographique de l'Arcep.
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Oui	<p>1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui:</p> <p>a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050;</p> <p>b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées</p>	Oui	<p>Stratégie Nationale Bas Carbone</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmation pluriannuelle de l'énergie</li> <li>- Plan de rénovation énergétique des bâtiments, validé en avril 2018</li> <li>- Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État</li> <li>- Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments</li> </ul>	Eléments de réponse nationaux : <a href="#">Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				à soutenir la mise en œuvre de la stratégie; c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments;			
				2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.	Oui	Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022) ( <a href="https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-d-investissement">https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-d-investissement</a> ) / Plan de Relance (2021-2022) ( <a href="https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance">https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance</a> )	Ce Grand Plan d'Investissement constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales.
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les	Oui	Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend: 1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999;	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC)	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.
				2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC)	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		critères de durabilité qui y sont énoncés					stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	<del>Oui</del> NON	Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;	<del>Oui</del> non	<del>Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) :</del> <del><a href="https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps">https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps</a></del> <del>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) –</del> <del><a href="https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe">https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe</a></del> <del>– Plan de Relance (2021-2022)</del> <del><a href="https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils">https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils</a></del> <del><a href="https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#et">https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#et</a></del>	<del>Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.</del> <del>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en vigueur depuis avril 2020. La PPE est conforme à l'article 32 du règlement (UE) 2018/1999 qui prévoit que, à compter du 1er janvier 2021, la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie n'est pas inférieure à une part de référence qui est égale à son objectif spécifique national global contraignant. La norme de référence évoquée dans ce critère est la part de référence telle qu'énoncée dans le règlement gouvernance.</del> <del>Appel à projet en place pour la décarbonation de l'industrie</del> <del>Soutien aux énergies renouvelables électriques par des mécanismes d'appels d'offres et d'arrêtés tarifaire (non</del>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<del>eumulables avec aides communautaires)</del> Création d'un groupe de travail présidé par le Ministre pour lever les freins au développement des réseaux de chaleur, du PV et de l'éolien.
				2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.	<a href="#">Ouinon</a>	<a href="https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps">Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) :</a> <a href="https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps">https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps</a> <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe">Programme pluriannuelle de l'énergie (PPE) –</a> <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe">https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe</a> – Dispositions du Fonds chaleur de l'ADEME <a href="https://fondschaleur.ademe.fr/">https://fondschaleur.ademe.fr/</a>	<a href="#">Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030. Augmentation des moyens alloués au Fonds chaleur, pour la période 2019-2028.</a>
2.4. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	Oui	Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut:  1. Une description des risques essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel	Oui	sites nationaux ( <a href="http://www.georisques.gouv.fr/">http://www.georisques.gouv.fr/</a> ) ou locaux ( <a href="http://www.orisk-bfc.fr/">http://www.orisk-bfc.fr/</a> )  <a href="#">Rapport du mécanisme de protection civil de l'UE (article 6, paragraphe 1, point d)</a>	<a href="#">Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a>  L'État met ces informations via deux sites web à la disposition des autorités locales, qui sont responsables du développement des projets. À eux seuls, ces sites ne permettent pas de déterminer clairement quels sont les projections et les scénarios de changement climatique qui ont été élaborés :  1. la prévention des risques de catastrophes naturelles se base sur une connaissance partagée des aléas, permettant au niveau de l'État l'élaboration de plans de prévention qui imposent des prescriptions sur

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique.			l'aménagement futur des territoires, et au niveau local des plans d'actions de prévention. 2. le changement climatique impacte avant tout : <input type="checkbox"/> le risque de submersion marine <input type="checkbox"/> l'incendie de forêts <input type="checkbox"/> les risques en montagne <input type="checkbox"/> le retrait-gonflement des argiles <input type="checkbox"/> les inondations par ruissellement <input type="checkbox"/> les inondations "fluviales"  Les impacts potentiels du changement climatique risques hydrologiques sont bien identifiés et étudiés par la France : des travaux complémentaires sont menés pour évaluer quantitativement l'impact sur le territoire pour les inondations par ruissellement d'une part et pour les inondations fluviales.
				2. Une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles;	Oui	Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) - Code de l'urbanisme (L. 101.2) - Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) www.vigicrues.gouv.fr	<u>Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</u>  De nombreuses actions relatives à la prévention des risques et la réduction des dommages sont en place, soit transversales, soit thématiques :  - le plan d'adaptation au changement climatique a été mis en place pour la période 2018 – 2022 ;  - selon le code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques naturels. En outre, le préfet met en place des plans de prévention des risques naturels ayant



Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>valeur de servitude d'urbanisme pour interdire ou soumettre à prescriptions les constructions dans les zones à risques ;</p> <p>- en matière de risque d'inondation, il existe, au-delà de la transposition de la directive inondation, un dispositif encourageant les collectivités territoriales à mettre en oeuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce dispositif représente au 31/12/2019, 2,5 milliards d'investissements ;</p> <p>- en matière de prévention du risque sismique, un cadre d'action métropolitain et un autre spécifique aux Antilles sont en place.</p>
				3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes.	Oui	<p>Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2)</p> <p>- Code de l'urbanisme (L. 101.2)</p> <p>- Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)</p> <p><a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a></p>	<p>La politique gouvernementale de prévention des risques naturels est appuyée sur deux sources pérennes de financement : des crédits budgétaires d'un montant moyen annuel de 40 M€ et ceux d'un fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'ordre de 200 M€, intégré au budget de l'Etat à partir de 2021.</p> <p>A cela, s'ajoutent les contributions des établissements scientifiques et techniques qui concourent à la connaissance et à la surveillance des aléas, et les moyens humains associés dans ces établissements ou dans les services de l'État.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et des inondations est une compétence obligatoire des établissements publics à</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							fiscalité propre et ils peuvent, à cet effet, mettre en place une taxe.
2.5. Planification actualisée des investissements nécessaires dans les secteurs de l'eau et des eaux résiduaires	FEDER	RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	Oui	Pour chaque secteur ou les deux, un plan d'investissement national est en place et comprend:  1. une évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE du Conseil et de la directive 98/83/CE du Conseil;	Oui	Eléments de réponse nationaux : <a href="#">Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a>	Un plan national relatif à l'assainissement indique les priorités d'intervention en matière d'assainissement. Le plan d'action actuel couvre la période 2012-2018. Ce plan reste néanmoins valable jusqu'à son actualisation, <del>prévue pour 2022</del> . Par ailleurs, chaque agence de l'eau définit dans son programme d'intervention, les actions en matière d'assainissement sur lesquelles elle peut intervenir en priorité et les enveloppes prévisionnelles pour ces interventions.  Dans le domaine de l'assainissement, le rapportage à la Commission <a href="#">européenne</a> des données relatives aux agglomérations d'assainissement de plus de 2000 EH est réalisé tous les 2 ans mais une évaluation de l'état d'avancement de la directive est publiée tous les ans sur le portail de l'assainissement.  Dans le domaine de l'eau destinée à la consommation humaine, la France rapporte à l'Europe tous les 3 ans les informations relatives à la qualité de l'eau distribuée dans l'ensemble des unités de distribution supérieure à 5000 habitants.
				2. l'identification et la planification, y compris une estimation financière indicative, des investissements publics:	Oui	<a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php</a>	<a href="#">la France rapporte tous les deux ans au titre de l'article 17 de la DERU une liste des agglomérations prioritaires avec le calendrier et l'estimation financière de la mise en conformité. Cette liste est</a>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				<p>a) nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE, avec un classement par priorités eu égard à la taille des agglomérations et aux incidences sur l'environnement, et une ventilation des investissements par agglomération de traitement des eaux résiduaires;</p> <p>b) nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 98/83/CE;</p> <p>c) nécessaires pour répondre aux besoins découlant de la directive (UE) 2020/2184, particulièrement en ce qui concerne les paramètres de qualité révisés exposés à l'annexe I de cette directive;</p>			<a href="#">disponible sur le portail de l'assainissement.</a>
				3. une estimation des investissements nécessaires pour renouveler les infrastructures existantes de traitement des eaux résiduaires et de distribution d'eau, y compris les réseaux, sur la base de leur âge et de plans d'amortissement;	Oui	<p><a href="#">Eléments de réponse nationaux : Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a></p> <p><del>Eléments de réponse nationaux : ef.document en annexe du programme</del></p>	<p><a href="#">Eléments de réponse nationaux : Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a></p> <p><del>Eléments de réponse nationaux : ef.document en annexe du programme</del></p>
				4. une indication des sources potentielles de financement public, si nécessaire pour compléter les redevances des utilisateurs.	Oui	<p><a href="#">Eléments de réponse nationaux : Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a></p> <p><del>Eléments de réponse nationaux : ef.document en annexe du programme</del></p>	<p><a href="#">Eléments de réponse nationaux : Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a></p> <p><del>Eléments de réponse nationaux : ef.document en annexe du programme</del></p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
2.6. Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Oui	Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent:	Oui	- Plan national de gestion des déchets, notifié à la Commission fin 2019 - Plan régional de planification et de gestion des déchets (PRPGD) intégré au SRADDET	Un plan régional de planification et de gestion des déchets (PRPGD) a été réalisé dans le cadre du SRADDET. Ce plan intègre les objectifs de prévention des déchets  <u>Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</u> <del>Cf. document annexé pour la description</del>
				1. une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans les programmes de prévention des déchets élaborés conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE;	Oui	Plan régional de planification et de gestion des déchets (PRPGD) ; SRADDET Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016.	<u>Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</u> <del>Cf. document annexé pour la description</del>
				2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte;	Oui	Article 8 de la directive cadre déchets - LTECV (article L.541-1) - Plan régional de planification et de gestion des déchets (PRPGD) ;	<u>Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</u> <del>Cf. document annexé pour la description</del>
3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité							

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance;		- SRADDET ( <a href="#">règle 39 – objectif 57 de son diagnostic</a> ) - Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - Décret n°2016-811 du 17 juin 2016.	
				4. des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.	Oui	Plan régional de planification et de gestion des déchets (PRPGD) ; - SRADDET ( <a href="#">règle 39 – objectif 57 de son diagnostic</a> ) - Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - Décret n°2016-811 du 17 juin 2016.	<a href="#">Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a> <del>Cf. document annexé pour la description</del>
2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	Oui	Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil:  un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;	Oui	Directive 92/43/CEE <a href="#">Cadre d'actions prioritaires 2021-2027 en cours d'évaluation</a>	<a href="#">Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a> <del>Cf. document annexé pour la description</del>
4.1. Cadre stratégique pour			Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché	Oui	article L5411-6-1 du code du travail	Le code du travail prévoit que l'accompagnement des demandeurs

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
les politiques actives du marché du travail	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;		tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend:  1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins;		Le projet personnalisé d'accès à l'emploi retrace les actions que Pôle emploi s'engage à mettre en œuvre dans le cadre du service public de l'emploi, notamment en matière d'accompagnement personnalisé et, le cas échéant, de formation et d'aide à la mobilité.  l'article L5131-4 du code du travail prévoit que l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi  Convention tripartite liant l'unédic, Pôle emploi, l'Etat et fixant les objectifs de Pôle emploi notamment dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, partie 1 du document	d'emploi par le service public de l'emploi se matérialise par la conclusion d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi qui définit notamment les modalités d'accompagnement en fonction des compétences, de l'expérience et de ses qualifications, cet article pose les bases de l'accompagnement "personnalisé" proposé par le SPE.  La convention tripartite Etat-Unedic-Pôle-emploi permet de mettre en œuvre cet objectif, qui vise notamment à "mieux connaître et anticiper les besoins de chaque demandeur d'emploi et y répondre de façon personnalisée".  Ce diagnostic permet au SPE d'adapter les modalités d'accompagnement, elle prévoit notamment que pour les demandeurs d'emploi créateurs d'entreprises, Pôle emploi soutient l'émergence de projets en mobilisant une prestation spécifique et informe les demandeurs d'emploi des différents dispositifs dispensés par les partenaires.  Le code du travail prévoit un réseau spécifique chargé de l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi, les missions locales, qui mettent en place un parcours d'accompagnement construit à partir d'un diagnostic.  <a href="#">Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a>
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des	Oui	Article L5312-1- code du travail /mission de Pôle Emploi :	La loi prévoit bien que le service public de l'emploi a pour mission de collecter les offres d'emplois et opportunités

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				besoins du marché du travail;		<p>- "1° Prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider/conseiller les entreprises dans leur recrutement, assurer la mise en relation entre offres et demandes et participer activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle ;</p> <p>- 2° Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche emploi/formation/conseil</p>	<p>d'emploi pour les rendre visible auprès des demandeurs d'emploi.</p> <p>Pour remplir cette mission Pôle-emploi a renforcé son offre de service auprès des entreprises pour les appuyer dans la définition des besoins et compétences : collecte et appui à la définition des offres d'emploi, analyse des potentiels de recrutement pour anticiper les besoins de compétences et accompagnement renforcé des entreprises rencontrant des <u>difficultés</u> de recrutement. Sur la définition des besoins du marché du travail, outre l'action de Pôle-emploi, peuvent être cités les Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications : une ou plusieurs branches professionnelles ou regroupement de branches décident par accord collectif de mettre en place un Observatoire pour accompagner les entreprises dans la définition de leurs politiques de formation et les salariés dans l'élaboration de leurs projets professionnels.</p> <p><u>Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</u></p>
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	Oui	Code du Travail article 1 : <del>“Tout projet de réforme envisagé par le Gouvernement qui porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle et qui relève du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle fait l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés</del>	<p>La procédure d'association des partenaires sociaux est double :</p> <p>- tout projet de réforme envisagé par le gouvernement doit être proposé aux partenaires sociaux qui peuvent s'en saisir pour ouvrir une négociation au niveau approprié, cette procédure pouvant aboutir à un accord national interprofessionnel par exemple,</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<a href="#">et d'employeurs. (...)»</a> et article 2. <a href="#">Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a>	- les projets de textes législatifs ou réglementaires sont soumis pour avis à la commission nationale de négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette même Commission émet un avis sur la convention Etat-Unédic-Pôle emploi qui déploie les orientations de la politique du service public de l'emploi. Cette convention tripartite est elle-même une modalité d'association des partenaires sociaux à la définition des objectifs du service public de l'emploi.  <a href="#">Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a>
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Oui	Créée par un décret du 22 avril 2013, France Stratégie a pris la suite du Commissariat général du Plan (1946-2006) et du Centre d'analyse stratégique (2006-2013). Son organisation s'articule autour de 4 départements thématiques : Économie ; Travail, emploi, compétences ; Société et politiques sociales ; Développement durable et numérique	La convention tripartite Etat-Unedic-Pôle emploi constitue l'une des principales traductions opérationnelle du cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail.  En vue de la préparation de la convention 2019-2022 plusieurs démarches d'évaluation ont été mises en oeuvre, parmi lesquelles :  - la démarche de concertation mise en oeuvre en 2018 par Pôle emploi auprès des salariés  - une évaluation de l'IGAS et de l'IGF sur la convention 2015-2018 qui identifie les axes d'amélioration possible  La convention tripartite prévoit en outre une liste d'indicateurs de suivi et une liste d'évaluation à conduire. Aujourd'hui, la quasi-totalité des politiques actives du marché du



Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>travail et des agences qui les portent sont évalués. Ces évaluations sont soumises à l'appréciation d'un comité scientifique soit au niveau d'un dispositif soit au niveau d'une agence.</p> <p>Placée auprès du Premier ministre, France Stratégie formule également des recommandations.</p> <p>Le ministère du travail dispose également de la DARES, chargée de produire des analyses, des études et des statistiques.</p> <p><a href="#">Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a></p>
				<p>5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.</p>	<p>Oui</p>	<p>Code du travail en particulier L5131-3 à L5131-6-1 (jeunes 16-25 ans) : L5131-3 : "Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'Etat."</p> <p>- Convention pluriannuelle d'objectifs Etat missions locales</p>	<p>Le code du travail prévoit un réseau spécifique d'appui aux jeunes demandeurs d'emploi : les missions locales. La convention pluriannuelle liant l'Etat et ce réseau prévoit la mise en œuvre du PACEA. Il permet d'intégrer tous les dispositifs adaptés à la réalisation des objectifs négociés avec le jeune. Il s'agit donc d'un parcours personnalisé construit après une phase de diagnostic et spécifique au public des moins de 25 ans. La garantie jeune est une modalité spécifique du PACEA dont elle constitue une phase.</p> <p><del>En outre,</del> Pôle-Emploi dispose d'une modalité spécifique d'accompagnement des jeunes chômeurs : l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) qui figure parmi les types d'accompagnement les plus intensifs à Pôle-emploi, avec un nombre de jeunes suivis par conseiller réduit.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p><del>Cet accompagnement intensif est prévu par la convention tripartite 2015-2018.</del></p> <p>Pour les jeunes en recherche d'emploi, Pôle emploi développe une meilleure articulation avec l'offre de services des Missions locales. Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », le Gouvernement augmente les moyens financiers alloués à Pôle-emploi pour renforcer l'accompagnement intensif des jeunes</p> <p><u><a href="#">Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a></u></p>
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend:  1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;	Oui	<p><del>Articles R. 6113-21 et suivants/code du travail - Décret du 24/12/2018 - Décret du 13/09/2019 - commissions professionnelles consultatives.</del></p> <p><del>—Décret no 2018-1172 du 18/12/2018 (enregistrement certifications dans répertoires nationaux)</del></p> <p><del>—Décret n°2020-726 du 12/06/2020 (CAP, bac pro, brevet professionnel, mention complémentaire, brevet des métiers d'arts)</del></p> <p><del>—Loi n° 2018-771 du 5/09/2018 liberté de choisir son avenir professionnel</del></p> <p><del>Arrêté du 21 novembre 2018 ; BO du 31-03-2019 (CAP et bac pro)</del></p> <p><del>Arrêté du 21/11/2018 (enseignements bac pro) et décret 2019-907 du 30/08/2019</del></p> <p><del>- Décret n° 2013-333 du 22 avril 2013 portant création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (France Stratégie)</del></p>	<p><del>↳Au niveau national :</del></p> <p><del>↳La formation professionnelle en France relève de compétences partagées entre l'État, les régions et les partenaires sociaux (employeurs et employés). France compétences gère le financement, la régulation et l'amélioration du système. A compter de 2019, 11 commissions professionnelles consultatives communes à plusieurs ministères émettent des avis conformes sur la création, la révision ou la suppression de diplômes. Le MENJS a engagé la transformation de la voie professionnelle.</del></p> <p><del>Au niveau régional :</del></p> <p><del>Les Carif-Oref ont notamment pour mission d'analyser les informations et les données relatives aux rapports entre la formation et l'emploi au niveau régional, notamment les évolutions de l'emploi, de la formation, de l'orientation et de l'insertion professionnelles, les besoins en compétences, en</del></p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		<p>en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages ESO4.7.</p> <p>Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle</p>				<p>- <a href="#">Arrêté du 26 novembre 2015 relatif à l'organisation de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques</a></p> <p>- <a href="#">Rapport Les métiers en 2030</a></p> <p>- <a href="#">Feuille de route 2021-2022 du Réseau Emplois Compétences</a></p> <p>- <a href="#">Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel créant France compétences</a></p> <p>- <a href="#">Convention d'objectifs et de performance 2020-2022 de France compétences</a></p> <p>- <a href="#">Articles R 313-37 à R 313-58 du code de l'Éducation relatifs au Centre d'études et de recherches sur les qualifications</a></p> <p>- <a href="#">Articles R. 6113-21 et suivants du code du travail relatifs aux commissions professionnelles consultatives</a></p> <p>- <a href="#">Accord national interprofessionnel (ANI) du 5 décembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle et loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, instituant les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications</a></p> <p>- <a href="#">Articles L. 5121-1 et L. 5121-2, D. 5121-1 à D. 5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences</a></p> <p>- <a href="#">Article D6123-1 et suivants du code du travail relatifs aux centres d'animation, de ressources et d'information sur la</a></p>	<p><a href="#">qualifications et en acquis de l'expérience, les caractéristiques des organismes de formation ainsi que la situation socio-économique du territoire.</a></p> <p>2- La DEPP du MENJS, contribue au pilotage en matière d'éducation en permettant de mesurer et de suivre l'insertion et la trajectoire des diplômés. La DEPP a mis en place l'InserJeunes pour mieux informer les jeunes et fournir des outils de pilotage aux acteurs de la voie professionnelle.</p> <p>3. La stratégie développée consiste à construire de façon constructive et éclairée les projets d'avenir des élèves, en donnant un temps dédié à l'orientation à travers : Les Cordées de la réussite, un temps dédié à l'orientation au collège et au lycée, général, technologique et professionnel, Parcoursup et la mise en place d'un accompagnement personnalisé systématique en licence.</p> <p><a href="#">Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a></p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<a href="#">formation-observatoire régional de l'emploi et de la formation (Carif-Oref)</a>	
				2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;	Oui	<p><del>Articles R. 6113-21 et suivants/code du travail - Décret du 24/12/2018 - Décret du 13/09/2019 - commissions professionnelles consultatives.</del></p> <p><del>— Décret no 2018-1172 du 18/12/2018 (enregistrement certifications dans répertoires nationaux)</del></p> <p><del>— Décret n°2020-726 du 12/06/2020 (CAP, bac pro, brevet professionnel, mention complémentaire, brevet des métiers d'arts)</del></p> <p><del>— Loi n° 2018-771 du 5/09/2018 liberté de choisir son avenir professionnel</del></p> <p><del>Arrêté du 21 novembre 2018 ; BO du 31-03-2019 (CAP et bac pro)</del></p> <p><del>Arrêté du 21/11/2018 (enseignements bac pro) et décret 2019-907 du 30/08/2019</del></p> <p><del>- La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) est une direction du ministère de l'Éducation nationale et le service statistique sur l'éducation de la statistique publique française et européenne.</del></p> <p><del>- Parcoursup : plateforme de pré-inscription en 1ère année de Licence</del></p>	<p>1- La formation professionnelle en France relève de compétences partagées entre l'État, les régions et les partenaires sociaux (employeurs et employés). France compétences gère le financement, la régulation et l'amélioration du système. A compter de 2019, 11 commissions professionnelles consultatives communes à plusieurs ministères émettent des avis conformes sur la création, la révision ou la suppression de diplômes. Le MENJS a engagé la transformation de la voie professionnelle.</p> <p>2- La DEPP du MENJS, contribue au pilotage en matière d'éducation en permettant de mesurer et de suivre l'insertion et la trajectoire des diplômés. La DEPP a mis en place InserJeunes pour mieux informer les jeunes et fournir des outils de pilotage aux acteurs de la voie professionnelle.</p> <p><del>Cette plateforme contribue au renforcement de l'égalité face à l'information de l'offre de formation dans l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire.</del></p> <p><del>3- La stratégie développée consiste à construire de façon constructive et éclairée les projets d'avenir des élèves, en donnant un temps dédié à l'orientation à travers : Les Cordées de la réussite, un temps dédié à l'orientation</del></p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<a href="#">au collège et au lycée, général, technologique et professionnel, Parcoursup et la mise en place d'un accompagnement personnalisé systématique en licence.</a>
				3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;	Oui	<p>LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance <a href="#">met en œuvre plusieurs mesures en faveur de la justice sociale</a></p> <p><a href="#">Donner les mêmes chances à tous les élèves, sur tous les territoires : la lutte contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux est au cœur de la mission de l'École.</a></p> <p><del>LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance</del></p> <p><del>Décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018</del></p> <p><del>Etat de l'école 2020 : fiches 5, 6, 29</del></p> <p>- LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants</p> <p><a href="#">CPRDFOP</a></p>	<p>1. La Loi pour une Ecole de la confiance met en oeuvre plusieurs mesures en faveur de la justice sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans obligation de formation pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans</li> <li>• Dédoubllement des classes</li> <li>• Evaluer pour faire progresser et mieux personnaliser les parcours des élèves</li> <li>• Mesure « devoirs faits »</li> <li>• Rénovation du bac et réforme du CAP</li> </ul> <p>Des mesures de lutte contre la pauvreté et mesures d'égalité des chances sont également en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Petit déjeuner à l'école dans les territoires prioritaires ;</li> <li>• La mise en place des Cités éducatives</li> <li>• Plan internat du XXI siècle</li> <li>• Vacances apprenantes</li> <li>• Mesure « améliorer la scolarisation des élèves en situation de handicap</li> </ul> <p>5. Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur :</p> <p>Des mesures en faveur d'une plus grande démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur pour lutter</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							contre les inégalités sociales (loi ORE) Généralisation des politiques du « handicap » dans les établissements d'enseignement supérieur. Deux indicateurs particuliers permettent le suivi des sorties sans diplômes, le premier uniquement sur le plan français, le second en comparaison européenne <a href="#">Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a>
				4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;	Oui	<p><a href="#">La loi 2004-809 du 13 août 2004 précise les compétences aux différents échelons décentralisés.</a></p> <p>La LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a instauré une obligation de coordination territoriale entre les établissements d'enseignement supérieur</p> <p>- La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel</p> <p><a href="#">Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations</a></p> <p>- <a href="#">Décret du 11 avril 2019 / Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019</a></p> <p>- <a href="#">Cadre national de référence relatif à la mise en oeuvre des compétences de l'Etat et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti</a></p> <p><a href="#">La loi du 5 mars 2014 a créé les Comités Régionaux de l'Emploi, de la Formation</a></p>	<p><a href="#">L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'Etat, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public.</a></p> <p><a href="#">Au niveau national : </a>€Coordination : France Compétence et les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, réunissent Etat, régions, partenaires sociaux et acteurs concernés</p> <p><a href="#">Au niveau régional : les Crefop <del>sont des instances</del> qui assure la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation. Ils sont chargés des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation de ces politiques.</a></p> <p><a href="#">Les schémas régionaux sont élaborés avec les services de l'Etat Un accord régional a été signé entre l'Etat et la</a></p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<a href="#">et de l'Orientation Professionnelles, CREFOP.</a>  <a href="#">Décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles</a>	<p><u>Région relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national FSE+ 2014-2020 et le programme régional FEDER-FSE+.</u></p> <p><u>Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</u></p> <p><u>Orientation : nouveau cadre de référence pour l'information sur les métiers confié aux régions</u></p> <p><u>Renforcement des compétences des recteurs de région académique</u></p> <p><u>Réunion mensuelle des recteurs avec le ministre</u></p> <p><u>Plan mercredi : en vue de mettre en place des activités périscolaires de qualité</u></p> <p><u>Les campus des métiers et des qualifications « nouvelle génération »</u></p> <p><u>Dispositif partenarial éducation, enseignement supérieur, collectivités territoriales et partenaires économiques sur le champ de la voie professionnelle ;</u></p> <p><u>Expérimentation d'un nouveau dialogue stratégique de gestion entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur</u></p>
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	<p><del>DARES Premier rapport du comité scientifique du PIC</del></p> <p>- LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance <a href="#">créé le conseil d'évaluation de l'école</a></p> <p><a href="#">Décret n° 2019-682 du 28 juin 2019 fixe les missions de la direction générale de l'enseignement scolaire</a></p>	<p>Suivi évaluation du plan d'investissement dans les compétences</p> <p>Création du Conseil d'évaluation de l'école/CEE (par la loi « pour une école de la confiance »)</p> <p>Dialogue de gestion financier et stratégique entre les académies et l'administration centrale</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<a href="#">Organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation</a> <a href="#">Décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 créant les régions académiques</a> <del><a href="#">Rapport IGEN IGAENR autonomie établissements scolaires</a></del> <del><a href="#">Trajectoires professionnelles des sortants d'apprentissage et lycée</a></del> <del><a href="#">Note Flash du SIES 2019-27 ; 2019-28 ; 2019-29 ;</a></del> <del><a href="#">État de l'ESR en France n°13, fiche 27</a></del>	<p>Contrat d'objectifs entre le rectorat et l'établissement scolaire, voire la collectivité territoriale, dans le cadre du dialogue de gestion</p> <p>Conseils pédagogiques et autres instances de concertation à l'échelle de l'EPL et de l'académie ainsi que conseil d'école/de collège pour le cycle 3 (CM2/6ème).</p> <p>Nombreux instruments permettent une évaluation, sur échantillon ou exhaustive, des acquis des élèves. Exemples :</p> <p>Le projet DEPP-DARES de mesure de l'insertion professionnelle des sortants d'apprentissage et de la voie professionnelle</p> <p>Enquête insertion professionnelle des diplômés de l'université (DUT, Licence professionnelle, Master) produite par le MESRI (SIES) et réalisée 30 mois après l'obtention des diplômes des étudiants ; Enquêtes sur la VAE et la formation continue dans l'enseignement supérieur réalisées auprès des services de formation continue des universités et du CNAM</p> <p><a href="#">Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a></p>
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de	Oui	LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel <a href="#">Article L6122-1 et suivants du code du travail</a>	1-Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences conclus entre l'Etat et les conseils régionaux pour la période 2019-2022 (conventions d'amorçage en 2018) pour accompagner 1 million de demandeurs d'emploi peu



Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				renforcement des compétences;		<p>- Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en oeuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle <a href="#">et au</a></p> <p>- Décret n° 2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (GRETA) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation</p>	<p>ou pas qualifiés et 1 million de jeunes.</p> <p>CPF : pour les salariés avec un projet de transition professionnelle, la loi du 5 septembre 2018 a créé une modalité particulière de mobilisation du CPF, permettant de financer des formations certifiantes ;2- VAE : voie d'accès au diplôme adaptée à ceux qui souhaitent obtenir un CAP, un BACpro ou un BTS et qui ont déjà travaillé (dossier simplifié de reconnaissance des acquis depuis 2018) ;</p> <p>3- GRETA et nouvelles formes d'accompagnement des apprenants adultes : missions d'apprentissage (depuis avril 2019) et de formation continue ;</p> <p>4- Plusieurs indicateurs FR, UE ou OCDE sur les niveaux de formation et/ou les compétences des adultes (DEPP)</p> <p>Suivi du benchmark EF2020 participation des adultes à l'éducation et à la formation</p>
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Oui	<p>Référentiel national de qualité <a href="#">unique de la qualité des organismes de formation prévoit un critère relatif à la qualification et professionnalisation des personnels.</a></p> <p><a href="#">Parcours professionnels, carrières et rémunérations : prévoit un accompagnement renforcé de la professionnalisation</a></p> <p>- Plan national de formation <a href="#">destiné à la formation des formateurs accompagne</a></p>	<p>Référentiel national unique de la qualité des organismes de formation prévoit un critère relatif à la qualification et professionnalisation des personnels.</p> <p>Parcours professionnels, carrières et rémunérations : prévoit un accompagnement renforcé de la professionnalisation</p> <p>PNF : plan destiné à la formation des formateurs accompagne les priorités/réformes nationales</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<a href="#">les priorités/réformes nationales</a> <a href="#">Réforme de la formation initiale des professeurs et des conseillers principaux d'éducation en Inspé</a> <a href="#">Un cadre général sur l'enseignement des fondamentaux à la disposition des professeurs visant à consolider un enseignement rigoureux, explicite et progressif en français et en mathématiques durant la scolarité obligatoire.</a> <a href="#">Parcours Magistère : dispositif de formation continue conçu pour les enseignants du premier et du second degré</a> <del>–Aides négociées de territoires</del> <del>–Eduscol : Évaluations ep, ce1, 6e et tests de positionnement en seconde et eap</del> <del>–Document de travail DEPP 2020 E04</del> <del>–Document de travail DEPP 2020 E05</del> - Le décret du 9 mai 2017 (enseignants-chercheurs)	Mise en place d'ANT (aides négociées de territoire) pour accompagner les enseignants d'un même district Tests de positionnement en français et en maths (CP, CE1, 6ème, 2nde) permettant aux enseignants de mieux cibler et organiser l'accompagnement personnalisé en faveur des élèves qui en ont le plus besoin (idem pour le CAP et le BACpro pro) Parcours Magistère : dispositif de formation continue conçu pour les enseignants du premier et du second degré Développement de la mobilité des enseignants et des formations croisées Réforme de la formation des enseignants en cours avec les futurs Instituts nationaux supérieur du professoratLe décret du 9 mai 2017 (enseignants-chercheurs) prévoit une formation initiale obligatoire et une formation continue complémentaire facultative <a href="#">Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes »</a>
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	<a href="#">Note de service annuelle relative au programme Erasmus+ publiée aux Bulletins officiels du MENJ et du MESR (dernière publication en date : BO n°48 du 23 décembre 2021)</a> LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel <del>–Erasmus+ France : vademecum de</del>	Le renforcement de la mobilité des apprentis : la loi du 5 septembre 2018 facilite les mobilités de longue durée avec la possibilité de mettre en veille le contrat de travail de l'alternant ; Mise en place d'un espace européen de l'éducation à l'horizon 2025 dont le moteur sera un programme Erasmus+ 2021/2027 renforcé et plus inclusif.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p><a href="#">mise en oeuvre des mobilités à visée certificative bac pro</a></p> <p>- Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle <a href="#">et du brevet des métiers d'art permettant de reconnaître la mobilité acquise à l'étranger dans les diplômes professionnels du second degré.</a></p> <p><del>— Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art</del></p> <p><a href="#">Label Euroscol délivré par le recteur d'académie reconnaissant les écoles et les établissements engagés dans une dynamique européenne sur la base d'un cahier des charges académique défini par circulaire annuelle nationale</a></p> <p><a href="#">Reconnaissance des acquis de la mobilité des élèves dans l'enseignement secondaire général, technologique</a></p> <p><a href="#">Promotion et reconnaissance de la mobilité des enseignants</a></p> <p><a href="#">Conclusions du Conseil sur le renforcement de la mobilité des professeurs et des formateurs, en particulier la mobilité européenne, dans leur éducation et leur formation initiales et continues (Conseil EJCS, 5 avril</a></p>	<p>Universités européennes et, sur le même modèle pour le secteur de l'EFPP, des centres d'excellence professionnelle</p> <p>Extension de l'option mobilité créée en 2014 pour le BACpro à l'ensemble des diplômes pros et à la zone dans et hors UE</p> <p>Label Euroscol délivré par le recteur d'académie reconnaissant les écoles et les établissements engagés dans une dynamique européenne sur la base d'un cahier des charges académique</p> <p>Maillage territorial visant à accompagner les bénéficiaires de la mobilité : DAREIC, opérateurs (CIEP/FEI, agences Erasmus+, Campus France, OFAJ, OFQJ), réseau Euroguidance, etc.</p> <p>Formation statutaire des personnels d'encadrement : module dédié à l'ouverture européenne et internationale</p> <p><a href="#">Cf. annexe Partie 4 « Conditions favorisantes » Cf document annexé pour la description</a></p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<a href="#">2022)</a>	

## 5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	Alain ROUSSET	Président	president@nouvelle-aquitaine.fr
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de coordination des contrôles- Fonds européens	Martine MARIGEAUD	Présidente	cicc@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	Alain ROUSSET	Président	president@nouvelle-aquitaine.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	ANCT	Philippe Cichowlaz	Directeur	Philippe.CICHOWLAZ@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	Alain ROUSSET	Président	president@nouvelle-aquitaine.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	90,00
ANCT	10,00

## 6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

### Mesures mises en place pour associer les partenaires à l'élaboration du programme

La Région Nouvelle-Aquitaine, dans son rôle de pilote des fonds européens 2014-2020, a souhaité anticiper l'élaboration des programmes 2021-2027 en associant l'ensemble des parties prenantes aux phases de préparation, dès la parution des projets de règlements dans une large concertation régionale. Elle a défini un calendrier et une méthodologie autour d'un dispositif de concertation à 2 niveaux, associant l'ensemble des acteurs publics et des représentants des acteurs privés :

- Une instance technique « Journées de Concertation (JoC) » composée de 10 groupes de travail thématiques : innovation, entreprises, instruments financiers, numérique, transition énergétique, environnement, emploi/formation/ESS/Création d'activités, approche territoriale, S3 et gestion/outils/procédures.
- Une instance politique « Conférence des Partenaires » (COP).

Afin d'assurer une participation forte et active, des outils numériques ont été mis en place permettant la diffusion d'information et des échanges en continu:

- Une plateforme d'échanges numérique ([europe-en-nouvelle-aquitaine.fr](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.fr)) et un espace collaboratif ([extranet-ue.nouvelle-aquitaine.pro](http://extranet-ue.nouvelle-aquitaine.pro)) destinés à diffuser les informations: documentation par thématique, comptes rendus des COP et JOC, fiches actions, contributions des partenaires ... ,
- Une adresse générique ([europe.21-27@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:europe.21-27@nouvelle-aquitaine.fr)) facilitant un échange en continu avec le partenariat,
- Une plateforme spécifiquement créée pour la concertation ([participez.nouvelle-aquitaine.fr](http://participez.nouvelle-aquitaine.fr)) qui a permis à un large public de déposer leurs contributions et réflexions.

Une concertation lancée dès octobre 2018 afin de recueillir l'avis des acteurs du territoire sur les orientations stratégiques des futurs programmes en leur demandant : « Quelles sont les priorités stratégiques qui devraient être soutenues par les fonds européens sur la période 2021-2027 en Nouvelle-Aquitaine afin d'accompagner le développement des territoires ? » a recueilli 80 contributions qui ont été analysées pour identifier les principaux enjeux régionaux. Elles ont aussi servi d'appui aux 19 réunions d'information organisées sur l'ensemble du territoire entre juillet et octobre 2019. Ces séquences ont eu pour but de mobiliser l'ensemble des acteurs privés et publics parmi lesquels les collectivités, les membres du comité de suivi 14-20, et les représentants socio-économiques ainsi que la société civile.

Conformément au règlement général et au code de conduite européen en matière de partenariat, **l'ensemble des acteurs du partenariat régional élargi** a été associé à l'élaboration de ce programme. Leur choix s'est appuyé sur les membres du Comité de suivi 2014-2020 (1679 membres) offrant ainsi une représentativité complète des acteurs publics et privés dans les domaines couverts par la politique de cohésion (collectivités, associations environnementales, représentants socio-professionnels et de la société civile...). Ce partenariat, actualisé au vu des concertations menées dans le cadre des schémas régionaux et des conséquences liées à la fusion des régions, a permis d'enrichir la réflexion et de bâtir un programme à partir des contributions des partenaires dans la mesure où elles contribuaient aux objectifs attendus par

l'Union européenne.

La COP de lancement du 11 juin 2019 a informé les partenaires sur les propositions d'intervention des fonds pour 2021-2027 et sur le processus d'élaboration.

Le partenariat a d'abord participé :

- à l'établissement du diagnostic territorial par objectifs stratégiques (juillet- septembre 2019)
- puis à l'élaboration du programme

5 JOC ont été organisées (juillet 2019 à octobre 2020) autour des groupes thématiques afin d'échanger sur les différentes versions du programme. Ce travail a été complété par des contributions écrites via la plateforme dédiée.

Celle du 4 octobre 2019 a permis de synthétiser et de prioriser les orientations identifiées lors de l'élaboration du diagnostic.

La JoC du 20 février 2020 organisée autour de 7 groupes de travail, a permis au partenariat de réagir sur la rédaction de fiches actions.

La 3ème COP du 14 mai 2020 organisée sous forme de webinaire eu égard au contexte sanitaire, a permis d'échanger avec les partenaires sur l'architecture du programme FEDER-FSE+ (V0), préparée en février.

Les JOC des 30 septembre et 1er octobre, organisées sous forme d'ateliers (compétitivité des entreprises, recherche/innovation, Formation/emploi, numérique, environnement, transition énergétique, instruments financiers, procédures et S3) ont travaillé sur la V1 du programme FEDER-FSE+.

Les fiches actions, travaillées lors de ces 3 JOC ont été mises en ligne sur le site extranet de la Région.

La 4ème COP du 5 novembre 2020, en webinaire, fut une présentation aux partenaires du travail mené sur la V1 du programme FEDER-FSE+.

Enfin, 5 JoC ont été organisées entre 2020 et 2021 sur l'approche territoriale afin d'échanger avec les partenaires sur :

- les scénarii possibles de mise en œuvre
- les modalités de mise en œuvre de Leader
- la répartition des enveloppes
- le projet d'appels à candidatures auprès des territoires.

Une CoP sous forme de consultation écrite s'est tenue en décembre 2021 pour valider la V2 et une autre en mars 2022 pour la version soumise officiellement à la Commission européenne.

**5 000 personnes environ ont participé à 64 réunions dont 7 COP et 10 JOC entre avril 2019 et décembre 2021 : 130 contributions écrites de 117 organismes ont été reçues et analysées.**

Elles portaient principalement sur : la gouvernance, le plan de relance, les lignes de partages entre les fonds, la S3, les thématiques énergétiques (énergies renouvelables, efficacité énergétique), la lutte contre le changement climatique (biodiversité, eau), la mobilité durable, la transformation numérique, les sujets

Emploi et Formation, l'approche territoriale...

Dans la limite des dispositions réglementaires, l'AG a pu prendre en compte les remarques des partenaires dans la mesure du possible, par exemple : prise en compte de la dimension urbaine au sein de chaque OS, accompagnement du tourisme dans sa transformation numérique, prise en compte de l'ESS dans les OS1 et OS2 ...

Conformément à la directive 2001/42/CE du 27/06/2001, l'Évaluation Stratégique Environnementale (ESE) doit être effectuée au cours de l'élaboration du programme et menée à son terme avant l'adoption de celui-ci.

Ainsi, le programme soumis à la Commission, ainsi que les résultats de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) l'ESE seront ont été rendus publics. Cette publication fait suite à la saisine de l'Autorité environnementale. Elle a été effectuée le 24/12/2021 et son avis rendu le 10/03/2022. En effet, afin d'assurer la plus grande transparence, une **consultation publique sera ouverte** a été ouverte du 30 mars au 30 avril 2022. Elle a été sera publiée dans les quotidiens régionaux (~~Sud-Ouest, le Populaire et la Nouvelle République par exemple~~), et également visible sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine et sur le site de la concertation dédié « participez-en-nouvelle-aquitaine.fr; ou encore mise à disposition dans les Centres Europe Direct. 3 contributions ont été reçues. Elles n'ont pas engendré de modification sur le programme. Le bilan de la consultation a été également mis en ligne sur le site de la concertation.

~~Conformément à la directive 2001/42/CE du 27/06/2001, l'ESE doit être effectuée au cours de l'élaboration du programme et menée à son terme avant l'adoption de celui-ci.~~

~~***La saisine de l'Autorité environnementale a été effectuée le 24/12/2021 et son avis rendu le 10/03/2022, la consultation du public sera organisée du 30 mars au 30 avril 2022.***~~

### **Rôle du partenariat dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme**

Le partenariat sera impliqué dans le processus de sélection ainsi que dans le travail de suivi et d'évaluation des réalisations du Programme FEDER-FSE+ à travers principalement deux instances :

- Le comité régional de suivi inter-fonds (CS)
- L'instance de consultation partenariale (ICP)

Le comité régional de suivi inter-fonds :

Conformément au Règlement cadre, sa mise en place est obligatoire. Il sera présidé par le Président du Conseil régional. Il réunit les représentants de la Commission européenne, des instances nationales, les partenaires régionaux, les services de l'Etat et de la Région.

Sa composition regroupera des membres tels que le Président du Conseil régional, les Présidents des Communautés urbaines, d'Agglomération et de la Métropole, les Préfets des départements, le Président du Conseil économique, social et environnemental régional etc. et des membres consultatifs associés dont les représentants de la société civile (organisations syndicales, organismes de protection de la nature, monde associatif, économique et socioprofessionnel).

Le CS se réunira en plénière au minimum une fois par an selon les modalités prévues au règlement intérieur, lequel sera établi conformément au cadre institutionnel, juridique et financier national. Pour des



raisons liées au contexte sanitaire, il pourra également être organisé sous forme dématérialisée.

Il examinera en détail toutes les questions ayant une incidence sur la réalisation du programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine, donnera un avis sur toute modification proposée par l'AG et pourra lui adresser des recommandations en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme. Il sera aussi chargé de la mise en œuvre du volet régional du PSN FEADER (mesures régionales, critères de sélection et appels à projets). Enfin, afin d'assurer cohérence et coordination, une information systematique sur la mise en œuvre des autres programmes européens comme le (PSN et son volet régional, Programme national FSE+, les programmes de la CTE, -ou encore Horizon 2020...) sera prévue.

#### L'instance de consultation des partenaires:

Dans le respect des principes de transparence et de partenariat, les partenaires sont consultés sur les projets susceptibles d'être soutenus au titre du programme. Ils émettent, avant la décision de l'AG, un avis consultatif préalable et/ou des observations sur la base des documents établis par cette dernière. Cette instance sera dématérialisée sur la période de consultation, permettant une programmation fluide et régulière. Une réunion d'information lors de chaque ICP des partenaires pourra être tenue afin de répondre aux éventuelles questions ou apporter des précisions sur les opérations présentées.

Un calendrier prévisionnel des consultations est fixé semestriellement.

L'axe 5 étant mis en œuvre sous forme de DLAL avec une délégation de sélection aux territoires, les membres de l'ICP bénéficieront d'une information à posteriori des dossiers programmés dans le cadre des stratégies locales.

## 7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

### 1. ~~1.~~ La mise en œuvre

Pour renforcer la cohérence des actions de communication des fonds FEDER, FSE +, FEADER, FEAMPA et donner une plus grande visibilité de l'action de l'Europe, des actions inter-fonds seront menées majoritairement. Pour autant, cette stratégie envisagera des actions spécifiques à chaque fonds et une approche thématique en fonction des objectifs politiques des programmes, de leurs stratégies, ~~et~~ de leurs avancées et des cibles prioritaires.

Une démarche participative associant les partenaires permettra d'optimiser sa mise en œuvre. Il sera recherché une corrélation avec les actions de communication de la Région, des partenaires, des relais et les programmes de coopération.

Cette stratégie de communication s'appuie sur les principaux enseignements tirés de la précédente période. L'enjeu majeur sera d'informer et sensibiliser de manière transparente l'opinion publique. En effet, les projets financés témoignent de la présence d'une Europe proche et solidaire. Un point particulier sera fait sur les projets d'importance stratégique.

La stratégie sera mise en œuvre selon les modalités prévues par la réglementation européenne. Un responsable de la communication assurera les échanges d'informations sur les activités de visibilité et de communication avec la Commission.

### 2. ~~2.~~ Les objectifs stratégiques

- Assurer la transparence et la notoriété des programmes européens en communiquant sur leur mise en œuvre
- Transmettre les valeurs européennes et régionales, et montrer l'impact des fonds européens pour le développement régional,
- Faciliter la mise en œuvre de la programmation,
- Mieux faire connaître le rôle et l'implication de la Région et les nouveautés de la période 2021-2027,
- Démultiplier la communication en mobilisant le partenariat régional mais aussi national.

### 3. ~~3.~~ Les cibles

#### Les bénéficiaires et les bénéficiaires potentiels

Un porteur de projet doit pouvoir juger rapidement et simplement si son projet est en adéquation avec les priorités européennes avant d'aller plus loin dans sa démarche. Il s'agit de faire émerger de nouveaux

projets éligibles au soutien européen.

Il est nécessaire également de veiller à ce que chaque bénéficiaire respecte bien ses obligations de communication et les accompagner dans leurs démarches administratives.

Au-delà de cette obligation réglementaire, les bénéficiaires peuvent à leur tour jouer un rôle de relais en témoignant de la réussite de leur projet.

### **Les partenaires et les relais**

- Il s'agit de mettre en scène toutes les synergies possibles entre les différents partenaires notamment les membres du comité de suivi et d'associer l'Europe à leurs événements.
- Les relais (Universités, agences, animateurs territoriaux, les Centres Information Europe Direct, les maisons de l'Europe, les centres de formation...) sont les maillons indispensables à la réussite et à la mise en œuvre des programmes européens.
- Les élus peuvent être à la fois des bénéficiaires mais également des relais efficaces auprès des porteurs de projets sur l'ensemble de la région.
- Les médias sont également des vecteurs d'information

### **Le grand public**

Il s'agit de faire prendre conscience aux citoyens de l'importance de l'intervention de l'Europe dans leur quotidien.

Au-delà de ces trois grandes catégories, une nécessaire segmentation des cibles sera réalisée en fonction des actions de communication à mener en lien avec la stratégie du programme et ses grands objectifs (ex: grand public; jeunes; jeunes ruraux).

## **4. ~~4.~~Le message**

Sur la période 2014/2020, la signature régionale « La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire/votre avenir » a permis de souligner la présence de l'Europe en région. Présente sur tous les supports de communication, elle est aussi utilisée par de nombreux bénéficiaires et partenaires. L'utilisation de la même signature permettra d'assurer une continuité.

## **5. ~~5.~~Une communication digitale renforcée**

Le site «[www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)» et les comptes Facebook « Europeennouvelleaquitaine » et Twitter « UEenNvelleAqui », seront au cœur de cette stratégie en lien avec le portail national [www.europe-en-france.gouv.fr](http://www.europe-en-france.gouv.fr). Une adaptation de ces réseaux à l'évolution des canaux d'information sur les années à venir sera à prévoir.

L'organisation d'évènements hybrides (en digital et présentiel) permettra de s'adapter à toute situation de crise.

## **6. Le budget**

Une enveloppe de 3 M€, (cf. 0,3% du budget) sera mobilisée sur le programme ~~opérationnel~~ FEDER/ FSE+ pour mettre en œuvre les actions de communication.

## **7. L'évaluation**

Suivi de tout indicateur pertinent en lien avec nos actions de communication notamment, la fréquentation du site internet, les followers sur les réseaux sociaux et les retombées presse.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

## Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

### A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

B. Détails par type d'opération

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.





## Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

### A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

## B. Détails par type d'opération

## Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier

Article 22, paragraphe 3, du RDC

**Le Projet « FERROCAMPUS »**, ~~situé~~ à Saintes, inscrit dans la stratégie régionale d'un transport ferroviaire durable, vise la création d'un campus technopolitain dédié à la filière ferroviaire, regroupant formation, recherche appliquée, transfert technologique ; et favorisant la création, l'installation et la collaboration d'entreprises. Estimé à plus de 50 M€ couvrant plusieurs priorités **(OS1)** ~~du PO~~, son achèvement est prévu en 2025

**Le Projet « Réseau de chaleur urbain »** de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées **(OS2)** s'inscrit dans son "Plan Action Climat ; d'un coût global de 52,4 M€ (~~la~~ 1ère phase cofinancé par le FEDER 14-20), permettra d'alimenter de gros consommateurs d'énergie : bâtiments résidentiels ANRU, Université, pôle technologique et des établissements de santé dont un centre hospitalier. La réduction de la consommation d'énergie fossile permettra une **réduction-baisse** des émissions de GES à hauteur de 24.100 t de CO2 par an. Il proposera aux abonnés du réseau une tarification maîtrisée s'**affranchissant** au mieux des variations des prix.

**Les Espaces Régionaux d'Information de Proximité Nouvelle-Aquitaine**, déployés par bassin d'emploi (43 ~~en région~~), proposent une offre de service partenariale pour aider tous les publics à s'orienter vers et dans la vie professionnelle par un accès facilité à l'information sur les métiers, l'emploi, la création d'activité, la prise en compte de la réalité territoriale et des besoins des entreprises. Le FSE+ **OS4** soutiendra son déploiement et ses évolutions, coût estimé à 8M€.

**Le Dispositif Appui aux Micro-Projets Locaux Innovants** (AMPLI), de l'ESS permet l'amorçage de micro-projets locaux et innovants pour créer de l'emploi. Il permet de répondre aux besoins des territoires. Le FSE+ soutiendra la création d'un poste au sein de la structure portant le projet (aide forfaitaire de 20.000 €). Sur la période, près de 9M€ de FSE + **OS4** pourront être mobilisés.

**Les Ecoles de la 2nde Chance** permettent à de jeunes adultes sans diplôme ni qualification, en rupture avec le système scolaire et/ou l'emploi, de réenclencher un parcours éducatif, et améliorent la qualification des actifs par le retour à la formation d'une partie du public « décrocheur » du système scolaire dit traditionnel. Déjà 4 écoles déployées sur 9 sites en région avec enjeu d'une meilleure couverture territoriale. Coût total estimé : 16M€ **OS4**

## DOCUMENTS

Document title	Document type	Document date	Local reference	Commission reference	Files	Sent date	Sent by
----------------	---------------	---------------	-----------------	----------------------	-------	-----------	---------